

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

#### 1. Réduction du temps de travail. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4).

##### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4)

##### Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 4)

Amendement n° 32 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; M. Gérard Fuchs, Mme Marie-Thérèse Boisseau. – Rejet.

Amendement n° 952 de M. Hamel : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mmes le ministre, Marie-Thérèse Boisseau, MM. Marc Laffineur, Guy Hascoët. – Rejet.

Amendement n° 733 de M. Kossowski : MM. Jacques Kossowski, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Thierry Mariani, André Angot. – Rejet.

Mme le ministre. – Réserve des amendements n°s 567, 50, 1496, 804, 262 à 268 et 270 à 341, 1004 corrigé à 1008 corrigé, 253 à 261, 651 à 657, 519 à 532 et 789 à 803.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le président.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 7)

Amendements identiques n°s 734 de M. Kossowski, 1010 de M. Quentin, 1418 de M. Goulard et 1489 de M. Baroin : MM. Jacques Kossowski, Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre, M. François Goulard. – Rejet.

Mme le ministre. – Réserve des amendements n°s 64, 650, 835, 1128, 48, 369, 516, 598, 614, 662, 744, 863 corrigé, 869, 996, 1046, 1148, 1185, 1277, 1385, 615, 616, 517, 661, 370, 518, 597, 660, 745, 862 corrigé, 870, 997, 1009, 1047, 1147, 1186, 1278, 1386, 1529, 658, 601, 602, 659, 533 à 538 et 367.

##### *Rappels au règlement* (p. 8)

MM. François Goulard, Pierre Lellouche, Jean-Marc Ayrault, Mme le ministre, M. le président.

##### *Reprise de la discussion* (p. 10)

Amendements identiques n°s 372 de M. Mariani, 746 de M. de Chazeaux, 861 de M. Warsmann, 1087 de M. Goulard, 1187 de M. Dutreil et 1387 de M. Loos : M. Thierry Mariani.

M. François Goulard.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 11)

MM. Bernard Accoyer, François Goulard, Dominique Dord, Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre, M. André Angot. – Réserve du vote sur les amendements identiques.

Amendement n° 40 de M. Teissier : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 1487 de M. Doligé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendements n°s 1050 de M. d'Aubert, 371 de M. Mariani et 1078 de M. Goulard : MM. François Goulard, Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, M. André Angot. – Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 368 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Mme le ministre.

Réserve des amendements n°s 49, 572 à 591, 646, 383, 382, 381, 374, 380 et 375.

Amendement n° 378 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, M. Edouard Landrain. – Réserve du vote.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 18)

Amendement n° 377 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Lellouche. – Réserve du vote.

Amendement n° 373 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, M. Edouard Landrain. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 376, 379, 30 et 1149.

Amendement n° 498 de M. Voisin : MM. Gérard Voisin, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 1003 de M. Quentin : MM. Didier Quentin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Dominique Dord. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 1002, 154, 28 et 1492.

Amendement n° 1210 de M. Desallangre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, Mme le ministre, M. Eric Doligé. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 1176, 1052, 776, 693, 593 et 1083.

Amendement n° 1526 de Mme Bachelot-Narquin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre, M. Maurice Leroy. – Réserve du vote.

##### *Rappel au règlement* (p. 25)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le président.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 26)

##### *Reprise de la discussion* (p. 26)

Amendement n° 1084 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Edouard Landrain, Jean-Pierre Brard. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 873, 345, 1287, 1134, 609, 1559, 1184, 743, 1001 et 860.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le président.

Amendement n° 600 de M. Maurice Leroy : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 2, deuxième correction, de M. Crépeau : MM. Alain Tourret, le rapporteur, Mme le ministre.

##### *Rappel au règlement* (p. 30)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le président.

MM. François Goulard, le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 30)**Reprise de la discussion (p. 30)*

M. Bernard Accoyer. – Réserve du vote sur l'amendement n° 2, deuxième correction.

Amendement n° 1291 de M. Bur : MM. Yves Bur, le rapporteur, Mme le ministre, M. François Goulard. – Réserve du vote.

Amendement n° 1371 de M. Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Thierry Mariani, Jacques Desallangre. – Réserve du vote.

Amendement n° 805 de M. Doligé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, Mme le ministre, M. Yves Fromion. – Réserve du vote.

Amendement n° 1350 de M. Goulard : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 469 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 808, 1085, 1293, 509, 356, 355, 757, 1200, 354, 178, 353, 177, 352, 176, 351, 175, 330, 859, 1523, 174, 349, 65, 173, 218, 348, 595, 999, 1048, 1086, 1353, 347, 594, 694, 764, 923, 346, 735 et 470.

*Rappels au règlement (p. 35)*

MM. Thierry Mariani, François Goulard, Mme le ministre, MM. le rapporteur, le président.

*Reprise de la discussion (p. 37)*

Amendement n° 1490 de M. Baroin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Yves Fromion. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 788, 819, 1145, 663 et 921.

Amendement n° 943 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Réserve des amendements n°s 6, 27, 66, 219, 392, 664, 739, 763, 785, 855, 871, 922, 1000, 1035, 1051, 1081, 1491, 1522, 1530, 736, 737 et 738.

Amendement n° 167 de M. Muselier : MM. Renaud Muselier, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 166 de M. Muselier : MM. Renaud Muselier, le rapporteur, Mme le ministre, M. François Goulard. – Réserve du vote.

Amendement n° 168 de M. Muselier : M. Renaud Muselier. – Retrait.

Amendement n° 1520 de M. de Chazeaux : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mmes le ministre, Marie-Thérèse Boisseau. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 931 de M. Warsmann et 1434 de M. de Chazeaux : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 932 de M. Warsmann et 1435 de M. de Chazeaux : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 1053, 343, 1146, 1294, 510, 366, 365, 364, 363, 362, 361, 511, 649, 360, 359, 358, 1354, 357, 1515, 933, 1436, 1079, 1119, 238, 1132, 237, 1120, 1133, 512, 596, 665, 1284, 1355, 52 corrigé, 172, 513, 171, 67 corrigé, 170, 242, 514, 666, 695, 872, 169, 220, 243, 497, 515, 667, 696, 818, 857, 1049, 1077, 1233, 1521, 244 et 1352.

M. Jean-Louis Debré.

*Suspension et reprise de la séance (p. 41)*

Amendement n° 71 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 994 de M. Leroy et 1562

de Mme Bachelot-Narquin, et amendement identique n° 107 de M. Gremetz : MM. le rapporteur, Maxime Gremetz, Mme le ministre, MM. Bernard Accoyer, François Goulard, Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Réserve du vote sur les sous-amendements et les amendements identiques.

*Rappels au règlement (p. 42)*

MM. Jean-Louis Borloo, le président, Jean-Louis Debré, Mme le ministre.

*Reprise de la discussion (p. 43)*

Amendement n° 1080 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 72 de la commission, avec les sous-amendements n°s 1565 de M. Mariani, 883, 884 à 890 de M. Accoyer, et amendement n° 108 de M. Gremetz : MM. le rapporteur, Maxime Gremetz. – Retrait des amendements n°s 108 et 72 ; les sous-amendements n'ont plus d'objet.

Réserve des amendements n°s 158, 157, 156, 155, 240, 779, 1026 et 153.

Amendement n° 766 de M. Lellouche : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 767 de M. Lellouche : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 768 de M. Lellouche : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

*Suspension et reprise de la séance (p. 46)*

Réserve des amendements n°s 564, 1531, 435, 539, 1360, 1363, 1364, 1356, 897, 436, 1276, 845, deuxième rectification, 1432, 1423, 938, 342, 781, 1532, 1533 et 1534.

Amendement n° 770 de M. Lellouche : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 778 de M. Lellouche : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 777 de M. Lellouche : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 164, 424, 1497, 780, 1273, 159, 160, 161, 162, 642, 782, 165, 1131, 1130, 1129, 1127, 820 à 826, 827 à 834, 617, 245 à 252, 423, 163, 844, 1433, 1272, 434 et 1560.

Amendement n° 241 de M. Mariani : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre, M. Philippe Vuilque. – Réserve du vote.

Amendement n° 769 de M. Lellouche : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 858 de M. Warsmann et amendements identiques n°s 756 de M. de Chazeaux et 1199 de M. Dutreil : MM. Yves Fromion, Bernard Accoyer, François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 471 de M. Brard : MM. Guy Hermier, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 1<sup>er</sup>.

*Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 49)*

Amendement n° 807 de M. Doligé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n<sup>os</sup> 1089, 1238, 458, 783, 1357, 1358, 439, 440 et 1118 corrigé.

Amendement n<sup>o</sup> 437 de M. de Courson : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 1097 de M. Goulard et 1138 corrigé de M. Laffineur : MM. Edouard Landrain, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n<sup>os</sup> 1447, 1445, 1444, 1479, 1351, 1274, 1098, 1258, 1099, 1100, 1101, 1106, 1107, 1308, 1279, 1275, 1094, 1362, 1095, 1239, 1090, 1388, 1091, 1105 corrigé, 1389 et 1041 corrigé.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 50)

Réserve des amendements n<sup>os</sup> 1042 corrigé, 1043 corrigé, 1044 corrigé, 1112, 1235, 1111 et 1236.

Amendement n<sup>o</sup> 540 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1321 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1295 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1296 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1263 de M. Fromion : MM. Yves Fromion, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1420 de M. de Chazeaux : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1103 de M. Dominati : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1092 de M. Borloo : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1093 de M. Borloo : M. François Goulard. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n<sup>os</sup> 1183, 1297 corrigé, 1393 corrigé, 1298 corrigé, 1394 corrigé, 1299 corrigé, 1395 corrigé, 1300 corrigé, 1396 corrigé, 1301 corrigé, 1397 corrigé, 1302 corrigé, 1398 corrigé, 1303 corrigé, 1399 corrigé, 1304 corrigé, 1400 corrigé, 1305 corrigé, 1401 corrigé, 1306 corrigé, 1402 corrigé, 1307 corrigé, 1403 corrigé, 1113, 1392 corrigé et 1404 corrigé.

Amendement n<sup>o</sup> 1499 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre. – Réserve du vote.

Réserve des amendements n<sup>os</sup> 941 et 1426.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de propositions de loi** (p. 54).
3. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 55).
4. **Ordre du jour** (p. 55).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures quinze.*)

1

## RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 512, 652)

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 32 à l'article 1<sup>er</sup>.

(1) MM. Accoyer, Hamel et Philippe Martin ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : "à l'article L. 200-1", insérer les mots : "à l'exception des entreprises relevant du secteur automobile". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement, très important, concerne la sous-traitance automobile.

Le président de PSA affirmait récemment, dans un entretien à *L'Humanité*, que les 35 heures, dans ce domaine, aboutiraient à un renchérissement du prix des voitures et auraient un effet désastreux. Dans ma circonscription, les entreprises de sous-traitance automobile, notamment de décolletage, sont très nombreuses. Il convient de les écarter de ce dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner avis de celle-ci sur l'amendement.

**M. Jean Le Garrec,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a rejeté cet amendement.

L'excellent rapport, remis par notre collègue Gérard Fuchs, montre très bien que, dans le secteur automobile, le lien entre réduction du temps de travail et efficacité de l'entreprise est très étroit. Il a d'ailleurs été reconnu par tous ceux qui ont étudié de près ce problème.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement.

**Mme Martine Aubry,** ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Fuchs.

**M. Gérard Fuchs.** Je m'inscris contre l'amendement.

Je regrette que M. Accoyer n'ait pas lu le rapport de la mission sur l'automobile, qui concluait que la compétitivité et l'emploi dans ce secteur dépendait entièrement de la réduction de la durée légale du travail hebdomadaire à 35 heures.

Par ailleurs, les entreprises de décolletage avec lesquelles j'ai été en contact ont constaté que, avec des systèmes de réduction du travail du type quatre cinquièmes, elles peuvent accroître leur compétitivité tout en améliorant l'emploi.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Notre collègue socialiste, après ce qu'ont affirmé très succinctement le rapporteur et Mme le ministre, a l'air de nous dire qu'il n'y a pas de problème dans le secteur du décolletage.

Le département de la Haute-Savoie est un des lieux d'Europe où il y a le plus d'entreprises de décolletage. J'ai rencontré, ces dernières semaines, un nombre très important de salariés et de chefs d'entreprises de décolletage, qui unanimement m'ont fait connaître leur très grande inquiétude.

Depuis plusieurs années, la pression qui s'exerce sur la sous-traitance en matière de prix est inimaginable avec des exigences telles qu'il est difficile de maintenir des productions en France, voire en Europe.

Dès aujourd'hui, avant même la probable adoption et la prochaine mise en application de cette loi que nous redoutons, les décolleteurs envisagent une délocalisation, déjà parfois amorcée en direction de l'Espagne, de l'Europe de l'Est, voire de la Suisse, dont – je vous le rappelle, madame le ministre – le franc vaut pourtant 4,15 francs français. C'est dire que la situation est dangereuse en termes de compétitivité pour l'avenir.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est le contraire !

**M. Bernard Accoyer.** Je constate, une nouvelle fois, madame le ministre, que cela n'a pas l'air de vous inquiéter et même vous fait rire.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous dites l'inverse de la réalité !

**M. Bernard Accoyer.** Vous restez convaincue de ne pas vous tromper. Je souhaite que vous ayez raison, mais il serait étonnant que vous soyez la seule contre tous à avoir fait une analyse pertinente. S'il est vrai qu'à court terme les primes peuvent avantager certaines grandes entreprises,

(1) Le texte de l'article 1<sup>er</sup> a été publié dans le compte rendu de la deuxième séance du mardi 3 février 1998.

à moyen terme et plus encore à long terme la réduction autoritaire du temps de travail aura des effets désastreux sur la compétitivité des entreprises françaises et sur leur survie, c'est-à-dire sur l'emploi. Il y a donc lieu d'exclure du champ de la loi le secteur de l'automobile.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je trouve M. Fuchs bien optimiste en ce qui concerne l'industrie automobile. Je n'en veux pour preuve que les propos du directeur des ressources humaines de Valeo qui a fait part devant le Sénat de sa grande inquiétude devant cette loi sur la réduction de temps de travail.

Il a précisé que les équipementiers étaient soumis à des exigences simultanées d'amélioration de la performance industrielle et de baisse de prix de leurs produits, cette baisse atteignant 5 à 8 % chaque année pour les pièces de modèles et de véhicules déjà lancés et de 25 à 40 % pour les pièces de nouveaux modèles par rapport à celles d'un modèle antérieur. En d'autres termes, les gains de productivité considérables sont, une fois de plus, dans ce domaine d'activités, comme dans bien d'autres, répercutés sur les prix.

Il a parlé de crispation du dialogue social dans son groupe au cours des deux prochaines années ainsi que de la dégradation de la compétitivité des établissements de Valeo situés en France.

Il a ajouté que la dégradation de l'environnement juridique, social et économique et la hausse des coûts étaient de nature à entraver la croissance de son groupe en France et à y réduire l'emploi.

On ne peut pas être plus clair !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Hamel, Accoyer et Philippe Martin ont présenté un amendement, n° 952, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après la référence : "L. 200-1", insérer les mots : "à l'exception de ceux et celles relevant du secteur du tourisme". »

La parole est à M. le ministre.

**M. Bernard Accoyer.** Il s'agit, par cet amendement, de conduire – nous l'espérons – M. le rapporteur et Mme le ministre à nous répondre sur les questions que nous allons soulever à propos du tourisme.

La France – c'est heureux – est le premier pays visité du monde. Le chiffre d'affaires du tourisme annuel est de 570 milliards de francs, soit 7,5 % du PIB. C'est le premier poste excédentaire de nos transactions courantes avec un solde positif de 54 milliards de francs. Il n'est point nécessaire de rappeler le rôle fondamental que ce secteur joue en termes d'emploi.

Néanmoins, ce secteur est contraint par une concurrence internationale qui l'oblige à pratiquer des prix serrés, par des contraintes de saisonnalité, de précarité et des horaires particulièrement difficiles à gérer, comme le souligne un rapport du Conseil économique et social.

Il y a, dans notre pays, 180 000 entreprises, le plus souvent petites, parfois moyennes, et 750 000 emplois permanents concernés par ce texte. En l'an 2000, si elles ont plus de vingt salariés, et en l'an 2002, si elles ont moins de vingt salariés, elles devront assumer une hausse du coût horaire de travail de 11,4 %.

**M. Yves Cochet.** Mais non ! Il y a les aides.

**M. Guy Hascoët.** C'est faux !

**M. Bernard Accoyer.** Qu'advient-il de l'emploi dans ce secteur ?

A nos deux collègues Verts qui protestent, je ferai deux remarques.

Premièrement, par qui sont payées les aides si ce n'est par les entreprises et les contribuables que nous sommes tous ? Finalement, ce sera sur la compétitivité des entreprises et sur leurs charges, sur le pouvoir d'achat des familles que pèseront ces aides. Comme le dirait une de mes collègues, c'est la politique du sapeur Camember !

Deuxièmement, comment ne pas voir que, pour maintenir l'unité de cette majorité plurielle, pour six députés Verts, on dépense des centaines de milliards, on sacrifie des dizaines de milliers d'emplois en imposant l'annulation du programme électronucléaire, la fermeture du sur-générateur Superphénix,...

**M. Yves Cochet.** Ce n'est pas le débat !

**M. Bernard Accoyer.** ... l'abandon du projet du canal Rhin-Rhône et en remettant en cause des grands travaux qui structuraient la France en donnant du travail et un avenir à notre pays ?

Comment parler d'emploi ce soir quand, pour des raisons purement politiques, on jette tant d'hommes dans le chômage, on renonce à tant de progrès techniques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est pourquoi, madame le ministre, il est important que sur le tourisme, à la différence de ce que vous avez fait pour le secteur automobile, vous nous répondiez sur le fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur Accoyer, consentez à parler plutôt d'abattements de charges que d'aides, c'est beaucoup plus juste. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Lellouche.** Pas dans ce cas !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Si vous faites référence aux abattements de charges prévues par la proposition de loi défendue vendredi dernier, elles avaient un coût supérieur par emploi créé.

Vous parlez du coût pour les entreprises. Mais si le coût social du chômage n'est pas chiffrable, son coût économique est d'environ 400 milliards pesant pour deux tiers sur les entreprises.

Par conséquent, si nous ne nous donnons pas de moyens efficaces de lutter contre le chômage, nous laisserons étrangler peu à peu notre économie et nos entreprises. C'est la raison du rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Notre pays est la première destination touristique au monde. Comme M. Accoyer à l'instant, je l'ai dit vendredi dernier. Je rap-

pelle aussi qu'il emploie proportionnellement moins de personnel – 25 % – dans ce secteur que les autres pays. C'est une mine que nous devrions exploiter et qui permettrait à des jeunes peu ou pas qualifiés d'entrer dans le monde du travail, de s'y former sur le tas et d'y acquérir une véritable profession. Et si nous avons moins de salariés dans l'hôtellerie, la restauration et les commerces annexes, c'est tout simplement parce que le travail y coûte trop cher.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous y voilà !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Vendredi dernier, les groupes UDF et RPR ont proposé un allègement de charges – et non pas une aide...

**M. Pierre Lellouche.** C'est évident !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** ... sur les bas salaires – et non pas sur les salaires des emplois non qualifiés ; vous l'avez rejeté. Soit. Mais, de surcroît, par l'obligation de la réduction à 35 heures dans tous les domaines, en particulier dans ce secteur, vous allez encore augmenter le coût du travail, puisque l'augmentation effective du SMIC sera de 11,4 %, et qu'elle ne pourra pas être contrebalancée par des gains de productivité, impossibles s'agissant de services aux personnes, si l'on veut en garder la qualité.

Par conséquent, tout particulièrement dans ce domaine, il faudrait surseoir à cette maudite règle des 35 heures !

**M. Yves Fromion.** Obligatoire !

**M. le président.** La parole est à M. Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le rapporteur, qu'il s'agisse d'« aides » ou d'« abattements », de toute façon, c'est toujours le contribuable qui paie !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cela vaut pour les vôtres aussi !

**M. Marc Laffineur.** Dans le tourisme aussi, il y aura détournement : des contrats à durée indéterminée seront supprimés pour embaucher des intérimaires payés au SMIC horaire – puisqu'il y aura désormais deux SMIC en France, un à un peu plus de 6 000 francs et un à 4 800 francs !

**M. Pierre Lellouche.** Quel progrès social !

**M. Marc Laffineur.** Quantité d'emplois deviendront précaires ou seront supprimés. Et c'est ce que vous appelez une avancée sociale ! Evidemment, nous n'avons pas la même conception du travail.

**Mme Nicole Bricq.** Ça c'est bien vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hascoët.

**M. Guy Hascoët.** Voilà deux fois que les interventions de M. Accoyer appellent une réponse.

Éviter la construction d'un canal inutile qui coûte 45 milliards de francs, ce n'est pas provoquer des dépenses mais faire des économies !

**M. Bernard Accoyer.** A court terme !

**M. Pierre Lellouche.** Et la fermeture de Superphénix qui va coûter des milliards !

**M. Guy Hascoët.** Quant à Superphénix, les 60 milliards d'argent public dépensés inutilement représentant un coût faramineux pour l'emploi !

**M. François Goulard.** Ce n'est pas le sujet !

**M. Guy Hascoët.** Peut-être, mais je le dis tout de même à M. Accoyer ! Et je me tiens à sa disposition pour faire d'autres calculs sur l'ensemble de la filière et les coûts induits pendant des décennies. Et l'on verra dans vingt ans qui l'on peut accuser d'irresponsabilité !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 952.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Kossowski a présenté un amendement, n° 733, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase, du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après la référence « L. 200-1 », insérer les mots : « à l'exception de l'hôtellerie-restauration ». »

La parole est à M. Jacques Kossowski.

**M. Jacques Kossowski.** Tout a déjà été dit. Dans ce secteur, fleuron de notre économie, une augmentation de 11,4 % créera des difficultés, d'autant qu'on y fait beaucoup d'heures supplémentaires car il n'est pas toujours possible d'y interrompre l'activité. Il faut y penser, c'est important.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tout a été dit, j'en suis d'accord. Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Cette profession vient de signer, notamment son principal syndicat, la FNIH – la Fédération nationale de l'industrie hôtelière – un accord sur une durée limitée à 43 heures, ce qui représente une première pour elle. Aujourd'hui, les cafetiers, hôteliers et restaurateurs sont inquiets : que deviendra cette convention ?

**M. le président.** La parole est à M. André Angot.

**M. André Angot.** Nous venons d'évoquer les professions du tourisme. Nous en arrivons à l'hôtellerie-restauration. Ces professions ont des accords de branche permettant une sorte d'annualisation du temps de travail, qui fonctionne bien.

Pourquoi, madame le ministre, vous obstinez-vous à détruire ce qui fonctionne et à imposer, par une loi autoritaire, les 35 heures hebdomadaires alors que, par voie contractuelle, par discussions de branche, ces professions ont réussi à s'organiser ?

Je suis convaincu, je le répète, que cela supprimera des contrats à durée indéterminée. Beaucoup de ces professionnels, en effet, embaucheront désormais des saisonniers sur des contrats à durée déterminée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 733.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je souhaite refaire le point.

Dans la précédente séance, nous avons examiné trente-quatre amendements et nous nous apprêtons à poursuivre sur le même rythme. L'appel à la sagesse que j'avais

lancé – à savoir de retirer les amendements qui n'ont pour objet que de retarder le débat et non d'apporter les éclaircissements qui lui sont nécessaires – n'a pas été entendu sur tous les bancs. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** Mais il s'agit de problèmes de fond !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** En conséquence, voici comment le Gouvernement souhaite que le débat se déroule. Je continuerai, ainsi que le rapporteur, je pense, à m'exprimer sur les amendements de fond, mais je demanderai la réserve de la discussion et du vote de l'ensemble des amendements répétitifs dont je considère qu'ils n'apportent rien au débat. Leurs auteurs auront le loisir de les défendre, bien sûr, mais après que nous aurons débattu du fond.

Il est, en effet, très désobligeant pour tout le monde de trouver, au sein d'une liste d'amendements tous pareils, ou tous différents à une nuance près, un véritable amendement posant un réel problème et nécessitant un vrai débat. J'espère ainsi rendre toute sa clarté à un débat qui, sans quoi, risquerait d'en manquer singulièrement.

En l'occurrence, je demande, monsieur le président, la réserve des amendements n° 567, 50, 1496, 804, 262 à 268, 270 à 341, 1004 corrigé à 1008 corrigé, 253 à 261, 651 à 657, 519 à 532 et 789 à 803, pour ne reprendre le débat qu'à l'amendement n° 734 de M. Kossowski. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française.*)

**M. le président.** La réserve est de droit.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article se fonde-t-il, madame ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Sur l'article 58 !

Je ne partage pas du tout l'avis de Mme la ministre. Tous ces amendements se réfèrent à une expérience de terrain et expriment l'inquiétude des salariés de ces entreprises.

Vous ne pouvez tout de même pas nier, madame, qu'un certain nombre d'entreprises vont avoir des problèmes à régler. Peut-être, d'ailleurs, serez-vous amenées à y contribuer en proposant des solutions individualisées selon les branches ou les secteurs. C'est précisément pour connaître les mesures que vous envisagez que tous ces amendements ont été déposés. Ils sont donc tous importants.

Je regrette votre attitude. Vous allez opérer un tri dans les amendements de l'opposition et, à votre gré, en balayer des dizaines d'un revers de la main au motif qu'ils ne sont pas intéressants.

Aussi, pour examiner cette nouvelle façon d'aborder le débat, le groupe RPR demande une suspension de séance d'une heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous accorde cinq minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française.*)

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de quatre amendements identiques n°s 734, 1010, 1418 et 1489.

L'amendement n° 734 est présenté par M. Kossowski ; l'amendement n° 1010 est présenté par M. Quentin ; l'amendement n° 1418 est présenté par M. Goulard et M. Loos ; l'amendement n° 1489 est présenté par M. Baroin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, supprimer les mots : "ainsi que dans les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs et leur dépendances". »

La parole est à M. Jacques Kossowski, pour soutenir l'amendement n° 734.

**M. Jacques Kossowski.** Une fois de plus, votre texte de loi témoigne d'une vision un peu réductrice de la réalité économique.

En effet, madame le ministre, vous mettez sur le même pied les petites et les grandes exploitations agricoles, ainsi d'ailleurs que les artisans et les coopératives. Il existe pourtant des disparités énormes au sein de ces différentes catégories. Chez l'agriculteur ou l'artisan modeste, le travail s'effectue souvent en famille, avec une main d'œuvre restreinte.

Une telle situation ne permettra donc pas de libérer un grand volume d'heures et il n'y aura, par conséquent, que peu de créations d'emplois. De plus certaines activités, notamment agricoles, rendent difficile toute comptabilité des horaires réellement effectués.

Par ailleurs, votre dispositif alourdira le coût du travail, alors que les revenus financiers de ces établissements sont souvent faibles et permettent tout juste d'équilibrer un budget. Je crains que la situation de nos agriculteurs et de nos artisans ne s'en trouve précarisée, ainsi que celle de leurs salariés.

L'amendement n° 734 permettrait, madame le ministre, de préserver l'activité de ces établissements.

**M. le président.** Les amendements n°s 1010 et 1418 sont défendus.

La parole est à M. Bernard Accoyer pour défendre l'amendement n° 1489.

**M. Bernard Accoyer.** Sans revenir sur ce qu'a brillamment exposé notre collègue Kossowski, j'appelle une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les difficultés qu'engendrera ce texte pour les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs, et leurs dépendances.

On connaît les rigidités, le caractère saisonnier et les difficultés de ces entreprises. Dans l'hypothèse d'une application pure et dure en l'an 2000 pour les entreprises de plus de vingt salariés, et en l'an 2002 pour les entreprises de moins de vingt salariés, on ne peut se dissimuler les problèmes insurmontables qu'elles pourraient avoir à affronter.

Des défaillances ne manqueront pas d'intervenir, petit à petit, qui traduiront les effets pervers de ce texte. Toute sa dangerosité, selon nous, réside dans le fait qu'il n'aura

pas un effet immédiat sur l'emploi, vous le savez très bien. La reprise mondiale ne s'effectuera pas dans notre pays comme vous l'aviez espéré – et nous le regrettons – justement parce que vous brisez la confiance avec cette loi. Dissuasive pour les investisseurs et pour les entrepreneurs,...

**M. Daniel Marcovitch.** A force de le leur dire, ils vont finir par le croire !

**M. Bernard Accoyer.** ... elle aura des conséquences négatives sur l'ampleur de la reprise en France. Une nouvelle fois, la gauche aura contribué à casser la reprise !

Il est donc nécessaire que, pour des secteurs aussi fragiles que les secteurs agricoles, artisanaux et coopératifs, mais essentiels parce que particulièrement riches en emplois, le texte ne s'applique pas. Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Jean Le Garrec,** *rapporteur.* Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Dans les secteurs dont il s'agit, la plupart des entreprises ont moins de vingt salariés. Pour elles, la réduction de la durée du travail aura lieu en 2002 et nous continuons à travailler avec elles – je regrette que M. Guillaume ne soit plus là car il connaît bien ce sujet. Dans certains bassins d'emploi, des groupements d'employeurs ont fait en sorte que des salariés puissent travailler avec un contrat à durée indéterminée pour plusieurs entreprises agricoles, en fonction des saisons. Il existe donc des réponses dans le secteur agricole et je crois utile que les salariés agricoles, artisanaux et coopératifs soient traités de la même manière que les autres salariés dans notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Contrairement à ce qu'on laissait entendre tout à l'heure, la discussion de tels amendements n'est pas dépourvue d'intérêt. En tout cas, celui qui concerne les professions agricoles nous montre à quel point l'approche du Gouvernement est irréaliste. Penser que le passage aux 35 heures dans le monde agricole permettra de créer des emplois par la grâce des groupements d'employeurs, c'est ignorer, ou feindre d'ignorer, la réalité du monde agricole. Chacun peut aisément s'en persuader en parlant non seulement avec les responsables syndicaux, mais tout simplement avec les agriculteurs eux-mêmes.

L'intérêt de tels amendements et de la réponse du Gouvernement, c'est de voir que l'approche est parfaitement théorique. Contrairement à ce que prétend le Gouvernement, cette loi ne débouchera pas, hélas ! sur des créations d'emplois.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 734, 1010, 1418 et 1489.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président, je demande que l'on réserve les amendements à partir de l'amendement n<sup>o</sup> 64 jusqu'à l'amendement n<sup>o</sup> 367 compris et que l'on reprenne la discussion à l'amendement n<sup>o</sup> 372.

**M. le président.** Madame la ministre, c'est absolument votre droit, défini et protégé par la Constitution. Il faut simplement que j'arrive à retrouver où vous nous emmenez ! *(Rires.)*

Les amendements n<sup>os</sup> 64, 650, 835, 1128, 48, 369, 516, 598, 614, 662, 744, 863 corrigé, 869, 996, 1046, 1148, 1185, 1277, 1385, 615, 616, 517, 661, 370, 518, 597, 660, 745, 862 corrigé, 870, 997, 1009, 1047, 1147, 1186, 1278, 1386, 1529, 658, 601, 602, 659, 533 à 538 et 367 sont réservés.

### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour un rappel au règlement.

**M. François Goulard.** Au nom du groupe UDF, je voudrais faire un rappel au règlement fondé sur l'article 58.

Le Gouvernement cherche, et je le comprends, à hâter la discussion, pour de bons et de mauvais motifs, de bons motifs parce que la discussion, naturellement, ne doit pas se prolonger outre mesure, et de mauvais motifs quand il s'agit de refuser un débat qui nous paraît, à nous, légitime.

La réserve est naturellement de droit, mais nous souhaiterions au moins pouvoir travailler dans un minimum de calme et de sérénité, sans que des amendements soient écartés de façon arbitraire sans aucune explication, ce qui nous empêche de travailler de façon sérieuse et de préparer au moins quelques instants la défense des amendements qui viennent ensuite en discussion.

Je voudrais dire de façon très nette que nous trouvons la façon de procéder du Gouvernement parfaitement contestable et qu'elle n'est pas de nature à instaurer ici le calme et la sérénité qui devraient prévaloir dans ce débat important. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)* Nous n'avons d'ailleurs pas les amendements suivants.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche, pour un rappel au règlement. Mais attention, mon cher collègue, ne contestez pas tout de même la Constitution !

**M. Pierre Lellouche.** Sans contester la Constitution...

**M. le président.** Cela ne m'étonne pas de vous !

**M. Pierre Lellouche.** ... et les inspireurs de la V<sup>e</sup> République qui ont fait que le parti majoritaire impose sa loi dans cette assemblée...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est l'arroseur arrosé !

**M. Pierre Lellouche.** Bien entendu, mais tout est provisoire en politique, vous le savez, mon cher ami ! Même l'Union soviétique l'a été ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela ne me concerne pas !

**M. Pierre Lellouche.** Si je peux comprendre que le Gouvernement souhaite que l'on travaille avec célérité, je voudrais tout de même que vous vous souveniez de deux choses, madame le ministre.

D'abord, l'opposition mérite d'être respectée et nous souhaitons pouvoir nous exprimer sur un texte aussi important.

Vous avez vous-même insisté lors de la discussion générale sur le caractère historique de votre texte. Vous allez faire en sorte que, seul parmi l'ensemble des pays développés ce pays bascule d'une moyenne de 39,5 heures à 35.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a l'Italie !

**M. Pierre Lellouche.** Oui, grâce à vos amis communistes, mais il est pas sûr qu'ils soient aussi efficaces que Mme Aubry et M. Jospin dans l'accouchement de ce texte.

**M. Yves Rome.** C'est un compliment !

**M. Pierre Lellouche.** Nous risquons donc d'être seuls.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes pessimiste.

**M. Pierre Lellouche.** Bref, sur un texte aussi important, nous, opposition, méritons d'être respectés. Même si nos amendements sont idiots et n'arrivent pas au niveau de votre intelligence supérieure, madame le ministre, ils méritent d'être défendus.

Deuxièmement, ce que nous souhaitons, et vous l'avez compris, c'est montrer, par l'intermédiaire de ce débat, aux Français qui nous écoutent, que votre texte pose davantage de problèmes qu'il n'essaye d'en résoudre. Votre texte sera destructeur d'emplois, il n'en créera aucun, et, surtout, il va coûter de l'argent aux salariés, et c'est ça que les Français vont comprendre.

**M. le président.** Monsieur Lellouche, ce n'est plus du tout un rappel au règlement !

**M. Pierre Lellouche.** Je suis totalement dans le sujet.

**M. le président.** Certes, mais cela n'a rien à voir avec le règlement !

**M. Pierre Lellouche.** Mme Aubry souhaite nous empêcher de nous exprimer. Nous souhaitons pouvoir le faire, et je lui demande de bien vouloir changer de méthode et de nous laisser développer nos arguments.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Par ce rappel au règlement, fondé sur l'article 58, je veux donner l'avis de mon groupe sur l'organisation de nos travaux.

Je comprends bien que vous vouliez débattre, mes chers collègues de l'opposition. Nous aussi, mais sur des questions de fond.

**M. Pierre Lellouche.** Ce sont des questions de fond.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Comme vous multipliez les amendements de pure forme,...

**M. Yves Fromion.** Non ! Ce ne sont pas des amendements de pure forme !

**M. Jean-Marc Ayrault.** ... nous n'en sommes qu'à l'article 1<sup>er</sup>. Votre objectif, c'était la suppression de cet article.

**M. Pierre Micaux.** C'est du sectarisme, monsieur Ayrault.

**M. Jean-Marc Ayrault.** Tout à l'heure, Mme Bachelot nous a expliqué que tous les amendements que vous déposiez étaient le fruit de votre expérience de terrain.

**M. André Angot.** Absolument !

**M. Jean-Marc Ayrault.** On nous a distribué, il y a quelques instants, une série de 79 amendements de terrain effectivement, présentés par M. Mariani, qui tendent à exclure certains secteurs du dispositif. Je vous en donne quelques exemples : le service de culture productive, l'extraction des pierres de construction, la production des viandes de bouche,...

**M. Thierry Mariani.** C'est l'élevage.

**M. Jean-Marc Ayrault.** ... la charcuterie,...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Et alors ?

**M. Jean Auclair.** Vous ne savez pas ce que c'est.

**M. Jean-Marc Ayrault.** ... la conserverie, les fruits et les légumes,...

**Plusieurs députés du groupe de Rassemblement pour la République.** Et alors ?

**M. Jean-Marc Ayrault.** ... la pâtisserie, la confiserie charcuterie, l'imprégnation de bois, l'emballage du bois, la parfumerie, la fabrication d'huiles essentielles, la réparation du matériel agricole, la fabrication du matériel agricole, les meubles meublants...

**M. Pierre Lellouche.** Tout ça, ce sont des Français qui travaillent.

**M. Jean-Marc Ayrault.** ... et j'arrête cette véritable litanie.

**M. Jean Auclair.** Votre comportement est inadmissible !

**M. Jean-Marc Ayrault.** Cette série d'amendements montrent à quel point votre objectif n'est pas vraiment de débattre sur le fond, mais simplement de faire un travail d'obstruction, et je comprends tout à fait que le Gouvernement, qui souhaite un vrai débat de fond, utilise les moyens que lui procure la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le président du groupe socialiste vient d'expliquer longuement les raisons pour lesquelles nous souhaitons passer aux amendements qui abordent un problème de fond, même si nous sommes en désaccord, comme nous venons de le faire avec le secteur agricole.

**M. Pierre Lellouche.** Comment pouvez-vous juger !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il n'est pas question, monsieur Lellouche, de supprimer des amendements. Nous y reviendrons à la fin de la discussion et vous aurez tout le loisir d'en débattre si vous le souhaitez. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** On commence à connaître le processus !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Voulez-vous m'écouter quelques instants ? Je veux vous montrer à quoi sert ce que nous entendons dans cet hémicycle.

**M. Pierre Lellouche.** La réserve, nous connaissons ! C'est nous qui l'avons inventée !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Tout à l'heure, j'ai laissé se dérouler la discussion sur le secteur hospitalier privé. Vous nous avez expliqué certaines choses, comme vous le faites pour chaque secteur. Vous devez rencontrer toute la journée des représentants de l'équarrissage, du nettoyage, de l'hospitalisation privée (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et je me demande d'ailleurs comment vous faites ! C'est formidable, vraiment ! (*Applaudissements*)

sur les bancs du groupe socialiste. – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je m'en réjouis !

**M. Bernard Accoyer.** Les députés de gauche aussi les ont reçus, demandez-leur !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous avez parlé en leur nom de plusieurs secteurs. Vous en excluez d'ailleurs certains maintenant, qui ont déjà négocié. Nous avons ainsi parlé des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif et Mme Bachelot m'a suppliée de les exclure du dispositif car, pour eux, c'était la catastrophe.

Or voici ce qu'a déclaré cet après-midi le président de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but lucratif, François Delafosse, dans une conférence de presse : nous entendons nous insérer dans une négociation globale sur les 35 heures en mettant à profit la période transitoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Pour la FEHAP qui emploie environ 136 000 salariés dans plus de 2 000 établissements qu'elle fédère, il faut négocier rapidement. Voulant mener une politique volontariste en faveur de l'emploi, la FEHAP propose au Gouvernement de signer un accord-cadre prévoyant la création de 2 000 emplois-jeunes. Il s'agit de donner la priorité aux moins qualifiés ou en difficulté d'insertion et au moins 1 000 jeunes devraient être intégrés durablement. M. Delafosse a rappelé, par ailleurs, que les employeurs du secteur sanitaire et social réunis au sein de l'UNIFED, qui est plus large que la FEHAP, avaient demandé avec insistance dès 1996 à bénéficier de la loi Robien, leur branche ayant été exclue par une circulaire.

Or, il y a deux heures, vous nous expliquiez que ces mêmes établissements allaient être conduits à la faillite et vous me suppliez de les exclure du dispositif. Vous savez sans doute mieux que le président de la fédération ce qu'il pense ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est un exemple parmi d'autres pour vous montrer que ce débat ne mène à rien. Un grand nombre de chefs d'entreprise dans ce pays se posent des questions, j'ai été la première à le dire, mais beaucoup d'autres, en dépit de ce que vous leur affirmez pour obscurcir le débat,...

**M. Dominique Dord.** Pas du tout !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... pour ne pas dire la vérité sur la loi, veulent avancer parce qu'ils veulent faire évoluer l'organisation du travail dans leurs établissements, améliorer les conditions de vie de leurs salariés et intégrer des chômeurs.

Pour toutes ces raisons, parce que cela bouge sur le terrain, je souhaite qu'on aille vite aux amendements de fond. Sur le fond, je serai toujours là pour avoir avec vous le débat qui convient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quoi ?

**M. Bernard Accoyer.** En vertu de l'article 58 du règlement...

**M. le président.** Mais portant sur quoi ?

**M. Bernard Accoyer.** Sur le déroulement de la séance...

**M. le président.** Il vient d'y en avoir deux de suite sur la réserve !

**M. Bernard Accoyer.** ... et sur l'article 84.

**M. le président.** Non ! C'est moi qui préside et je ne vous laisse pas faire un rappel au règlement sur un sujet sur lequel il vient déjà d'y en avoir deux ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Auclair.** Dictateur !

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des amendements.

**M. Jean Auclair.** C'est du despotisme ! On n'est pas à Cuba !

**M. le président.** Je vous en prie ! Contrôlez vos nerfs !

**M. Jean Auclair.** C'est scandaleux, vous êtes indigne de présider !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements identiques, n<sup>os</sup> 372, 746, 861, 1087, 1187 et 1387.

L'amendement n<sup>o</sup> 372 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n<sup>o</sup> 746 est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n<sup>o</sup> 861 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n<sup>o</sup> 1087 est présenté par MM. Goulard, Landrain et Dominati ; l'amendement n<sup>o</sup> 1187 est présenté par MM. Dutreil, Dord, Plagnol et Baguet ; l'amendement n<sup>o</sup> 1387 est présenté par M. Loos.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, supprimer les mots : "et coopératifs, ". »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 372.

**M. Maurice Leroy.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Non, monsieur Leroy. M. Mariani a seul la parole !

**M. Thierry Mariani.** Le président du groupe socialiste vient d'ironiser sur tout un tas de professions. Quand il s'agit de se pencher sur telle ou telle catégorie de la fonction publique, sur tel ou tel statut d'enseignant, vous nous expliquez que ça vaut le coup de discuter et vous avez raison. Simplement, je trouve que vous avez un certain mépris pour le monde rural. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Vuilque.** N'importe quoi !

**M. Thierry Mariani.** J'ai envoyé dans ma circonscription plus de 500 questionnaires aux entreprises.

**Mme Nicole Bricq.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Thierry Mariani.** Chaque amendement correspond à des problèmes soulevés par les entreprises.

Vous avez ironisé par exemple sur les machines agricoles.

**M. Jean Auclair.** Ils s'en foutent !

**M. Thierry Mariani.** C'est vrai que c'est peut-être moins dans la tradition socialiste que l'industrie ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Auclair.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** Voici ce que dit par exemple un petit chef d'entreprise de la commune de Gigondas : 90 % des machines agricoles et viticoles sont d'origine étrangère surtout italienne, voire autrichienne et allemande ; les derniers fabricants perdront, avec ce projet des 35 heures, leurs quelques parts de marché et la totalité de ceux de notre département disparaîtront.

Chaque amendement était pour nous l'occasion de défendre des secteurs concrets qui nous tiennent à cœur et qui représentent parfois plusieurs dizaines de milliers de personnes.

**M. le président.** Vous n'avez plus beaucoup de temps, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** D'accord, mais, quand il s'agit de discuter de 150 000 immigrés clandestins, on trouve des heures pour en discuter. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Quand il s'agit de discuter des salariés de l'automobile, de l'artisanat ou d'autres, cela vous choque !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est scandaleux !

**M. Thierry Mariani.** L'amendement n° 372 tendait à exclure les établissements coopératifs du champ d'application de la loi. Je ne vais pas développer toutes les catégories...

**Mme Nicole Bricq.** Ce n'est pas la peine !

**M. Thierry Mariani.** ... mais une seule.

Je suis d'une région viticole. Il faudra m'expliquer comment, en refusant l'annualisation et en imposant les 35 heures hebdomadaires (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ... J'espère qu'on lira au *Journal officiel* que, lorsqu'on parle de la viticulture, le groupe socialiste ricane ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ne sais pas comment on fera pour appliquer les 35 heures dans les caves coopératives, mais, peut-être, madame Aubry, allez-vous nous préparer une loi expliquant que les vendanges s'étaleront désormais sur trois mois. Nous avons défendu des amendements concernant le monde rural et agricole. S'il y a bien une loi qui ne peut pas s'appliquer de manière uniforme, autoritaire, à tous les secteurs d'activité, c'est bien celle-ci.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** Le monde rural et les coopératives risquent de beaucoup souffrir de ce texte. Je regrette que nous ne puissions pas les défendre davantage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François Goulard.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Vous savez, ce sont des petits jeux qui m'intéressent beaucoup ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous avez la parole.

**M. François Goulard.** Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous demander une suspension de séance, pour au moins deux raisons.

La première, c'est que les débats n'ont pas le calme et la sérénité qu'ils devraient avoir. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) La preuve !

La seconde, c'est que nous avons besoin, étant donné le geste du Gouvernement, de réexaminer nos amendements (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Pierre Carassus.** Ils ne tiennent pas la route !

**M. François Goulard.** ... pour que la discussion puisse reprendre normalement. Aussi ai-je l'honneur de vous demander une suspension de séance d'une demi-heure.

**M. le président.** La suspension de séance est de droit. Je vais faire preuve de beaucoup de générosité en vous accordant cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq, est reprise à vingt-deux heures dix.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des six amendements identiques. L'amendement n° 372 ayant été défendu, la parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 746.

**M. Bernard Accoyer.** A la suite de la censure opérée sur un certain nombre d'amendements de l'opposition,...

**Mme Marie-Françoise Clergeau.** N'importe quoi !

**M. Bernard Accoyer.** ... alors que nous débattons d'un texte qui instaure une sorte d'étatisation des rapports entre les employeurs et les salariés sous la contrainte, un texte qui voudrait décréter l'organisation du travail, comme a été décrété l'emploi avec la création de 350 000 emplois publics, il convient de dénoncer les effets qu'il aura sur les établissements coopératifs. Ceux-ci sont pourtant l'expression d'une volonté commune dans des secteurs souvent précaires, aux conditions de travail difficiles, où les professionnels sont souvent lourdement endettés, et où les mutations ont été et sont les plus puissantes du monde du travail, comme dans l'agriculture.

Avec votre dispositif, il faudra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, appliquer à des entreprises qui ne dégagent souvent que des marges très faibles une augmentation du coût du travail de 11,4 %. En effet, quoi qu'en dise le Gouvernement, dans quatre ans, les aides, puisque c'est comme cela qu'il faut les appeler, auront rejailli sur ceux qui les financent, c'est-à-dire sur les entreprises, les contribuables, les salariés, en d'autres termes, sur tous les Français. Au-delà de la perte de compétitivité, cela entraînera des faillites et la perte de parts de marché, bref une aggravation du chômage. C'est pourquoi il convient d'exclure les établissements coopératifs du champ de ce dispositif néfaste pour l'emploi.

**M. le président.** L'amendement n° 861 est défendu.

L'amendement n° 1 087 est-il soutenu ?

**M. François Goulard.** Oui, monsieur le président. Pour montrer que, contrairement à ce que disent certains, notre but n'est pas de prolonger le débat (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et que nous

n'avons pas l'intention de répéter les mêmes arguments sur des amendements identiques, j'interromps là mon intervention.

**M. le président.** Monsieur Goulard, je vous en donne acte avec plaisir.

L'amendement n° 1 187 est-il défendu ?

**M. Dominique Dord.** Oui, monsieur le président et je suivrai l'exemple de M. François Goulard.

Je vous ferai cependant remarquer qu'ont échappé au vote, par la magie de la procédure, quarante-sept amendements dont l'essentiel concerne le monde rural...

**M. Pierre Lellouche.** Censure !

**M. Dominique Dord.** ... et que nous bousculerons encore la discussion sur un aspect qui le concerne principalement, en l'occurrence les établissements coopératifs. Le monde rural appréciera. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1 387 est-il défendu ?

**M. Germain Gengenwin.** Oui, monsieur le président. Je développerai évidemment les mêmes arguments.

**M. Yves Rome.** Ce n'est donc pas la peine de les reprendre !

**M. Germain Gengenwin.** Notre débat rejoint celui que nous avons eu cet après-midi, et qui va encore rebondir, sur l'annualisation du temps de travail. Dans le secteur coopératif, le travail est saisonnier, son étalement est donc de rigueur. Notre discussion est surréaliste ! Voilà pourquoi les amendements que nous avons déposés sont pleinement justifiés.

**M. Yann Galut.** Vous falsifiez la réalité !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Bernard Accoyer continue à appeler aides ce que nous appelons abattements de charges, et à avancer le chiffre de 11,4 qui est erroné. J'indiquerai simplement que le mouvement coopératif appartient à une grande histoire sociale de notre pays. D'après les contacts que nous avons avec celui-ci, nous savons qu'il se prépare à engager directement la négociation sur la réduction du temps de travail et la création d'emplois. Donc, rejet des amendements.

**M. Pierre Lellouche.** Tous les économistes disent le contraire, même ceux à qui vous avez demandé vos études !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** La fédération des sociétés coopératives ouvrières de production a effectivement marqué solennellement son intérêt pour la démarche de réduction de la durée du temps de travail – elle l'a fait très récemment d'ailleurs – et s'est engagée à promouvoir sa mise en œuvre, ce qui vient contredire ce qu'a indiqué l'auteur de l'amendement.

J'ajoute que plusieurs sociétés coopératives ouvrières de production ont réduit le temps de travail dans le cadre de la loi Robien, comme par exemple l'imprimerie Artésienne dans le Pas-de-Calais que je connais bien.

**M. Pierre Lellouche.** Arrêtez de citer la loi Robien. Elle n'a rien à voir avec la vôtre.

**M. le président.** La parole est à M. André Angot.

**M. André Angot.** C'est la deuxième fois que Mme le ministre cite des prises de position d'organisations professionnelles : tout à l'heure pour les établissements de soins, de santé ou d'accueil d'handicapés, maintenant pour les établissements coopératifs.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je peux vous donner la dépêche.

**M. André Angot.** Si ces établissements vous disent maintenant qu'ils acceptent la réduction du temps de travail, l'annualisation, la flexibilité du temps de travail, c'est pour échapper à la date butoir que vous voulez leur imposer. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Boulard.** Il a tout compris !

**M. Yann Galut.** Il fallait y penser !

**M. André Angot.** L'article 1<sup>er</sup> de votre projet de loi n'a donc aucune raison d'être puisque toutes les entreprises que vous citez veulent, à vous en croire, réduire leur temps de travail par la négociation avant que ne leur soient imposées les 35 heures hebdomadaires.

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques est réservé.

M. Teissier a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, supprimer les mots : "et leurs dépendances". »

L'amendement est-il défendu ?

**M. François Goulard.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** L'amendement est rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 40 est réservé.

**M. Thierry Mariani.** On peut s'en aller si ça vous arrange !

**M. François Lamy.** Ce serait une bonne idée !

**M. le président.** M. Doligé et M. Charié ont présenté un amendement, n° 1487, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : "et leurs dépendances", insérer les mots : "ainsi que dans les entreprises dont la proportion des salariés percevant moins de 1,5 fois le SMIC excède 50 % de l'effectif de l'entreprise". »

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de déposer un amendement. (*Sourires.*)

**Mme Martine David.** On vous excuse !

**M. Eric Doligé.** Je sais que cela ne se fait pas, mais puisque M. le président me donne la parole pour le défendre, je vais donc le faire.

Mes chers collègues de l'opposition, je suis surpris de votre attitude, puisque, chez les agriculteurs, tout va bien. On nous l'a expliqué.

**M. Thierry Mariani.** Tout à fait !

**M. Eric Doligé.** Vous pouvez donc retourner dans vos circonscriptions et leur expliquer que tous leurs problèmes sont réglés, ... qu'il n'y a plus de saisonnalité, plus de problèmes pour les petites entreprises, plus de soucis.

**M. Patrick Lemasle.** Quel cinéma !

**M. Thierry Mariani.** Non, il est très bon !

**M. Eric Doligé.** Dans le secteur de l'automobile aussi, les problèmes sont résolus.

**M. Thierry Mariani.** Il n'y a en a plus !

**M. Pierre Lellouche.** Ça roule !

**M. Eric Doligé.** Il n'y a plus de problèmes pour nos entreprises. Les pays à faible main-d'œuvre ne nous gênent plus.

Donc, allez voir vos entreprises et rassurez-les. Elles n'ont pas de soucis à avoir. Nous avons réglé, en quelques minutes, les problèmes du secteur hospitalier, sanitaire et social. Tout va bien.

**M. Patrick Lemasle.** Les amendements sont réservés !

**M. Eric Doligé.** Peut-être, mais il va falloir expliquer aux représentants des différents secteurs qui sont venus nous voir et nous ont fait perdre du temps en nous expliquant leurs problèmes, qu'il n'y en a plus.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tout va bien !

**M. Eric Doligé.** Ne parlons pas du tourisme.

**M. Bernard Accoyer.** Pas de problèmes !

**M. Eric Doligé.** Pour l'instant, il n'y a pas trop de touristes, nous sommes en morte saison, mais, de toute façon, en pleine saison, ils n'auront pas de problèmes !

Pour ce qui est des coopératives de production, je viens d'apprendre que le problème était réglé.

**M. Pierre Lellouche.** Tout va bien !

**M. Eric Doligé.** Quand ils viendront nous voir, nous leur dirons donc que tout va bien. Chers collègues, ne vous inquiétez plus. Tous ces secteurs vont bien maintenant.

Il y avait le problème de la simplification administrative. On a tous compris qu'il s'agissait de simplifier administrativement la gestion de nos entreprises. Que fait-on ? On leur dit : « La technocratie, c'est fini ! »

Quant aux seuils, on en ajoute un, mais, comme nous l'a expliqué Mme le ministre, plus il y en a, moins l'effet de seuil joue. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Donc, un seuil de plus, c'est une simplification administrative.

On parle de deux SMIC. Là aussi, c'est pour simplifier administrativement tous les problèmes d'entreprise.

Certains pensaient qu'une entreprise de 50 salariés se gérait différemment d'une entreprise de 10 000 salariés. Eh bien, non, c'est la même chose !

**M. Pierre Lellouche.** C'est pareil !

**M. Eric Doligé.** Les problèmes sont les mêmes. En l'an 2000, tout le monde sera traité de la même façon.

**M. Pierre Lellouche.** Il faut un chiffre rond !

**M. Eric Doligé.** Je me suis donc permis de déposer le présent amendement, qui va simplifier le débat et le problème. Puisque vous avez fixé un seuil pour la taille des

entreprises, je souhaiterais en mettre un pour les salaires. Les entreprises qui ont une proportion de salariés percevant une fois et demie le SMIC vont avoir des difficultés, si le nombre de leurs salariés est supérieur à vingt, à appliquer en l'an 2000 la nouvelle règle obligatoire des 35 heures.

Je souhaiterais donc, madame le ministre, parce que, contrairement à tous mes collègues, je suis tout à fait d'accord avec vous – tout va bien ! j'ai cru le constater depuis le début de nos débats – que vous trouviez, et je pense que cela ne vous posera pas de problème, une nouvelle règle qui permette aux entreprises dont le nombre de salariés percevant moins de 1,5 fois le SMIC excède la moitié de leur effectif de bénéficier d'un report de date à l'an 2002. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. René Couanau.** C'est l'amendement « tout va bien » !

**M. le président.** Monsieur Doligé, vous savez qu'en tant que président de séance je ne peux pas intervenir sur le fond de la discussion et je m'en garderai bien. Je voudrais simplement vous faire remarquer, puisque vous venez de parler de morte saison touristique, que actuellement, en montagne, c'est la pleine saison. (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** Il n'y a plus de saison !

**M. Pierre Lellouche.** Il n'y a pas de problème ! C'est l'amendement « La marquise » !

**M. André Angot.** Les salariés travaillent 35 heures par semaine à la montagne !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1487 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 1050, 371 et 1078, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1050, présenté par M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après le mot : « dépendances », insérer les mots : « à l'exception des entreprises et des établissements de moins de 10 salariés ». »

L'amendement n° 371, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : « et leurs dépendances », insérer les mots : « qui comptent plus de 10 salariés ». »

L'amendement n° 1078, présenté par MM. Goulard, Landrain, Dominati et Herbillon, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après le mot : « dépendances », insérer les mots : « dont l'effectif est de plus de 10 salariés ». »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir l'amendement n° 1050.

**M. François Goulard.** Je défendrai l'amendement n° 1050 et pas l'amendement n° 1078 dont je suis signataire, puisque l'objet est le même et que notre but n'est

pas de prolonger le débat. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Comme notre but est également de donner une certaine tenue à notre discussion (*Mêmes mouvements*) je ne reprendrai pas l'argument de Mme la ministre selon lequel le seuil de 20 salariés est un bon seuil parce que c'est un chiffre rond.

**Mme Martine David.** Vous les reprenez ou vous ne les reprenez pas !

**M. François Goulard.** Je ne dirai donc pas que le seuil de 10 que nous introduisons par voie d'amendement est un bon seuil parce que c'est un chiffre rond. (*Sourires.*) Je ne dirai pas non plus, comme elle l'a fait la semaine dernière, et pour la même raison, que plus il y a de seuils, moins ils ont d'effets.

Mais je répète, et je n'ai pas entendu de véritables contradictions, que les petites entreprises, et en particulier celles qui ont moins de 10 salariés, ne sont pas susceptibles, sauf exception, de créer des emplois du fait de la réduction du temps de travail. Je n'ai pas encore entendu d'explications convaincantes qui nous démontrent qu'un commerce où il y a un vendeur ou une vendeuse va embaucher parce que la durée du travail sera passée de 39 à 35 heures. De plus, ces entreprises n'auront pas les moyens de toucher les aides, les primes, les allègements – peu importe le mot, la réalité est la même – prévus par le texte parce qu'elles n'ont pas le moyen de créer des emplois par anticipation par rapport à la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Leur problème est économique et s'appelle le SMIC. C'est encore un point sur lequel nous n'avons pas jusqu'à présent obtenu de réponse satisfaisante.

Dans le mécanisme de double SMIC qui nous a été annoncé par Mme la ministre, je vois deux possibilités et deux seules.

La première, qui nous paraît, au fur et à mesure que le débat avance, de plus en plus plausible, c'est que l'idée de double SMIC avancée par le Gouvernement se heurtera à la Constitution au motif qu'elle constitue une rupture de l'égalité des Français devant la loi. Mais nous ne sommes pas juge constitutionnel ; cela n'est qu'une présomption de notre part.

Dans ce cas, le seul SMIC qui demeurera sera naturellement le minimum mensuel dont nous a parlé le ministre, ce qui veut dire une augmentation brutale du SMIC de 11,4 % et de nombreux dépôts de bilan, en particulier parmi les petites entreprises. On aura donc obtenu l'effet contraire de celui recherché par le projet de loi.

L'autre possibilité est que nous nous trompions sur l'appréciation constitutionnelle et que le double SMIC soit admis. Dans cette hypothèse, je vous l'ai dit tout à l'heure et je vous le confirme, vous aurez une application généralisée des 35 heures par des employeurs qui ne pourront pas faire autrement et le SMIC de 6 696,84 francs tombera – il faut que les Français le sachent – à 5 490 francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 371.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, madame le ministre, par chance, mon collègue Doligé m'a traduit votre pensée. J'en ai donc déduit qu'il n'y a effectivement pas de problème.

Jusqu'en 1791, le Vaucluse faisait partie des Etats pontificaux et je me demande si nous ne sommes pas restés à part. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, je me suis livré à un sondage auprès de 500 entreprises de mon département. Je tiens d'ailleurs à votre disposition la totalité de leurs réponses. Je vais donc dire ce que pensent non pas des fédérations, non pas des cabinets ministériels, non pas des programmes politiques, mais 500 entreprises de mon département auxquelles j'ai posé huit questions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Bricq.** Encore !

**M. Thierry Mariani.** Ça vous gêne mais c'est la réalité.

**M. Pierre Lellouche.** Il fait son métier de député. Respectez-le, s'il vous plaît !

**Mme Nicole Bricq.** Si chacun devait raconter ce qu'il fait dans sa circonscription, nous n'en finirions pas.

**M. Thierry Mariani.** Je précise immédiatement que ces entreprises sont pour la plupart de petite taille ayant en moyenne entre vingt et trente salariés. Ce n'est pas du tout les suppôts du grand patronat.

Pour vous, le passage aux 35 heures constitue-t-il globalement une bonne mesure pour la France ? 16 %. Une mauvaise mesure ? 83 %.

Le passage aux 35 heures sera-t-il plutôt créateur d'emplois ? 4 %. Plutôt destructeur d'emplois, 65 %. Neutre en matière d'emplois ? 30 %.

**Mme Dominique Gillot.** Tournez la page !

**Mme Martine David.** C'est une défense d'amendement, ça ?

**M. Thierry Mariani.** Il ne s'agit pas de discussions à l'Assemblée.

**Mme Nicole Bricq.** Mais nous sommes à l'Assemblée !

**M. Thierry Mariani.** Ce sont des questions posées à des chefs d'entreprise.

**Mme Dominique Gillot.** Passez à la page suivante !

**M. Thierry Mariani.** Dans votre entreprise, le passage aux 35 heures est-il réalisable ? 32 %. Irréalisable ? 67 %.

Dans votre entreprise, le passage aux 35 heures sera-t-il créateur d'emplois ? 4 %. Destructeur d'emplois ? 39,1 %. Neutre en termes d'emplois ? 57 %.

En ce qui concerne l'activité de votre entreprise, le passage aux 35 heures aura-t-il des conséquences très positives ? 0 %. Plutôt positives ? 4,1 %. Plutôt négatives ? 43 %. Très négatives ? 47 %. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Yann Galut.** Et aux salariés, vous leur avez demandé leur avis ? Vous vous adressez toujours aux mêmes !

**M. Thierry Mariani.** Ça vous gêne quand on donne la parole aux petites entreprises !

**M. Yann Galut.** Et les chômeurs, vous les avez interrogés ?

**M. Thierry Mariani.** S'il doit y avoir un passage aux 35 heures, celui-ci doit-il être imposé par le Gouvernement ? 1,6 %. Négocié par branche ? 31 %. Négocié au sein de chaque entreprise ? 66 %.

Messieurs qui criez : « Et les salariés ? », vous avez la réponse (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), puisque 40 % des entreprises que j'ai questionnées considèrent

que les 35 heures sont négatives pour l'emploi chez elles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Yann Galut.** Ce n'est pas l'avis des salariés.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le bon maître qui raisonne pour ses esclaves !

**M. Thierry Mariani.** C'est plus facile de s'exclamer sur les tribunes.

**Mme Martine David.** On ne s'exclame pas, on s'esclaffe !

**M. Thierry Mariani.** Votre projet de loi est négatif et pour les entreprises et pour leurs salariés.

**M. Yann Galut.** Avec Mariani, on est mort de rire.

**M. Thierry Mariani.** Avec vous, on est mort économiquement.

**M. Michel Bouvard.** Ce sont des fossoyeurs de l'économie !

**M. Thierry Mariani.** L'amendement tend tout simplement à exclure les très petites entreprises de l'application de la loi. Tout le monde reconnaît dans cet hémicycle – et les chiffres ont été repris plusieurs fois dans la discussion – que les grosses entreprises ont perdu plus d'un million d'emplois, alors que les petites entreprises en ont créé de 1,2 à 1,3 million. Ce sont les petites entreprises qui créent des emplois aujourd'hui.

L'amendement propose donc d'abaisser le seuil de 20 à 10, je pourrais dire pour la même raison que vous avez donnée pour justifier le seuil de 20 : « parce que c'est un chiffre rond ». Pour une explication économique, c'en est une ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je faisais de l'humour, monsieur le député !

**M. Thierry Mariani.** Peut-être. L'opposition vous a posé deux questions précises : « pourquoi 20 ? » et « pourquoi un seuil supplémentaire ? » Vous avez répondu respectivement : « parce que c'est un chiffre rond » et « parce que les seuils tuent les seuils ».

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est vrai !

**M. Thierry Mariani.** J'ai aussi rencontré, mais peut-être est-on complètement demeuré dans mon département,...

**M. Yann Galut.** C'est vrai que ce n'est pas une référence !

**M. Thierry Mariani.** ... un certain nombre de chefs d'entreprise dont la seule préoccupation est aujourd'hui de savoir comment, pour ne pas couler leur boîte, pour préserver l'emploi et les revenus des familles de leurs salariés, ils pourraient ne pas dépasser ce seuil de 20 salariés. Un seuil de plus, c'est un frein supplémentaire à l'emploi !

Une fois de plus le Gouvernement illustre le fait que trop d'administration dans l'économie tue nos entreprises.

**M. le président.** Sur ces trois amendements, quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

M. Mariani s'est probablement trompé en disant qu'il faut abaisser le seuil de 20 à 10. Nous sommes beaucoup plus prudents et considérons qu'un délai est nécessaire pour les entreprises de moins de 20 salariés.

**M. Thierry Mariani.** C'est ridicule !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est pourquoi nous avons fixé ce seuil à 20 salariés pour 2002.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'aurais peut-être dû m'esclaffer après avoir répondu que le seuil de 20 avait été fixé pour avoir un chiffre rond. Le fait est que je répondais à un intervenant qui en avait évoqué la possibilité dans la discussion générale.

En revanche – je suis prête à vous en reparler –, je maintiens ce que j'ai dit sur les effets de seuil parce que c'est prouvé dans le code du travail. Mais c'est un autre sujet.

Faut-il exclure les entreprises de moins de 10 salariés ? C'est une vraie question. Sur le plan constitutionnel, il y aurait une difficulté. La durée légale du travail est une des rares dispositions sociales d'ordre public pour laquelle on puisse prévoir des délais d'application différents.

**M. François Goulard.** Et pour les salariés agricoles ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais je ne pense pas qu'il soit possible de définir de manière permanente une durée légale différente pour les entreprises de moins de 10 salariés et pour les autres. De façon temporaire, c'est autre chose.

En outre, je crois qu'il serait injuste – et certains d'entre vous me l'ont dit en commission, ainsi d'ailleurs, que Mme Bachelot –, d'exclure certains salariés.

**M. Pierre Lellouche.** Quand j'ai soulevé le problème, vous m'avez expliqué que vous pouviez exclure les fonctionnaires !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous m'avez dit que c'était injuste pour les salariés travaillant à moins de 20 dans une entreprise ; je crois que c'est la même chose pour ceux qui sont moins de 10. Je repète, en outre, que ces entreprises disposent d'un délai de quatre ans pour s'adapter.

**M. Pierre Lellouche.** C'est du jésuitisme, pas de l'économie !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Quant à l'aide financière, nous avons d'abord pensé à ces entreprises, dont vous avez rappelé qu'elles sont fortement créatrices d'emplois. Elles continueront à l'être.

J'ai répondu à M. Giron, que je vois encore de temps en temps, sur l'exemple d'une entreprise de 7 salariés qu'il avait évoquée dans sa lettre. Même si elle n'appartient pas à un secteur auquel l'amendement que nous allons déposer attribue une aide revalorisée de 4 000 francs, même si elle ne fait pas d'effort particulier en matière d'emplois – ce qui pourtant lui ouvrirait droit, grâce à un amendement de la commission sur lequel le Gouvernement donnera un avis favorable, à 1 000 francs complémentaires –, soit 5 000 francs au total, même avec les seuls 9 000 francs de base, cette entreprise de 7 salariés pourra bénéficier d'un abattement de charges de 67 500 francs la première année et de 52 500 francs en moyenne sur cinq ans. Le passage aux 35 heures lui permettra de créer un emploi à mi-temps, ce qui correspond à peu près – même un peu au-delà – à la contrepartie qui est exigée d'elle par la loi.

Je rappelle, par ailleurs, qu'il n'y a qu'un seul SMIC horaire. Pour le reste, c'est une garantie mensuelle, même si vous persistez à dire qu'il y a deux SMIC.

**M. Maurice Leroy.** Ce n'est pas nous, c'est vous !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le SMIC dans ce pays ne changera pas ni dans son niveau ni dans ses modalités d'évolution. Et il y aura une garantie mensuelle pour les salariés descendant à 35 heures, comme nous en avons institué une en 1982 – ce qui n'a pas été contesté par le Conseil constitutionnel –...

**M. Thierry Mariani et M. Michel Bouvard.** Il n'y a pas eu recours en 1982 !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... pour les salariés qui descendaient de 40 à 39 heures.

J'indique, pour terminer, que 21 % des entreprises qui ont appliqué la loi Robien ont moins de 10 salariés. C'est bien la preuve que, pour elles aussi, cela peut être une opportunité. (*« Ça peut être ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Angot.

**M. André Angot.** Vous pensez, madame le ministre, qu'il est facile pour une petite entreprise de créer des emplois à temps partiel.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais non !

**M. André Angot.** C'est une méconnaissance totale du fonctionnement des petites entreprises. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai été chef d'entreprise !

**M. André Angot.** Imaginez un boulanger-pâtissier qui emploie un ouvrier boulanger, un ouvrier pâtissier et une vendeuse. Pour réduire le temps de travail de 4 heures par semaine et par salarié, il devra trouver un ouvrier polyvalent qui fera 4 heures de boulangerie, 4 heures de pâtisserie et 4 heures de vente. C'est impossible !

Les exploitations agricoles seraient exactement dans le même cas. Certaines ont un porcher et un chef de culture. Pensez-vous qu'il sera possible de trouver un salarié à temps partiel pour compenser 10 % du temps supprimé sur chacun de ces postes ? Même avec les groupements d'employeurs que vous préconisez, ce serait impossible.

Ce qui est sûr, c'est que pour maintenir leur entreprise en vie et continuer à payer les salariés qu'ils auront malgré tout, les chefs d'exploitation et leur famille seront obligés de travailler beaucoup plus d'heures. Or, le temps de travail des agriculteurs, des artisans-commerçants est déjà, en moyenne, de 51,6 heures en France. Avec votre projet de loi, à partir de 2002, ils seront condamnés à des travaux forcés supplémentaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Le vote est réservé.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 368, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : "et leurs dépendances", insérer les mots : "à l'exception de ceux qui emploient une main-d'œuvre fortement qualifiée". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Madame le ministre, vous venez de dire que les petites entreprises peuvent trouver leur compte à la réduction du temps de travail. Je suis entièrement d'accord, mais les mots ont leur importance, et « peuvent y trouver leur compte » ce n'est pas « doivent y trouver leur compte ».

Depuis le début de cette discussion, vous avez un raisonnement très manichéen. La droite serait contre la réduction du temps de travail. (*« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) La gauche, qui cite en permanence la loi Robien bien qu'elle ne l'ait pas votée, s'appuie justement sur celle-ci pour expliquer qu'il faut obligatoirement réduire ce temps de travail.

**M. François Lamy.** Vous n'en voulez pas non plus, de la loi Robien !

**Mme Martine David.** M. Madelin a-t-il voté la loi Robien ?

**M. Thierry Mariani.** Au lieu d'une date butoir très rapprochée, nous vous demandons de laisser à chaque entreprise le temps d'étudier la possibilité d'appliquer ces fameuses dispositions. M. le rapporteur faisait remarquer que les petites entreprises disposeraient d'un délai supplémentaire. Soyons sérieux, 2002, c'est demain ! Combien de petites entreprises auront réellement le temps de s'adapter aux nouvelles dispositions ?

L'amendement n° 368 a pour but d'exclure du champ d'application de la loi les entreprises employant une main-d'œuvre fortement qualifiée difficile à trouver sur le marché de l'emploi. Encore une fois, on ne peut pas traiter tous les emplois de la même manière, même si cela fait sourire M. Ayrault. Même si, visiblement, nous n'avons pas les mêmes préoccupations,...

**Mme Martine David.** On a compris !

**M. Thierry Mariani.** ... même s'il est évident que l'attachement au monde rural n'est pas le même des deux côtés de cet hémicycle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. Michel Bouvard.** Les socialistes méprisent le monde rural !

**M. Thierry Mariani.** ... nous considérons que nos amendements lui sont tout à fait adaptés. Il ne s'agit pas du tout d'obstruction, il s'agit simplement de faire en sorte que la loi puisse coller à la réalité et qu'elle ne se révèle pas désastreuse pour toute une partie de notre territoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement. M. Mariani a un raisonnement assez curieux. De plus en plus de jeunes ayant un très haut niveau de formation...

**M. André Angot.** Non !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** ... ont de plus en plus de mal à s'insérer dans le monde du travail, auquel ils apporteraient pourtant leur qualification et leur enthousiasme.

J'ajoute que, dans ce genre d'entreprises, ce qui compte ce n'est pas l'intensité mais, de plus en plus, la mobilisation créatrice du travail, ce que permettra la réduction du temps de travail, et partant, la création d'emplois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, pour l'amendement.

**M. Bernard Accoyer.** Non, pour répondre à M. le rapporteur.

**M. le président.** Non, pour l'amendement.

**M. Bernard Accoyer.** J'ai encore la liberté de m'exprimer sur ce que je souhaite ! (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Et moi j'ai la liberté de mener les débats. Vous êtes inscrit pour l'amendement.

**M. Bernard Accoyer.** Je répondrai au rapporteur parce que ce qu'il vient de dire est important.

**M. le président.** Allez-y.

**M. Bernard Accoyer.** Les jeunes auxquels vient de faire allusion M. le rapporteur sont issus des formations supérieures et en particulier du cycle universitaire.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Et alors ?

**M. Bernard Accoyer.** En revanche, il y a des secteurs – je vois qu'il les méconnaît et cela ne m'étonne pas – où l'on a besoin d'ouvriers professionnels très qualifiés. C'est le cas notamment pour le travail de précision en métallurgie.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ah !

**M. Bernard Accoyer.** Je reviens sur le décolletage, que vous êtes en train d'assassiner avec ce texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Si cet amendement était adopté, on pourrait sauver une partie des entreprises du décolletage, c'est-à-dire des dizaines de milliers d'emplois en France qui, à cause de ce texte, sont directement menacés.

**M. Jean-Paul Bret.** Démagogie !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 368.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je connais bien les entreprises de décolletage, notamment celles de la vallée de Cluses. J'ai entendu vos arguments, monsieur Accoyer, mais je vois mal qu'elles aillent s'installer en Suisse, où le coût de la main-d'œuvre est beaucoup plus élevé qu'en France et où, comme vous l'avez rappelé vous-même, le franc suisse est à 4,15 francs français, ce qui leur poserait de sérieux problèmes de compétitivité.

**M. le président.** Le Gouvernement m'a fait savoir qu'il demandait la réserve des amendements, nos 49, 572 à 591, 646, 383, 382, 381, 374, 380 et 375.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 378, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 bis du code du travail, après les mots : "et leurs dépendances" insérer les mots : "pendant une période expérimentale de cinq ans." »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Une fois de plus, je constate – mais peut-être n'est-ce qu'un pur hasard – qu'une bonne partie des amendements dont la discussion est réservée concernent les milieux agricoles. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je dois donc m'exprimer sur l'amendement n° 378, si j'ai bien compris.

**M. le président.** Tout à fait !

**M. Thierry Mariani.** Il nous faudra bientôt un décodeur pour nous y retrouver !

L'amendement n° 378 tend à conférer un caractère expérimental au passage aux 35 heures.

Vous dites que la réduction du temps de travail est l'une des pistes à explorer pour la création d'emplois, mais vous reconnaissez aussi, madame le ministre, et en cela je salue votre honnêteté, que vous êtes incapable de chiffrer les emplois que cette mesure est susceptible de créer.

De notre côté, appuyés sur l'expérience concrète des entreprises, nous affirmons qu'au contraire votre projet risque d'avoir des effets négatifs. C'est pourquoi nous considérons comme une mesure de raison de n'appliquer les 35 heures que sur une période expérimentale de cinq ans.

J'avoue que je doute de l'adoption de cet amendement : visiblement la raison est absente de ce texte. Nous savons que la seule préoccupation de la majorité est avant tout doctrinale, idéologique. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme Odette Grzegorzka.** Vous parlez pour vous !

**M. Thierry Mariani.** Vous voulez, comme certains d'entre vous l'ont rappelé dans la discussion générale avec beaucoup de lyrisme, inscrire les 35 heures dans le grand livre de l'Histoire ! De grâce, un peu moins de lyrisme, un peu plus de contact avec le terrain ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et du groupe Radical Citoyen et Vert.*)

**M. Yann Galut.** Avez-vous eu pendant quatre ans le contact avec le terrain ?

**M. Thierry Mariani.** Vous reconnaissez vous-même que cette piste n'est pas sûre, vous ne savez pas où elle va nous mener. Laissez-nous au moins une porte de sortie ! Cela permettra peut-être à certaines entreprises de continuer à survivre après cinq ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Monsieur le président, pour des raisons non pas doctrinales ou idéologiques, mais pratiques au regard de la situation économique, rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis !

Je précise à M. Mariani que, dans dix-huit mois, nous travaillerons à partir du bilan de la négociation collective à l'élaboration de la loi définitive sur le passage aux 35 heures. L'expérience de la négociation nous permettra d'enrichir cette deuxième loi par des dispositions tenant compte au maximum de la réalité des entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Bien entendu, je me range à toutes les bonnes causes défendues par mes amis. Je voudrais profiter de la parole qui m'est donnée pour m'adresser à M. Le Garrec.

Au cours de ces derniers jours, M. Le Garrec s'est quelque peu gargarisé d'accords qui ont été passés, en particulier au sein de la fonderie Bouhyer. Il se trouve que M. Michel Naud, le directeur de cette fonderie, que certains disent très proche du parti socialiste, a été interviewé par le journal *Ouest France*. Je lis :

« Sur le fond, êtes-vous favorable à cette loi sur les 35 heures ?

« Je suis favorable à la réduction du temps de travail.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ah !

**M. Edouard Landrain.** « C'est une revendication historique – sans l'opposer aux salaires – qui me paraît légitime. Et qui peut éventuellement créer de l'emploi.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Il a raison !

**M. Edouard Landrain.** « Mais inverser le problème, dire : je vais réduire le temps de travail pour créer de l'emploi est débile sur le plan idéologique... *(Rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Sur le plan idéologique, oui, même pratique !

**M. Edouard Landrain.** ... Pardon logique. Egalement, partir de ce qui se passe dans une entreprise pour en tirer des conclusions au plan national, macroéconomique, et dire que cette mesure va créer tant d'emplois, n'est pas correct. C'est de la bonne propagande. » Voilà ce que disent ceux que vous défendez, avec lesquels vous allez travailler ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Bernard Accoyer.** Qu'a-t-il à répondre, le rapporteur ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Puis-je parler, monsieur le président ?

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je fais remarquer à M. Landrain que ce n'est pas mon style de me gargariser.

Je dis les choses comme elles sont ! Nous avons eu un débat au cours duquel vous avez posé le problème de la fonderie Bouhyer. Je le connaissais, je savais même que votre curé avait dû intervenir lors de la négociation avec les salariés.

Par ailleurs, M. Naud me donne raison puisqu'il dit que c'est débile sur le plan idéologique.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Logique ! Sur le plan logique !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Jamais nous n'avons voulu poser le débat sur le plan idéologique.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Lo-gi-que !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Vous êtes des manipulateurs de l'information !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Naud a sa propre expérience. Pour ce qui nous concerne, nous avons montré tout au long de la discussion, à travers les actions menées, à travers les expériences acquises, quelquefois même à travers des échecs, comme chez Bouhyer, qu'une transformation du rapport au travail est aujourd'hui devenue une nécessité. Et la réduction du temps de travail est, avec la croissance, avec les emplois-jeunes, un des moyens de répondre au problème du chômage. Nous l'avons suffisamment démontré pour que je ne change pas de position.

**M. le président.** Le vote de l'amendement n° 378 est réservé.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour un rappel au règlement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Monsieur le président, j'ai l'impression que vous fatiguez un peu. *(Sourires.)* M. le rapporteur vous demande la parole, mais vous ne la lui donnez pas.

Mme la ministre décide de passer outre les amendements de l'opposition sans donner d'explication. Et je vois certains commissaires du Gouvernement perdre leur sang-froid et désigner du doigt des députés de l'opposition.

**Mme Martine David.** Rappelez-nous l'article du règlement sur lequel vous vous fondez !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Peut-être certains ne leur ont-ils pas laissé d'excellents souvenirs ! *(Sourires.)*

Aussi, monsieur le président, ai-je l'honneur de vous demander une suspension de séance d'une heure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La suspension est de droit, mais puisqu'il s'agit de me donner l'occasion de me reposer, cinq minutes devraient suffire. *(Sourires.)* Cette suspension vous permettra en outre de vous calmer. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 377, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : "et leurs dépendances", insérer les mots : "et à condition que cela soit compatible avec la poursuite de leur activité,". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** L'amendement n° 377 devrait faire l'unanimité puisqu'il tend à autoriser le passage aux 35 heures dans les entreprises « à condition que cela soit compatible avec la poursuite de leur activité ».

Comment voulez-vous appliquer les 35 heures dans une entreprise si cela n'est pas compatible avec la poursuite de son activité ?

Je profiterai de votre présence, madame le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, pour illustrer mon propos en abordant un sujet que vous connaissez bien.

Vendredi dernier, à Avignon, le président des hôteliers-restaurateurs vous a posé, lors d'un débat auquel vous assistiez, une question, mais je n'ai pas entendu votre réponse. Peut-être ai-je été victime d'une surdité tout à fait personnelle. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme Lellouche !

**M. Thierry Mariani.** Comment mieux défendre mon amendement qu'en parlant du secteur du tourisme et de l'hôtellerie ?

On s'extasie en permanence, sur tous les bancs, à propos de cette profession qui emploie plusieurs centaines de milliers de personnes et qui est désormais la première pour les rentrées de devises en France.

La Fédération nationale de l'industrie hôtelière vient de limiter le temps de travail hebdomadaire à 43 heures. Il s'agit de la première convention collective signée par la FNIH.

L'hôtellerie-restauration impose, il est vrai, du fait de sa spécificité, des horaires qui ne peuvent entrer dans le cadre rigide que tend à imposer votre loi.

Oui ou non, pourra-t-on tenir compte de la spécificité de l'activité de certaines entreprises ? Qu'en sera-t-il, par exemple, du secteur de l'hôtellerie-restauration ? S'il était en ce moment dans l'hémicycle, M. Ayrault me dirait peut-être que ce secteur ne concerne qu'une petite frange de la population. Quant à moi, je ne pense pas que la totalité des hôtels, des cafés et des restaurants concerne une population infime.

Oui ou non, la convention collective qui vient d'être signée s'appliquera-t-elle ou exigerez-vous pour cette profession, madame le ministre, madame le secrétaire d'État, comme pour les autres, l'application des 35 heures ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. Thierry Mariani.** Ce n'est pas une réponse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Quelle réponse donnez-vous à la question que j'ai posée ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous la connaissez !

**M. Thierry Mariani et M. Arthur Dehaine.** Non !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Je pense que Mme le ministre connaît l'auteur de la brochure que j'ai entre les mains : Denis Olivennes.

Denis Olivennes est l'un des très bons économistes français, d'ailleurs de gauche, et il a été conseiller de Pierre Bérégovoy. Il se trouve que je suis un fervent lecteur de son travail que je considère comme de très haute qualité.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si c'est vous qui le dites, on est rassurés !

**M. Pierre Lellouche.** M. Olivennes vient de publier un document que je vous recommande, monsieur Brard, sous l'égide de la fondation Saint-Simon, plutôt marquée au centre gauche : « Le modèle social français, un compromis malthusien ».

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous l'avez déjà cité !

**M. Pierre Lellouche.** Je lis très souvent les rapports de la fondation Saint-Simon, que j'apprécie.

Permettez-moi de citer un bref passage du document en question qui, s'il ne pose pas, sur le plan idéologique, de problème au regard de vos positions, éclairera parfaite-

ment toute la série d'amendements qui ont été repoussés ou pour ainsi dire supprimés du fait de la discussion quelque peu hâtive que nous avons ce soir...

**Mme Dominique Gillot.** Au fait ! Au fait !

**M. Pierre Lellouche.** Voilà ce qu'écrit M. Olivennes :

« Il existe une corrélation positive entre accroissement du taux de chômage et réduction du temps de travail : les pays qui ont connu la réduction du temps de travail la plus importante entre 1972 et 1992 (Allemagne, Espagne, France, Norvège...) sont aussi ceux qui ont connu la plus forte augmentation du chômage.

« Cela s'explique assez simplement. Pour que la réduction du temps de travail soit durablement positive en termes d'emploi, il faut qu'elle n'engendre pas une hausse des coûts unitaires de production. Pour parvenir à cet effet, le moyen radical est de ne pas compenser la baisse en termes de salaire (35 heures payées 35 par exemple). Mais alors, efficace sur le plan économique, l'opération est indigeste sur le plan social : elle se traduit, dans l'exemple cité, par une baisse de 10 % de la rémunération des salariés.

« Si la baisse du temps de travail s'accompagne d'une compensation salariale, les coûts de production vont s'accroître. Dans l'exemple retenu (39 heures payées 35), » – c'est votre nouveau SMIC, madame Aubry – « l'augmentation des coûts salariaux – hors aides de l'État – est de 11 %, soit un choc sur l'offre supérieur à celui de la crise pétrolière des années 1970. Avec une aide de l'État en biseau – de 9 000 francs au début de l'opération à 5 000 francs en régime de croisière » – donc un peu plus généreuse que celle qui a été retenue dans votre dispositif – « au niveau du SMIC, la hausse du coût salarial est d'abord neutralisée puis passe, en régime de croisière, à 4,5 %.

« Les entreprises peuvent chercher à neutraliser l'impact de cette hausse par un accroissement de leur productivité. Tout d'abord, il n'est pas évident qu'elles puissent trouver, dans la refonte de leurs processus de production et la renégociation de leur organisation du travail, de tels gisements de productivité. Dans les secteurs où nos déficits d'emplois sont les plus manifestes – la restauration-hôtellerie et le commerce –, il est à craindre, par exemple, que ces gains ne se produisent pas : nous y enregistrons des scores de productivité comparables à ceux de nos meilleurs compétiteurs, avec, d'ailleurs, des conséquences négatives pour les salariés, à l'instar des grilles horaires imposées aux caissières des grands magasins déjà très difficiles à supporter pour elles. Autrement dit, l'amortissement de la hausse du coût salarial par les gains de productivité est d'autant plus facile que les métiers sont qualifiés – or, ces métiers sont précisément ceux dont le développement est le moins sensible au coût du travail – ou qu'ils sont automatisables. »

**M. Eric Doligé.** Tous nos amendements sont fondés là-dessus !

**Mme Martine David.** Et si on lui demandait de lire l'annuaire ?

**M. Gérard Terrier.** Et pourquoi pas le Coran ?

**M. Pierre Lellouche.** Je vous demande encore quelques secondes d'attention car ce texte est de nature à éclairer notre discussion.

Je poursuis ma lecture :

« En second lieu, à supposer que ces gains de productivité puissent se concrétiser, ils présentent deux effets négatifs : d'une part, la création d'emplois est nulle

puisque c'est l'augmentation de productivité des salariés en place qui permet d'absorber la réduction du temps de travail ; d'autre part, ces gains de productivité auraient pu être alloués pour une part à la baisse des prix afin de stimuler la demande adressée au produit et donc la croissance de l'activité, favorisant ainsi la création d'emplois par hausse de la production.»

Conclusion (*Rires*) :

« La réduction massive et volontariste de la durée du travail avec une compensation salariale intégrale est donc un cadeau fait aux salariés déjà employés, qui, à cette occasion, verront soit leur rémunération s'apprécier à temps de travail constant (requalification en heures supplémentaires des heures entre 35 et 39), soit leur temps de loisir augmenter à rémunération constante (passage effectif à 35 heures). »

**Mme Dominique Gillot.** Peut mieux faire : cette lecture manque d'expression !

**M. Pierre Lellouche.** Ce soir, nous avons essayé, avec beaucoup de difficultés car le ministre a recouru à la réserve et le président a accéléré la discussion,...

**M. Jean-Marc Ayrault.** Il a raison !

**M. Pierre Lellouche.** ... de mettre le doigt, profession par profession, sur les contradictions de votre système.

Madame le ministre, je n'ai rien contre un système qui utilise la négociation pour aboutir aux mêmes objectifs que les nôtres. Car nous avons tous ici les mêmes objectifs...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Non ! Nous, c'est nous, et vous, c'est vous !

**M. Pierre Lellouche.** Nous voulons tous faire en sorte que le pays redémarre et, de plus, j'appuie ma démonstration sur des travaux qui émanent de votre camp.

Vous consacrez beaucoup de soin et de temps à mobiliser les médias, à étudier les conditions du passage des instituteurs au statut des maîtres d'école, que je respecte. Quand je vois l'argent que cela coûte, et la négociation que cela suppose...

**M. le président.** Monsieur Lellouche, il faut conclure !

**M. Pierre Lellouche.** ... alors que vous balayez en un instant des dizaines de professions qui doivent faire face à des réalités concrètes et qui vont subir des diminutions d'emplois, alors que vous risquez de provoquer des saccages d'entreprises, les bras m'en tombent, et je suis triste pour le pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 377 est réservé.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : "et leurs dépendances", insérer les mots : "qui auront au préalable négocié un accord d'entreprise ou d'établissement sur les modalités d'application du présent article". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Certains débats qui ont eu lieu dans cette enceinte depuis plusieurs semaines présentent deux points communs avec celui qui se déroule en ce moment.

D'abord, madame le ministre, madame le secrétaire d'Etat, l'opposition défend des amendements. Vous nous dites que nous faisons de l'obstruction, mais je constate que, sur les textes concernant l'immigration et la nationalité comme, jusqu'à présent sur celui relatif au temps de travail, la majorité dite « plurielle » n'a pas voulu accepter un seul amendement de l'opposition.

**M. Gérard Terrier.** Parce qu'ils ne sont pas bons !

**M. Thierry Mariani.** Pour être plus précis, je rappellerai, au risque de faire sourire, que le seul amendement que vous ayez jusqu'à présent accepté à l'occasion de la discussion de ces trois textes tendait à remplacer le mot « second » par le mot « deuxième », à moins que ce ne soit l'inverse. (*Sourires.*) Ce fut lors de la discussion du projet de loi sur l'immigration.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'était à la mesure de votre talent !

**M. Thierry Mariani.** Cela peut faire comprendre à quel point, alors qu'on nous parle d'obstruction, l'opposition peut se sentir frustrée de ne pas être dans cet hémicycle écoutée. A chaque fois que nous prenons la parole, nous n'entendons que ricanements et sarcasmes ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Second point commun, madame le ministre, vous ne répondez pas à la moitié des questions que l'on vous pose. Pierre Lellouche a rappelé à juste titre que le Gouvernement se penche sur le problème des maîtres auxiliaires, qui est un problème réel...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Quel rapport avec le texte en discussion ?

**M. Thierry Mariani.** Quand, devant deux ministres concernés, je demande clairement si, dans l'hôtellerie-restauration, qui vient de signer une convention collective – c'est une première – les entreprises de plus de 20 employés, par exemple – et Dieu sait qu'il en existe dans ce secteur – ce sera cette convention ou la loi dont nous discutons qui s'appliquera à partir de l'an 2000, je n'obtiens pas la moindre réponse. Pourtant, cette question concerne une population tout aussi estimable que les maîtres auxiliaires mais assurément plus nombreuse.

Je voudrais aussi évoquer, ce qui va sans doute vous faire sourire, les pompes à essence et les péages des autoroutes. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

On ne peut pas, sur tous ces bancs, se plaindre par exemple du nombre toujours plus réduit de pompistes dans les stations-service et du fait que les grandes surfaces monopolisent de plus en plus le marché et, dans le même temps, défendre une disposition qui frappe l'emploi et encourager un peu plus les entreprises concernées à installer des pompes automatiques.

Il y a dans ma circonscription deux échangeurs autoroutiers. Comment voulez-vous, madame le ministre, que les sociétés autoroutières ne se demandent pas si elles ne devraient pas passer au « tout automatique » pour leurs guichets, poussées par l'augmentation de 11 % du coût de la main-d'œuvre qu'induit la future loi ? Dans certaines régions, le travail posté des guichets occupent plusieurs centaines de personnes. Les entreprises dont je parle ne vont-elles pas supprimer plus d'emplois, encouragées qu'elles seront à introduire un peu plus d'automatisation ?

Vous ricanez – je ne parle pas du ministre – à propos de certains de nos amendements. Mais reconnaissez que, pour certaines professions, un problème se pose et que l'on continuera de les enfoncer un peu plus !

L'amendement n° 373 prévoit de réserver le passage aux 35 heures aux entreprises « qui auront au préalable négocié un accord d'entreprise ou d'établissement sur la modalité d'application » de l'article 1<sup>er</sup>. Soutenant cet amendement, nous sommes fidèles à l'idée que nous défendons depuis le début de la discussion : oui à la réduction de la durée du travail quand elle est applicable, quand elle est négociée, quand elle est possible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet !

**M. Arthur Dehaine.** Ça, c'est une réponse !

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Comme il s'agit de dialogue, je me reporterai au même journal et au même personnage que tout à l'heure. Je poserai une question précise et, pour bien l'entendre, je vous demanderai, mesdames, messieurs de la majorité, de bien vouloir ouvrir grand les oreilles.

Dans le cadre des 35 heures, les employeurs auront-ils intérêt à négocier d'ici à l'an 2000 ? Je cite : « Rationnellement, un chef d'entreprise n'a pas intérêt à négocier tant qu'il n'y aura pas de clarification sur la pérennisation du système de soutien au passage des 35 heures. Comment voulez-vous réorganiser le travail tant que vous ne pouvez pas calculer le coût à terme ? Un syndicat n'a pas non plus intérêt à négocier tout de suite car il aura des contreparties à discuter. Il a tout intérêt à attendre 2000. Dès lors, ce sera la loi et son obligation. »

C'est-à-dire que tout ce que vous nous dites, c'est du pipeau, comme l'aurait écrit *Le Canard enchaîné* ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 373 est réservé.

Le Gouvernement m'a fait savoir qu'il demandait la réserve des amendements n°s 376, 379, 30 et 1149. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Voisin a présenté un amendement, n° 498, ainsi libellé :

« Après les mots : "travail effectif", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail : "est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au sein des entreprises de plus de 50 salariés, cet effectif étant apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1". »

La parole est à M. Gérard Voisin.

**M. Gérard Voisin.** Comme nous avons pu, récemment, l'apprendre par la presse, M. Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, n'excluait pas le relèvement du seuil au-delà duquel s'appliquerait la durée légale hebdomadaire du travail, que vous fixez à 35 heures. C'est bien ce que vise l'amendement n° 498.

Madame le ministre, l'opposition n'est pas la chambre d'écho du CNPF. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radi-*

*cal, Citoyen et Vert.*) Etant l'un des deux artisans élus au sein de cette assemblée, je peux dire que vivre l'entreprise n'est pas donné à tout le monde. Je suis même tenté de dire : « Pardonnez-leur, car ils ne savent pas toujours ce qu'ils font ! » (*Rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'est la parabole du pompiste, dont parlait M. Mariani tout à l'heure. Car je suis artisan et pompiste. (*Sourires.*)

**Mme Nicole Bricq.** Ici vous êtes parlementaire, et pas pompiste !

**M. Gérard Voisin.** Ce qui n'exclut pas d'avoir un peu d'esprit !

Dans *L'esprit des lois*, Montesquieu insistait sur le fait que la loi devait être la reconnaissance d'une pratique, d'une évaluation, d'une expérience. Or dans le cas des 35 heures, vous voulez, madame, avec le Parti socialiste, légiférer coûte que coûte, sans savoir si les acteurs sont prêts.

Dans la vocifération générale, les grands perdants sont l'homme politique et les petits entrepreneurs. Ils ne le méritent pas. Une lutte des classes artificielle renaît, et l'on sait d'expérience qu'il n'y a pas de solution idéale.

Alors, attention au naufrage. Comme pour le *Titanic*, le nombre de chaloupes est – hélas ! – limité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 498 est réservé.

M. Quentin a présenté un amendement, n° 1003, ainsi rédigé :

« Après les mots : "des salariés est fixée à", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail : "37 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004". »

La parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Je regrette que nous n'ayons pu discuter des amendements visant à exempter de l'application des 35 heures certaines professions et activités qui, dans ma circonscription, comptent des milliers d'emplois. Je veux parler des entreprises d'ostréculture – dont je représente le premier bassin –, des entreprises de pêche, des entreprises vini-vinicoles, celles relevant du secteur touristique, celles du bâtiment, du secteur agricole, et bien d'autres encore...

Vous avez rejeté tous ces amendements sans examen ni argument. Toutes celles et tous ceux qui essaient de vivre de ces activités apprécieront !

Pourtant, et nous l'avons dit de nombreuses reprises, nous sommes favorables à un aménagement du temps de travail. Mais par voie contractuelle, en tenant compte des situations particulières des entreprises, des secteurs d'activité concernés et, surtout, sans date butoir et sans seuil artificiel.

Cet après-midi, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'est livré à une explication sémantique de ce que je n'oserais pas qualifier de « flexibilité », malgré tout, il nous semblait aller dans la bonne direction. Quant à moi, par l'amendement n° 1003, je propose d'introduire un peu plus de souplesse dans le dispositif : 37 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cela donnerait le temps de procéder à des évaluations. En effet, nous n'avons cessé de déplorer, tout au long de ces discussions, la faiblesse de vos études d'impact, voire leur caractère contradictoire.

Ce débat aurait pu être l'occasion de moderniser notre droit du travail. Malheureusement, votre approche reflète encore la tradition du début des années 80. Une fois de plus, vous tournez le dos au pragmatisme et au réalisme !

Il eût été possible de recourir à l'annualisation. A ce propos, j'ai lu, dans un grand journal du soir : « Certains auraient souhaité que cette annualisation figure explicitement dans la loi » et « Martine Aubry s'y refusait, estimant qu'elle est déjà possible dans les faits ». Madame la ministre, pourquoi ne mettez-vous pas ce texte en conformité avec les faits ?

Ainsi, la France aurait pu se mettre à l'avant-garde de l'aménagement du temps de travail. Mais il aurait fallu cesser, bien évidemment, de parler exclusivement de durée légale et hebdomadaire, car l'avenir repose sur une approche en termes de durée effective et de durée annuelle.

A la « force injuste de la loi », dont parlait un proche du Parti socialiste, je propose, par cet amendement, de substituer un peu plus de pragmatisme et de sens des réalités économiques de notre pays.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Dord.

**M. Dominique Dord.** Monsieur le président, voilà quatre ou cinq fois que je lève la main. Manifestement, vous n'êtes pas habitué à regarder sur votre droite !

**M. le président.** Monsieur Dord, je ne peux pas vous laisser dire cela. Je regarde sur ma droite, mais certains de vos collègues lèvent la main plus vite que vous. Arrangez-vous plutôt avec vos collègues et répartissez-vous le temps de parole !

**M. Dominique Dord.** Vous l'avez compris, madame le ministre, nous avons tenu à exprimer notre inquiétude, à travers la série d'amendements que nous venons d'examiner comme à travers ceux dont vous avez réservé la discussion et que nous n'examinerons probablement jamais – à moins que nous ne le fassions en fin de débat, dans un contexte évidemment dépourvu de sens.

De fait, nous craignons que certaines entreprises n'aient des difficultés à « absorber » les conséquences de votre texte.

Mon collègue Mariani parlait, tout à l'heure, en défendant un amendement, des entreprises dont la survie ne serait pas remise en cause par ce texte. Un autre orateur, des entreprises qui, compte tenu d'un certain nombre de critères économiques et sociaux, peuvent appliquer ce texte. M. Voisin a proposé ensuite d'augmenter le seuil minimum de l'effectif des entreprises qui pourraient

appliquer le texte – il est probablement facile à une entreprise de cinquante salariés d'absorber le coût des 35 heures.

L'amendement n° 1003 répond à ces mêmes préoccupations, puisqu'il vise à une plus grande progressivité dans les dates d'application du texte.

Je ne comprends pas très bien, madame le ministre, pourquoi vous ne considérez pas que ces amendements sont acceptables. En effet, dans tous les cas, ce sont des amendements « de précaution ».

Dès lors, de deux choses l'une : ou nous sommes en plein fantasme, les entreprises de notre pays ne courent en effet aucun risque et ces amendements de précaution, sans avoir été utiles, n'auront pas dénaturé le texte ; ou bien vous avez tort et ils constitueront des garde-fous très utiles.

Pour terminer, je livrerai un exemple qui a déjà été évoqué : celui des entreprises dont la main-d'œuvre est fortement qualifiée.

Il se trouve que, dans mon département, des cabinets d'ingénierie se sont penchés sur l'application, par ces entreprises, de l'aménagement du temps de travail dans le cadre de la loi Robien. Ceux-ci ont noté, dans ces entreprises, principalement constituées par des cadres, une assez grande aspiration de ces derniers à l'aménagement du temps de travail ou à un temps libéré dans leur semaine de travail. Ces salariés accepteraient une certaine diminution de leurs salaires, qui sont relativement élevés. Or, malgré ces conditions favorables, les deux entreprises auxquelles je pense n'ont pas été au-delà de l'examen d'une possible application de la loi Robien à leurs propres activités. La raison est très simple, et le texte que vous nous proposez aggravera le phénomène : le coût des postes de travail à forte qualification est en général très élevé ; et, en toute hypothèse, l'aide forfaitaire que vous proposez d'accorder en cas de création de postes est complètement inadaptée à ce type d'entreprises.

Je le répète : je ne vois pas pourquoi vous rejetez systématiquement ces amendements, dont le seul objectif est de pallier les risques que votre texte peut faire courir aux entreprises.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1003 est réservé.

Le Gouvernement a demandé la réserve des amendements n°s 1002, 154, 28 et 1492. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous en arrivons donc à l'amendement n° 1210.

**M. Bernard Accoyer.** Il n'est pas réservé, celui-là ? (*Sourires.*)

**Mme le ministre du travail et de la solidarité.** Non. C'est un vrai débat !

**M. le président.** MM. Desallangre, Carassus, Roland Carraz, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod ont donc présenté un amendement, n° 1210, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, supprimer le mot : « effectif ». »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

**M. Jacques Desallangre.** Cet amendement propose de supprimer le recours à la notion de durée de travail effectif, qui risquerait d'engendrer des conséquences contraires à l'intérêt des salariés et à l'objet du présent projet de loi.

Plusieurs rapports font état des craintes rencontrées par certains salariés devant une éventuelle suppression des coupures et des pauses décidées dans certains accords ou conventions collectives.

La réponse que vous avez apportée, madame la ministre, est claire : la réduction du temps de travail ne pourra se traduire par une suppression des pauses.

Soutenant sans ambiguïté cette position, j'ai fait en sorte que l'objet de cet amendement soit d'inscrire votre intention dans la loi.

Il faut éviter qu'on ne limite la portée de ce projet et qu'on n'amoindrisse matériellement ou juridiquement l'effectivité de la réduction du temps de travail.

Une interprétation abusive de la notion d'effectivité pourrait aboutir à remettre en cause les accords dont je viens de parler et à exclure repos et pauses de la durée légale du travail effectif. D'où une réduction moindre du temps de travail et un volume d'embauche réduit.

Cet amendement de rédaction ne prétend pas opérer un toilettage complet du code du travail, car quinze articles utilisent les mots : « travail effectif ». Il vise simplement à modifier les articles fixant une durée hebdomadaire servant de plafond pour le déclenchement du calcul des heures supplémentaires.

Enfin, cet amendement ne modifie que les articles indispensables à l'efficacité de ce projet de loi, sans pour autant créer des incohérences.

Il semble important que le législateur exerce pleinement sa compétence, en explicitant son interprétation des mots : « durée du travail » et écarte tout risque d'interprétation discordante.

Vous l'avez dit vous-même, madame la ministre : la loi doit être relayée par les salariés pour parvenir à de bons accords. Il convient d'écarter les risques de dérapage susceptibles d'inquiéter au moins l'un des deux partenaires et de faciliter ce relais indispensable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été retenu par la commission. (« Oh ! Ce n'est pas possible ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Je demande à ce qu'il soit retiré. Sinon, je maintiendrai l'avis de la commission.

Je suis en désaccord, non pas avec les intentions du député qui a présenté l'amendement, mais avec les conséquences qu'aurait son adoption.

Bien évidemment, la précision apportée par l'adjectif « effectif » est indispensable, tout particulièrement dans l'intérêt des salariés. La supprimer créerait un certain flou dangereux. Les modalités de décompte des heures de travail sont d'ailleurs exposées de façon très détaillée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement a le même avis que M. le rapporteur.

Je précise à M. Desallangre que la Cour de cassation a, sur le travail effectif, une jurisprudence extrêmement claire et tout à fait protectrice des salariés.

Les temps d'astreinte pour le salarié sont généralement pris en compte dans le travail effectif : pauses, lorsqu'elles sont rémunérées et assimilées comme telles par voie d'accords collectifs ; heures effectuées par le salarié en dehors ou au-delà des horaires normaux ; heures de récupération ; heures de dérogation ; heures de délégation des

représentants du personnel ; heures de formation ; temps de trajet pour se rendre du siège de l'entreprise au chantier ou au lieu de travail ; visite médicale d'embauche, etc. Retirer l'adjectif « effectif » poserait donc des problèmes.

Par ailleurs, il ne doit pas y avoir de modification dans la définition et dans le décompte du travail effectif. D'ailleurs, un amendement de la commission déposé à l'article 3 devrait, à mon avis, répondre largement au souci des rédacteurs de cet amendement. Cet amendement précise qu'aucun changement n'est possible dans le mode de calcul avant et après la réduction de la durée du travail pour qu'il y ait effectivement, c'est le cas de le dire, 10 % de réduction de la durée du travail.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé, contre l'amendement.

**M. Eric Doligé.** D'abord, je fais remarquer à mon excellent collègue que, pour qu'il y ait travail effectif, il faut qu'il y ait travail. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Et le travail effectif risque de diminuer s'il est proportionnel au nombre d'heures restant à travailler en France.

**M. Yann Galut.** Lamentable !

**M. Eric Doligé.** C'est bien ce que vous êtes en train de nous préparer !

Ensuite, je regrette que les éminents économistes qui sont proches de vous et dont on nous a lu les textes n'aient pas été élus à l'Assemblée nationale. Car ils auraient accepté tous nos amendements, leurs textes prouvant qu'ils sont sur la même longueur d'onde que nous.

La semaine dernière, je me suis tourné vers le passé. Regardons maintenant vers l'avenir, même si ce n'est pas toujours très gai.

Je reprendrai donc un article fort intéressant de M. Hector Smith, article qui a été repoussé d'un revers de main la semaine dernière. M. Smith imaginait ce qui risquait de se passer dans les entreprises et dans son entreprise – car il a eu le tort de créer 140 emplois, tout en étant parti de rien. C'est comme ça !

Il écrit dans son article : « Les initiatives qui créent des ruptures brutales dans la vie des entreprises, imposées par des non-professionnels, loin du terrain, sont toujours vouées à l'échec.

« Aujourd'hui, rien n'est moins stable qu'un poste de travail. Face à cette évidence, vouloir légiférer en fonction de l'idée que les postes de travail peuvent être stables relève de l'utopie la plus nostalgique.

« Les auteurs de cette loi seront aussi, finalement, les grands perdants : ils confondent tragiquement causes et effets du chômage. Leur projet n'est qu'une tentative technocratique et maladroite de traiter les symptômes du problème. »

Et M. Smith conclut : « Non seulement il n'y aura pas de création d'emplois à long terme, mais c'est plutôt le contraire qui risque de se produire : à cause de l'augmentation des coûts, à long terme, de nombreux nouveaux projets seront déviés vers des pays concurrents, des sociétés entières se délocaliseront et, surtout, d'innombrables petites et moyennes entreprises auront encore plus peur d'embaucher qu'aujourd'hui. »

**M. Yann Galut.** Vous ne pensez jamais par vous-même ?...

**M. Eric Doligé.** Voilà un article rédigé par un chef d'entreprise, mais celui-là, madame le ministre, je ne pense pas que vous l'avez reçu car, *a priori*, il n'a pas changé d'avis.

Je vais donc lui demander de prendre rendez-vous avec vous. Peut-être réussirez-vous à le convaincre... Cependant, pour connaître sa volonté de développer le travail, de créer des emplois, de trouver des idées nouvelles, j'ai le sentiment que vous n'y parviendrez pas, car c'est véritablement quelqu'un qui crée des emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 1176, 1052, 776, 693, 593 et 1083 sont réservés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** C'est scandaleux !

**M. le président.** Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1526, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "effectif des salariés est fixée à", les mots : "peut être fixée, après concertation avec les salariés et les organisations syndicales représentatives". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Nous sommes au cœur du débat car, finalement, qu'est-ce qui nous oppose ?

**M. Pierre Lellouche.** C'est ça, madame le ministre, votre conception de la démocratie ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** S'il vous plaît, monsieur Lellouche, pouvez-vous me laisser défendre mon amendement ? (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Madame Bachelot, je crois que je vais vous laisser présider les débats. (*Sourires.*)

**M. Maurice Leroy.** Ce serait mieux !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je commencerai par ce qui nous réunit : nous sommes tous d'accord pour considérer que la réduction du temps de travail est une piste à explorer – nous l'avons dit et redit – même si ce n'est sans doute pas la seule.

Ce qui nous sépare, madame le ministre, c'est la méthode : il y a d'un côté une démarche d'incitation, celle que nous préconisons, et de l'autre une démarche autoritaire, la vôtre. Mais quelquefois, en discutant avec des membres de votre majorité, je sens bien que la certitude et le triomphalisme que vous affichez ne sont pas vraiment partagés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Des noms !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Certains, dans les discussions moins officielles s'interrogent : « Et après tout, si on se plantait ? »

Car, finalement, sur quoi vous appuyez-vous ? Sur des études éminemment contradictoires faites par des gens qui n'ont jamais fourré un quart d'orteil dans une entreprise et qui assortissent leurs résultats de conditions que ni les chefs d'entreprise, ni les salariés, ni l'ensemble des partenaires sociaux ne sont disposés à remplir.

Vous vous fondez également sur des exemples d'entreprises qui ont appliqué avec succès la réduction du temps de travail – et c'est très bien – avec l'aide, par exemple, de la loi Robien, mais en oubliant que toutes les entreprises ne sont pas équivalentes.

Vous vous reposez sur des déclarations de syndicats professionnels ou de branche qui, évidemment, essaient de sauver les meubles parce qu'ils savent bien que vous allez, de toute façon, imposer votre démarche. Il n'est que de voir le sort que vous avez réservé aux amendements de l'opposition pour comprendre que vous ne négociez pas, que vous n'amenderez pas votre projet de loi. Donc, vos interlocuteurs se disent qu'il vaut mieux entrer dans votre logique pour essayer de s'en tirer, sans doute pas très bien.

Face à ces études qui ne sont absolument pas concluantes et se révèlent parfois contradictoires, à ces exemples d'entreprises que l'on ne peut généraliser, à ces branches professionnelles prises en otage, vous vous êtes quand même méfiée et vous avez décidé de ne pas imposer les 35 heures tout de suite. Après tout, si vous étiez convaincue de tenir la solution miracle, vous auriez sans doute appliqué la loi immédiatement. Mais vous vous êtes dit qu'il valait mieux prévoir une période transitoire pour la négociation : dix-huit mois pour les entreprises de plus de vingt salariés, et puis, comme le doute s'était peut-être insinué dans votre esprit, vous avez ajouté deux ans pour les entreprises de moindre dimension, avouant par là même que l'application de votre loi n'irait pas sans difficultés.

D'ailleurs, M. Dominique Strauss-Kahn, a avoué devant le Sénat qu'il n'excluait pas un scénario catastrophe où le dispositif que vous avez imaginé provoquerait une récession économique et une augmentation du chômage. Il ne manque pas de lucidité, M. Strauss-Kahn !

Alors, madame le ministre, j'ai envie de vous dire : « Tope là ! » Nous avons essayé de supprimer l'article 1<sup>er</sup>, vous ne l'avez pas accepté. Tâchons au moins de le rendre applicable en revenant à l'esprit du titre de votre projet, c'est-à-dire à une incitation, à une possibilité dont on encourage la réalisation. Ensuite, nous examinerons tranquillement le reste du projet de loi, qui contient de bonnes choses.

**M. Yves Fromion.** Quoi ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Par mon amendement, je vous propose donc de revenir à l'esprit même de votre texte : une loi d'orientation et d'incitation, non une loi de contrainte. (*« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Si, pour l'instant, nous n'avons retenu aucun amendement de l'opposition, madame Bachelot, c'est qu'elle s'inspire d'une philosophie, d'une logique différente.

Vous dites, et je vous comprends très bien, qu'il faut laisser jouer la négociation et voir ensuite. Mais c'est exactement ce que nous proposons en disant que, dans la première loi, nous ne devons pas fixer l'ensemble des règles sur la modulation annuelle, sur les heures supplémentaires, sur la durée de travail des cadres, sur le travail

à temps partiel. Dans tous ces domaines, il faudra aller plus loin ou prévoir autre chose. Ces dispositions, nous les repoussons à la deuxième loi, qui sera élaborée en fonction des enseignements que nous aurons tirés à la fois de l'évolution économique, du travail effectué avec les petites entreprises et de l'ensemble des négociations qui auront eu lieu.

Donc, d'accord avec vous pour dire que c'est par la négociation qu'il faut avancer et que la loi, *in fine*, devra la prendre en compte.

Personnellement, je regrette que, dans notre pays, on ne puisse engager un vaste mouvement de négociation sans que la loi donne le la et fixe l'objectif. Les Pays-Bas ou l'Allemagne ont progressé grâce à l'ouverture spontanée de négociations. Chez nous, M. de Robien l'a souligné, il faut une loi pour enclencher un mouvement global. De même, dans le domaine social, une loi, sans négociation, ne peut porter tous ses fruits. Eh bien, nous avons fait la loi et nous attendons la négociation.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Leroy.

**M. Maurice Leroy.** Vous auriez pu ajouter, madame le ministre, que l'Italie, elle aussi, procédera par la négociation.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Non !

**M. Maurice Leroy.** Si ! J'ai cité, la semaine dernière, la dépêche AFP relatant les déclarations du Gouvernement italien.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rien n'est arrêté, la situation évolue.

**M. Maurice Leroy.** Nous verrons. En tout cas, c'est ce qui a été annoncé.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est vrai !

**M. Maurice Leroy.** Puisque nous vogueons au rythme des amendements tombés au champ d'honneur, je saisis l'occasion que m'offre la discussion de l'amendement n° 1526 de notre excellente collègue Roselyne Bachelot pour signaler que, curieusement, mon amendement n° 593 qui, lui, a été réservé, avait presque exactement le même objet.

**M. Edouard Landrain.** Ils ne l'ont pas lu !

**M. Pierre Lellouche.** Ils censurent !

**M. Arthur Dehaine.** Ou bien c'est la solidarité féminine !

**M. Maurice Leroy.** Il précisait, dans l'esprit même de la loi, que la durée du travail « peut être fixée à 35 heures », au lieu de « est fixée ». Vous ne cessez de soutenir que vous n'entendez pas agir de façon autoritaire. Eh bien, c'est simple : il suffit de l'écrire dans le texte de la loi ou bien encore de retenir la formulation de Roselyne Bachelot : « peut être fixée après concertation avec les salariés et les organisations syndicales représentatives ». C'est de l'explication de texte, comme on en fait au cours élémentaire.

**M. Germain Gengenwin.** C'est une rédaction claire !

**M. Maurice Leroy.** Si vous rejetez cet amendement, madame le ministre, il est clair que ne vous ne souhaitez pas la négociation. Sinon, vous auriez dû le déposer vous-même.

**M. Pierre Lellouche.** Mon amendement n° 776 a également le même objet. C'est de la censure ! C'est honteux !

**M. Maurice Leroy.** Comme, tout à l'heure, on nous a demandé ce qu'en pensaient les syndicats, je ne résiste pas, mes chers collègues, à la tentation de vous donner lecture, après Edouard Landrain, des déclarations d'un grand syndicaliste, qui suivait nos débats cet après-midi dans les tribunes du public, Marc Blondel.

**M. Jean-Pierre Brard.** « Grand » syndicaliste, il ne faut pas exagérer !

**M. Maurice Leroy.** Cher Jean-Pierre Brard, il ne s'agit pas du CNPF et du grand patronat, mais de FO.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est cousin ! (*Sourires.*)

**M. Maurice Leroy.** A la question : « Pour en revenir aux 35 heures, comment voyez-vous l'issue du processus ? », Marc Blondel répondait : « Il y a déjà plusieurs dangers qui risquent de découler de la méthode choisie par le Gouvernement qui consiste, qu'on le veuille ou non, à créer de l'emploi subventionné. Dans le secteur du bâtiment, par exemple, cela peut conduire au cannibalisme. Prenons une entreprise de 100 personnes qui crée six emplois ; elle reçoit donc 9 000 francs (le salaire moyen mensuel) multiplié par 106. » Mais peut-être Marc Blondel est-il comme nous et ne comprend-il rien aux chiffres ! « Elle devient de fait le mieux-disant du quartier ! Elle va prendre tous les marchés aux autres. » C'est le problème des distorsions de concurrence sur lequel nous avons d'emblée mis l'accent. « On entre dans un système totalement pervers, libéral pour ce qui concerne la gestion des entreprises, et en même temps dirigiste. L'entreprise n'a plus de respiration. »

Et Marc Blondel poursuit : « M. Jospin se contente de dire qu'en l'an 2000 la durée légale sera de 35 heures. Il ne peut d'ailleurs pas dire 35 heures payées 39, car il interférerait alors dans la définition du salaire, où il n'a aucune compétence légale. Imaginons donc qu'en l'an 2000 l'usine dans laquelle je travaille fasse encore 39 heures. On me doit 4 heures supplémentaires, donc payées 5, ce qui fait 2,86 % d'augmentation. Est-ce que ce chiffre est monstrueux sur deux ans ? »

**M. le président.** Monsieur Leroy, il faut conclure.

**M. Maurice Leroy.** « Certes, 4 heures supplémentaires sur 45 semaines, cela fait 180 heures et on dépasse alors le contingent admis. Est-ce que cela ne peut pas faire l'objet de discussions ? »

Vous le voyez, madame le ministre, si réellement votre majorité a la volonté d'aller vers la négociation, y compris dans les termes que vous avez évoqués tout à l'heure, l'amendement de Mme Bachelot doit être voté à l'unanimité. Sinon, en rejetant cet amendement, vous aurez fait la démonstration que votre loi est autoritaire et s'oppose à la négociation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1526 est réservé.

#### Rappel au règlement

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous en prie, madame Bachelot.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 100, alinéa 6, où il est bien précisé que les amendements identiques appellent

une discussion commune où chaque auteur d'amendement peut s'exprimer. Alors, je me demande, monsieur le président, si vous n'avez pas fait une erreur. Je vous remercie de m'avoir donné la parole en premier, j'y suis très sensible, mais plusieurs collègues ont déposé des amendements strictement identiques : M. Lellouche, M. Carrez, M. Leroy et M. Goulard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel altruisme !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Mon amendement ne venait qu'ensuite et je crois qu'il serait logique de leur donner la parole. Si vous ne le faisiez pas, monsieur le président, je demanderais une suspension de séance.

**M. le président.** Madame Bachelot, j'ai l'impression que vous-même et un certain nombre de vos collègues ne saisissez pas bien ce qu'est la procédure de la réserve. Je vous ai entendus parler de « morts au champ d'honneur », d'amendements « censurés », d'amendements « éliminés »... Ils sont simplement réservés.

Je ne peux pas les mettre en discussion. Mais si le Gouvernement a le droit de demander la réserve, il n'empêche qu'ils seront appelés tôt ou tard.

**M. Claude Bartolone,** *président de la commission.* Plutôt tard que tôt ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Lellouche.** Un mot, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Lellouche, vous n'avez pas la parole.

Ces amendements seront appelés le moment venu, car la réserve, forcément, aura une fin. Ils seront alors présentés par leurs auteurs, qui auront tout loisir de le faire.

**M. Pierre Lellouche.** Monsieur le président...

**M. le président.** Monsieur Lellouche, vous êtes formidable ! C'est pour un rappel au règlement que vous prenez d'autorité la parole ?...

**M. Pierre Lellouche.** Juste un mot sur ce point.

**M. le président.** Mais il n'y a pas de débat sur ce point ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous n'allez pas faire un second rappel au règlement sur le même sujet !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Un homme averti en vaut deux ! Je vous avais dit que si l'Assemblée n'examinait pas tous ces amendements en même temps, ce qui serait simple justice, je demanderais une suspension de séance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** Chantage !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** J'invite notre collègue à mesurer ses paroles. Pour ma part, je m'exprime toujours avec beaucoup de calme.

Monsieur le président, je vous demande une heure de suspension.

**M. le président.** Je suis soulagé, j'ai eu peur que ce ne soient deux.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Si vous y tenez... (*Sourires.*)

**M. le président.** Ce sera quand même cinq minutes.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante.)*

### Reprise de la discussion

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. Goulard, Herbillon et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 1084, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer par deux fois aux mots : "est fixée" les mots "peut être fixée après accord d'entreprise ou après accord de branche". »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Je tiens à faire observer, pour commencer, que notre discussion ne se déroule pas dans des conditions très satisfaisantes.

**M. Maurice Leroy.** Tout à fait !

**M. François Goulard.** En effet, certains amendements sont réservés tandis que d'autres viennent en discussion, alors qu'ils sont très proches. Cela illustre la désinvolture avec laquelle le Gouvernement traite l'opposition.

**M. Maurice Leroy.** C'est intolérable !

**M. François Goulard.** Surtout, cela prive certains de nos collègues d'interventions qui avaient été préparées au sujet d'amendements sérieux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je trouve regrettable, pour ma part, que le Gouvernement ne permette pas aux parlementaires de l'opposition de s'exprimer comme ils le souhaitent. (*Mêmes mouvements.*)

J'en viens à l'amendement n° 1084. Il a un objet voisin de celui défendu avant cette suspension de séance par Mme Bachelot-Narquin, qui a, avec beaucoup de pertinence, cerné le problème de fond. Il s'agit de vider l'article 1<sup>er</sup> de tout ce qu'il peut comporter d'obligatoire et de contraignant car toute mesure présentant un caractère autoritaire et uniforme ne devrait plus avoir sa place dans une économie moderne, dans un pays développé et respectueux des libertés des agents économiques, qu'ils soient salariés ou chefs d'entreprise.

**M. André Godin.** Et les chômeurs ?

**M. François Goulard.** Je vais y venir !

La France, madame le ministre, est d'ailleurs le seul pays où le Gouvernement entend agir de cette façon. Il est sourd à tous les arguments : les comparaisons internationales, les statistiques, l'évolution au cours des dernières années. Pourtant, tout démontre que la réduction autoritaire de la durée du travail n'est pas efficace. Tout démontre que le problème n'est pas la longueur de la durée du travail. Les pays qui réussissent le mieux dans la lutte contre le chômage ont précisément des durées de travail supérieures à la nôtre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas vrai !

**M. François Goulard.** Malheureusement, le Gouvernement ne veut pas l'entendre. Non pas que ses membres ne savent pas ce qu'ils font – je ne leur ferai pas l'injure de croire une chose pareille – mais ils ont inscrit cette mesure dans leur programme et sont tenus en otages par une partie de leur majorité...

**M. Maurice Leroy.** Et par les régionales !

**M. François Goulard.** ... et quelques échéances électorales.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pouvez parler, vous !

**M. François Goulard.** Il est infiniment regrettable que le pays soit dirigé de cette façon. Tous, nous en paierons très longtemps les conséquences, à commencer par les chômeurs, dont nous avons, il est vrai, trop peu parlé dans ce débat.

Madame le ministre, une politique sérieuse de l'emploi ne se borne pas à quelques mesures générales faciles à annoncer dans un programme et, quoi que vous en pensiez, à faire passer dans la loi, après quelques heures de discussion à l'Assemblée et au Sénat, et qui, au bout du compte, se révéleront totalement inefficaces. Les vrais problèmes auxquels il faudrait s'attaquer portent, par exemple, sur la formation, alors même que l'offre à l'égard des chômeurs est dramatiquement insuffisante, ou encore sur l'accueil dans les services de l'emploi. Je rappellerai, et cela nous a été confirmé par des témoignages réels, que les chômeurs ont droit à l'ANPE à deux modules : l'un de sept minutes quand le cas est facile, l'autre de quatorze quand le cas est compliqué. Peut-on, en quatorze minutes, faire le bilan de la situation d'un chômeur et savoir s'il a besoin d'une réorientation ou d'une formation – qu'au demeurant on est incapable de lui offrir ? Voilà les vraies questions ! C'est d'elles qu'il nous faudrait débattre.

**Mme Paulette Guinchard-Kunstler.** Et vous, qu'avez-vous fait ?

**M. François Goulard.** C'est vrai, tout n'a pas été fait par le passé. Mais le gouvernement précédent, par exemple, avait accru de façon très significative la part de l'apprentissage...

**Mme Martine David.** Il avait surtout accru les prélèvements !

**M. François Goulard.** ... qui est l'une des façons les plus sûres d'assurer l'emploi. Il a d'ailleurs obtenu des succès de terrain incontestables, qui, eux, ne se résument pas à des lois couperets, à des lois d'affichage et à des lois de programme, qui seront en fait des lois d'échec ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il faut que les députés de l'opposition choisissent entre deux stratégies. Ou bien leurs amendements sont semblables et, dans ce cas-là, on se demande pourquoi ils les présentent cinq ou six fois ; ou bien ils sont différents, et on peut alors comprendre que le Gouvernement fasse un choix.

En l'occurrence, les deux amendements que nous avons retenus et qui émanent tous deux de l'opposition prévoyaient qu'on pouvait repousser la date, après concertation interne à l'entreprise. Tous les autres ne concernent que les modalités et vous avez dit vous-mêmes, messieurs, qu'il s'agissait d'amendements identiques !

**M. Maurice Leroy.** Dans l'esprit !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Certes, je comprends que vous souhaitiez tous vous exprimer sur ce sujet. Mais j'estime préférable, quant à moi, dès lors

que deux d'entre vous ont pu le faire, de répondre véritablement, comme je l'ai fait s'agissant de l'amendement de Mme Bachelot, puis de passer à un autre problème.

Ainsi, sur l'annualisation, j'ai retenu l'amendement le plus significatif de l'opposition, qui est présenté par M. Leroy, et un amendement de M. Crépeau. Certes, il y en a douze autres rédigés différemment, mais ils signifient exactement la même chose. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Dominique Dord.** Dites-nous combien d'amendements on a le droit de déposer, ce sera plus simple ! Et on vous les enverra !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'important, c'est de débattre des problèmes de fond, pas de perdre son temps avec des amendements qui visent en fait à obstruer le débat.

**M. Pierre Lellouche.** Mais non !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais si, et vous le savez très bien ! Sinon à quoi servirait de déposer quinze amendements sur le même point ? (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela dit, si vous souhaitez reprendre le débat sur tous les amendements, je serai là tout le week-end et nous pourrions y revenir. Mais nous aurons au moins examiné, les uns après les autres, tous les problèmes posés. La majorité et l'opposition auront donné leurs positions et le Gouvernement aura apporté une réponse. Ainsi, le débat se trouvera éclairé pour les salariés, les syndicalistes et les chefs d'entreprise, ce que, je l'espère, nous souhaitons tous.

**M. Pierre Lellouche.** Vous ne pouvez pas dire cela !

**M. Maurice Leroy.** Cela ne peut pas se traiter dans la semaine !

**M. le président.** Mes chers collègues, je le répète, le droit d'amendement est protégé par la Constitution ; le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'interdire la défense des amendements. Il a simplement celui de différer leur discussion par la réserve. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous aurez donc tout le loisir de présenter vos amendements le moment venu.

La parole est à M. Edouard Landrain, pour l'amendement.

**Mme Dominique Gillot.** Il va nous lire la suite de son article !

**M. Edouard Landrain.** En écoutant nos discussions, on ne peut que s'interroger sur notre capacité à cerner strictement les vrais problèmes. Je me suis donc intéressé à l'opinion de la presse étrangère sur le débat qui se déroule ici et je vais vous citer trois ou quatre exemples. La presse étrangère, qui se passionne pour le débat sur les 35 heures, considère d'une façon générale que ce projet de loi est archaïque, qu'il manque de flexibilité et que la méthode est trop rigide.

Commençons par les anglo-saxons. Selon John Lichfield, « Les Anglais ne comprennent pas pourquoi le Gouvernement français impose les 35 heures. Cela leur paraît archaïque de vouloir réglementer le temps de travail d'en haut. Ici, l'expérience nous a montré qu'il valait mieux

laisser les syndicats et le patronat s'arranger entre eux. Résultat : on a un des taux de chômage les plus bas d'Europe. »

M. Ginny Power, de *Newsweek*, déclare : « On se demande comment la France va rester compétitive dans le monde en travaillant moins. Le gros problème chez vous ce sont les trop lourdes charges qui pèsent sur les épaules des employeurs et les 35 heures vont être un carcan supplémentaire. »

M. Masashi Shindo explique à propos des Japonais : « Ils ne raisonnent pas comme vous. Ils sont tellement liés à leur entreprise qu'ils se disent : si on travaille moins, on va être moins compétitif. »

Selon les Norvégiens : « Tous les pays de l'Union européenne rejettent le dirigisme étatique sauf le vôtre. C'est vraiment curieux... »

Quant à la *Stampa*, elle considère que : « La France s'est lancée la première et s'est plantée avec le patronat, du coup, la gauche italienne met un bémol. Elle ne veut pas faire les mêmes erreurs. L'idée, ce serait d'adopter une législation moins rigide. »

Pour l'Allemagne : « Non seulement il faut négocier au cas par cas mais aussi aller plus loin en laissant aux salariés la possibilité d'aménager leur temps de travail afin d'adapter leur rythme à la demande. En un mot, être plus flexible. »

Enfin, et c'est le plus beau, voici ce que dit Ignacio Gil, du journal *El Mundo* : « En gros, les gens de gauche sont pour et les conservateurs contre. Ce qui va nous départager, c'est la courbe du chômage, d'ici quelques années... Vous êtes en Europe notre laboratoire ! »

Je ne considère pas, quant à moi, que la France ait vocation à être un laboratoire pour le reste de l'Europe. Il nous revient par la discussion et l'adoption d'amendements de modifier le présent projet. Encore une fois, nous ne sommes pas contre un aménagement et une réduction du temps de travail, bien au contraire ! Nous souhaitons simplement laisser à des gens compétents, – chefs d'entreprise, syndicats – la possibilité de discuter entre eux afin d'aboutir à un accord acceptable par tous.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous entendons égrener une contrevérité après l'autre. M. Landrain ne souhaite pas que la France soit un laboratoire. Mais que sont les Français depuis plusieurs années sinon des cobayes de la pensée unique, ce qui s'est traduit par ces millions de chômeurs que compte aujourd'hui notre pays ?

**M. Yves Fromion.** Vous ne manquez pas de culot !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si le propos de M. Goulard était sincère, il provoquerait le malaise. En réalité, il ne suscite que la nausée tant il est cynique. L'entendre verser des larmes de crocodile sur les chômeurs est indécent, alors que ces quatre dernières années il a soutenu des politiques qui en ont accru le nombre sans que cela l'empêche de dormir. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François Goulard.** Vous n'avez pas le monopole du cœur !

**M. Dominique Dord.** M. Goulard n'était pas encore élu, il y a quatre ans !

**M. Jean-Pierre Brard.** Puisque vous aimez les chiffres, messieurs de l'opposition, je vais vous en donner quelques-uns qui montrent à quel point vous défendez toujours les mêmes...

**M. Dominique Dord.** Et vous ?

**M. Jean-Pierre Brard.** ... et que, décidément, vous avez le portefeuille à la place du cœur ! (*Mêmes mouvements.*)

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** C'est honteux de dire cela !

**M. Jean-Pierre Brard.** Madame Bachelot-Narquin, tout à l'heure, lorsque Mme Aubry vous répondait, démentant ce que vous disiez, j'ai cherché quel était le féminin de Pinocchio. Je n'ai pas encore trouvé. (*Rires sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur le président, c'est une insulte ! Une mise en cause personnelle !

**M. Jean-Pierre Brard.** Voici les chiffres. Ils sont extraits des comptes nationaux.

De 1970 à 1994, les investissements ont été multipliés par 7,4. Dans la même période, les salaires l'ont été par 8,75. Le plus intéressant, mais de cela vous ne voulez pas parler car c'est là où ça vous fait mal, c'est là où sont les privilèges que vous défendez, c'est que, si les salaires ont été multipliés par 8,75, dans la même période les dividendes l'ont été par 98,62 !

**M. Bernard Accoyer.** Guignol !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ne vous en déplaise, ce sont là les chiffres des comptes nationaux ! Alors, avec votre cynisme ! Suffit de l'instrumentalisation des chômeurs dont, en réalité, vous n'avez que faire mais dont vous nourrissez votre discours ici ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, les amendements n<sup>os</sup> 873, 345, 1287, 1134, 609, 1559, 1184, 743, 1001 et 806 sont réservés.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour un rappel au règlement. Sur quel article ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'article 58, monsieur le président, qui porte sur le déroulement de séance.

**M. le président.** Quel alinéa ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Le premier.

Je pense que M. Brard perd un peu les pédales. Et comme la faiblesse de son argumentation ne soutient plus son cheminement cérébral, il se réfugie dans l'injure. Je demande donc une suspension de séance, pour lui permettre de retrouver ses esprits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Et, compte tenu de l'état dans lequel il se trouve, il faudrait au moins deux heures de suspension. (*Sourires.*)

**M. le président.** Madame Bachelot-Narquin, comme votre demande de suspension de séance ne vise qu'à permettre à M. Brard de reprendre ses esprits, et que ce der-

nier me fait savoir qu'il n'en a pas besoin, nous allons passer à l'amendement n° 600. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** La suspension est de droit !

**M. le président.** A condition de ne pas abuser du règlement ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. le président.** M. Maurice Leroy a présenté un amendement, n° 600, ainsi rédigé :

« I. – A la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "35 heures par semaine", les mots : "1 645 heures par an". »

« II. – En conséquence, au début de la dernière phrase de cet article, substituer aux mots : "35 heures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002", les mots : "1 645 heures par an". »

Je considère que cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 600 est réservé.

MM. Crépeau, Bernard Charles, Charasse, Pontier et Tourret ont présenté un amendement, n° 2, deuxième correction, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : "35 heures par semaine", insérer les mots : "ou, en application de l'article L. 212-8 du code du travail à son équivalent annuel". »

« II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la dernière phrase de cet article. »

La parole est à M. Alain Tourret.

**M. Alain Tourret.** Cet amendement tend à faire référence à l'équivalent annuel des 35 heures hebdomadaires. Je rappelle qu'aux termes de l'article L. 212-8 « Une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne trente-neuf heures par semaine travaillée. » La précision que nous voulons apporter par notre amendement ne vise pas l'annualisation. Il s'agit plus subtilement d'introduire une référence autre que la semaine.

Pour ceux qui connaissent cette matière, il est bien certain qu'en droit de travail la référence principale est la semaine, aussi bien pour les heures supplémentaires que pour le repos compensateur. Toutefois, il existe déjà une référence annuelle pour la fixation des contingents d'heures supplémentaires autorisées par les conventions collectives dans un certain nombre de branches : 90 heures pour l'habillement, 94 heures pour la métallurgie, 138 heures pour le droit commun et jusqu'à 190 heures pour les transports.

Sans vouloir à aucun moment supprimer la référence à la durée hebdomadaire, nous cherchons simplement à proposer une alternative en ouvrant la possibilité, d'ores et déjà prévue par les conventions dans l'article L. 212-8,

d'avoir recours à la référence annuelle, au contingent annuel d'heures. Cela permettra aux spécialistes mais également à tous ceux qui, dans l'entreprise, sont concernés, d'établir la différence entre le montant annuel des heures et un certain nombre de contingents qui sont, eux aussi, calculés annuellement.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'accepter cette précision technique qui me semble être de bon sens et qui n'ouvre pas le débat sur l'annualisation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement, essentiellement pour deux raisons.

Ce n'est pas, monsieur le député, une précision technique.

Dans le code actuel du travail, il y a, à travers les modulations 1, 2 et 3, tous les éléments permettant de négocier les conditions d'organisation du travail.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** C'est beaucoup trop compliqué !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Toutefois, nous considérons que cette négociation doit se faire entreprise par entreprise en tenant compte de sa situation réelle, des contraintes des salariés et bien évidemment, s'agissant d'une loi de négociation, des créations d'emplois. C'est un élément fondamental. On retrouve d'ailleurs, dans bien des accords déjà passés, le mot « annualisation » approuvé par des organisations syndicales de différentes obédiences, mais chaque fois dans l'objectif de tenir compte des contraintes des salariés, de la réduction du temps de travail et de la création d'emplois.

Si nous introduisons la notion d'équivalent annuel, nous ouvririons une brèche inutile et peut-être dangereuse en raison du risque lourd – il n'est pas seulement technique – de la seule référence d'équivalent annuel sans lier ensemble les nécessités de l'entreprise, les contraintes fortes des salariés, la réduction du temps de travail et la création d'emplois.

Je comprends votre souci, monsieur Tourret, mais ce n'est pas du tout un amendement technique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le rapporteur a tout dit, mais le plus simple est de lire l'article L. 212-2-1 du code du travail, car tous les amendements qui suivent posent la même question.

M. le rapporteur vient de le dire, nous ne sommes pas opposés à une modulation sur l'année de la durée du travail à plusieurs conditions : premièrement, qu'il y ait négociation ; deuxièmement, qu'il y ait des durées maximales pour éviter des changements dans les conditions de vie des travailleurs ; troisièmement, qu'il y ait des garanties ; quatrièmement, qu'il y ait des délais de prévenance et des périodes prévues dans la négociation et dans l'accord.

La modulation sur l'année est, sous ses quatre conditions, prévue dans le code du travail. Qu'on ne nous dise donc pas, par exemple, qu'il n'y a pas de garanties.

Je lis l'article L. 212-2-1 : « Dans la perspective du maintien ou du développement de l'emploi, » – c'est notre débat – « les employeurs, les organisations d'employeurs, les organisations de salariés fixent les conditions d'une nouvelle organisation du travail résultant d'une répartition de la durée du travail sur tout ou

partie de l'année, assortie notamment d'une réduction collective de la durée du travail, » – nous sommes bien là dans le cadre de la réduction – « par convention ou accord collectif étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement. Ces conventions ou accords tiennent compte de la nature saisonnière de certaines activités et prévoient notamment le calendrier et les modalités de mise en œuvre ; ils fixent également les garanties collectives et individuelles applicables aux salariés concernés ».

Il y a donc bien dans le code du travail une possibilité de modulation sur l'année par la négociation avec les garanties que nous souhaitons et avec réduction du temps de travail. C'est à cela que nous souhaitons nous tenir, même si, dans l'article 4, nous ouvrons la possibilité, à la demande des salariés ou de l'entreprise, de cumuler ces heures de repos pour les prendre en temps de congé, ce qui complète la modulation du code du travail.

Nous répondons ainsi à notre souci de souplesse, mais sans revenir ni sur les garanties pour les salariés ni sur la négociation.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

#### Rappel au règlement

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour un rappel au règlement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Monsieur le président, je fonde ce rappel, d'une part, sur l'article 71 et, d'autre part, sur l'article 58 du règlement.

Je trouve particulièrement déplacé qu'un collègue fasse allusion à l'aspect physique d'une collègue, en l'occurrence moi. Je suis très surprise, monsieur le président, vous qui êtes le président de chacun de nous, que vous n'ayez pas cru bon de rappeler à l'ordre M. Jean-Pierre Brard en raison de sa goujaterie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Maurice Leroy.** La présidence est partielle !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Par ailleurs, l'article 58, dans son alinéa 3, précise que les demandes de suspension de séance sont de droit quand elles émanent du président d'un groupe ou de son délégué. Je suis très surprise que vous n'ayez pas déféré à ma demande, car cette suspension était de droit. Vous n'avez pas, monsieur le président, observé le règlement de notre assemblée. Je réitère donc ma demande.

**Mme Martine David.** Evidemment, il n'y a que cela qui vous intéresse !

**M. le président.** Madame Bachelot-Narquin, je vais répondre avec la courtoisie à laquelle vous avez droit.

Concernant l'intervention de M. Jean-Pierre Brard, que j'ai écoutée très attentivement comme j'écoute les vôtres, je l'ai entendu faire allusion au féminin d'un personnage de légende, mais, à un aucun moment, il ne vous y a comparée. Je ne vois d'ailleurs pas en quoi la comparaison avec ce personnage qui provoque toujours l'émotion et l'affection des enfants constituerait une insulte !

J'ajoute qu'après avoir entendu un de vos collègues me traiter de dictateur je n'ai fait aucun incident. J'appelle donc chacun à un peu de mesure.

Pour ce qui concerne votre demande de suspension de séance, je suis au regret, madame Bachelot, de vous dire que vous interprétez le règlement d'une manière abusive. Si la suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par un président de groupe ou par son représentant – vous aviez effectivement délégation – ce ne peut être que pour réunir son groupe. Or, vous avez fait cette demande pour permettre à M. Brard de reprendre ses esprits ; elle n'avait donc pas un objet suffisamment conforme au règlement (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) et j'étais parfaitement dans mon droit en vous la refusant.

Nous allons donc poursuivre tranquillement nos travaux.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Monsieur le président, en tant que représentant du groupe UDF, j'ai l'honneur de demander une suspension de séance d'un quart d'heure, pour réunir mon groupe.

**Mme Martine David.** Il n'y a vraiment que ça qui les intéresse ! On travaille sur le texte, nous !

**M. le président.** Monsieur Goulard, je connais très bien le règlement, mais aussi la jurisprudence. Je pourrais vous égrener la liste, très longue, des présidents qui ont refusé une suspension de séance pour abus de procédure ou pour demandes à répétition, mais je suis très libéral et je vous accorde cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 4 février 1998 à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** L'amendement n° 2, deuxième correction, tend à faire valoir dans la loi que la réduction du temps de travail va de pair avec son annualisation, dans le cadre de la négociation d'entreprise.

C'est pourquoi, même si nous regrettons qu'il laisse subsister les dates butoirs de 2000 et de 2002, nous notons cet amendement de repli par rapport à nos propres positions.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 2, deuxième correction, est réservé.

MM. Bur, Gengenwin, Mme Boisseau, MM. Méhaignerie et Dutreil, ont présenté un amendement, n° 1 291, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, après les mots : « 35 heures par semaine », insérer les mots : « calculées en moyenne annuelle ».

La parole est à M. Yves Bur.

**M. Yves Bur.** Ce projet de loi se révèle, au fur et à mesure de la discussion, plein d'incertitudes tant pour les entreprises que pour les salariés.

Quand vous n'avez pas de réponse à formuler, madame le ministre, vous renvoyez à la négociation collective qui ne pourra s'engager que dans un carcan administratif de plus en plus lourd.

Quand vous apportez des éclaircissements, ce sont des dispositifs qui ne vont pas simplifier la démarche des entreprises, mais leur compliquer la tâche, ce qui finalement ne favorisera pas l'emploi.

On a l'impression que la seule mesure qui restera de ce débat, c'est la réduction de la durée légale du travail à 35 heures, donc un coût supplémentaire pour les entreprises. Les autres n'introduiront qu'incertitudes et ne rétabliront pas la confiance avec les entreprises, qui, seule, pourra les conduire à aller de l'avant et à œuvrer pour l'emploi.

Si votre préoccupation est vraiment l'emploi, il fallait être plus ambitieux et associer à la réduction du temps de travail d'autres dispositions dont nous avons largement parlé et qui concourent au développement de l'emploi. Il en est ainsi de la souplesse dans l'organisation du travail qui, nous le savons tous, sera favorable à la création d'emplois. En effet, compte tenu des évolutions économiques, il faut absolument lutter contre des rigidités qui nuisent au dynamisme des entreprises. Si vous voulez donner une chance à la réduction du temps de travail que nous souhaitons tous dans le cadre d'une négociation libre au niveau de chaque entreprise, parce que c'est là qu'elle pourra créer des emplois, il faut inscrire le principe de l'annualisation du temps de travail et calculer ces 35 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

Il est donc proposé de remplacer la durée hebdomadaire du temps de travail par un décompte annuel afin d'introduire la souplesse dont ont besoin les entreprises face à une demande de plus en plus évolutive. Cette souplesse, bien négociée au niveau de l'entreprise, peut constituer aussi un avantage non négligeable pour les salariés, notamment les mères de famille.

Cette annualisation, liée à la réduction du temps de travail négociée au niveau de l'entreprise, peut déboucher sur la création d'emplois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

M. Bur ne peut pas prétendre que nous ne nous sommes pas longuement expliqués sur ce problème. Nous l'avons fait à propos de l'amendement déposé par MM. Crépeau, Charles, Charasse, Pontier et Tourret.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** L'annualisation du temps de travail est une des grandes questions qui doit trouver place dans ce débat.

D'emblée, il faut dire que, contrairement à ce qui a été affirmé à plusieurs reprises, le texte qui nous est présenté ne constitue pas un assouplissement. Au contraire – il suffit d'y réfléchir – le fait de passer de 39 à 35 heures va réduire *ipso facto* les marges de modulation sur l'année.

Mme la ministre a rappelé quelques types de modulation annuelle du travail. Elles sont régies par les articles L. 212-2-1 et L. 212-8 du code du travail qui sont, tous les chefs d'entreprise et certains salariés en conviennent, d'une complexité excessive. Aussi ces dispositifs

n'obtiennent-ils qu'un succès limité. Ils ne répondent pas aux besoins des entreprises, aujourd'hui, comme l'ont dit excellemment certains des orateurs qui m'ont précédé.

Personne ne peut nier que les entreprises françaises sont soumises à des contraintes qu'elles ne connaissaient pas autrefois, de concurrence et d'horaires, liées à l'internationalisation du travail. Pensons simplement que, dans certains métiers, il faut pouvoir travailler avec des entreprises implantées sur l'ensemble du globe. Les cadres traditionnels de durée du travail font souvent obstacle à la souplesse qui y est nécessaire. C'est pourquoi, il nous paraît indispensable qu'à tout le moins un signe soit donné, allant dans le sens de la souplesse sans, naturellement, abandonner toutes les garanties que les salariés doivent se voir reconnaître ni écarter la nécessaire discussion collective qui doit accompagner cet assouplissement, mais en mettant au point des dispositifs plus simples, plus lisibles et plus accessibles.

Tel n'est pas le cas de ce texte, contrairement à nos amendements dont le nombre prouve que beaucoup de nos collègues ont éprouvé le besoin d'introduire de la souplesse sur ce point dans notre code du travail.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1291 est réservé.

MM. Jacques Barrot, Goulard, Herbillon, Douste-Blazy et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 1371, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "35 heures par semaine", les mots : "une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires de travail effectif". »

« II. – En conséquence, dans la dernière phrase de cet article, substituer aux mots : "35 heures", les mots : "une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires de travail effectif". »

« III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La référence annuelle se substitue à la référence hebdomadaire dans tous les articles se référant à la durée du travail. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** J'aurais aimé pouvoir défendre l'amendement n° 1 134 – mais sa réserve m'en a empêché – car, dans ce débat de fond sur l'annualisation du temps de travail, nous sommes logiques avec nous-mêmes et nous avons d'abord traité de l'annualisation des 39 heures avant de passer à celle des 35 heures avec l'amendement de Jacques Barrot.

Le monde évolue très vite. Les flux tendus, la segmentation des marchés, le raccourcissement des délais nécessitent, dans beaucoup de branches, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail. Celle-ci exige que les décisions puissent être prises au niveau de l'entreprise, voilà l'important, madame le ministre. Nous sommes trop « coincés ». Il faut casser le carcan où nous enferme la lourdeur des négociations de branches, c'est-à-dire des négociations au niveau national. Certes, il y a de grands domaines où elles sont nécessaires, mais il faut donner aux responsables syndicaux plus de pouvoirs et plus de responsabilités dans les entreprises. C'est ça qui donne toute leur valeur aux organisations de salariés.

Il est donc fondamental qu'on puisse négocier au sein même des entreprises les problèmes d'annualisation et d'organisation du travail.

Il faut accorder aux salariés la considération à laquelle, nous l'avons constaté, lors de la dernière campagne électorale, ils aspirent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Même avis que précédemment, nous en avons longuement discuté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, madame le ministre, nous abordons certainement l'une des questions cruciales soulevée par le projet de loi.

Vous avez, madame le ministre, la possibilité, en acceptant l'un des amendements de l'opposition, de transformer un texte qui ne comporte de concertation que dans son titre, un texte à forte connotation idéologique et autoritaire, en un texte qui pourrait au moins adapter une partie de notre législation aux contingences actuelles du monde du travail.

J'en donnerai quelques exemples brièvement, au risque de prêter à sourire pour une nouvelle énumération.

Dans le bâtiment et les travaux publics, les jours perdus pour intempérie pourraient, de cette manière, être partiellement absorbés.

Comment parler, dans l'industrie touristique, d'une durée hebdomadaire de travail alors que cette activité fournit, dans certaines régions, au mieux un travail pendant quatre à six mois ? Là encore, annualiser la durée du travail permettrait de stabiliser des emplois et de fournir des solutions concrètes à des situations particulières.

Enfin, nous avons traité trop rapidement, à mon avis, les amendements concernant le monde agricole et le monde rural, car s'il existe une activité où l'on devrait pouvoir annualiser le temps de travail, c'est bien l'agriculture. Pour ma part, je ne connais que des productions ayant un rythme annuel ou biennuel, jamais hebdomadaire !

Dans la viticulture que j'évoquais tout à l'heure, si cet amendement était accepté, il réglerait les problèmes relatifs à la stabilité des emplois. Il en serait de même pour la culture des fruits et légumes, où l'on ne saurait limiter à trente-cinq les heures de travail les semaines de pleine production et s'acharner à les faire quand la production est nulle.

Comme le monde de l'entreprise le fait depuis des années, ces amendements soulèvent une vraie question. Nous vous donnons là, madame le ministre, une occasion historique de faire en sorte que cette loi réponde aux besoins des entreprises d'aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Desallangre.

**M. Jacques Desallangre.** Le patronat n'étant pas, selon moi, le seul détenteur de la vérité économique, je combats cet amendement. Je pense que les dispositions qui favorisent la réorganisation et la modulation des horaires engendreraient une multitude de dérogations au calcul de droit commun des heures supplémentaires. Or celles-ci constituent le levier de la création d'emplois car elles déterminent le seuil de rentabilité des embauches. Il faut donc au contraire abaisser le seuil de déclenchement de leur calcul.

**M. Thierry Mariani.** Le seuil de licenciement aussi !

**M. Jacques Desallangre.** Sinon les chefs d'entreprise en tireraient un fort avantage financier par la suppression de la part de la masse salariale induite par ces heures supplémentaires.

En outre – et là nous irions à l'encontre de l'esprit du projet de loi –, les employeurs risqueraient de ne procéder à aucune embauche puisque la « ressource humaine » serait modelée par les variations de production.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1371 est réservé.

M. Doligé et M. Charié ont présenté un amendement, n° 805, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "35 heures par semaine", les mots : "1 595 heures par an". »

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Nous le savons tous, quand les entreprises gagnent, la France gagne. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Par entreprises, j'entends bien sûr leur direction mais aussi l'ensemble des salariés, je le dis pour nos collègues de la majorité.

Grâce aux efforts qui avaient été consentis dans les entreprises, et après quatre ans de travail acharné, nous étions en passe de réussir.

**Mme Marie-Françoise Clergeau.** Qui, « nous » ?

**M. Yves Rome.** Dissolution !

**Mme Martine David.** Il faut dire ça à Chirac !

**M. Eric Doligé.** Or vous sifflez la fin de la partie au bout de quatre-vingts minutes seulement, comme si vous aviez peur d'encaisser un but. Au fond, nous tentions de nous donner le maximum d'avantages et vous jouez un mauvais tour à notre pays en empêchant les entreprises d'aller jusqu'au bout de leur développement et de leur réussite.

J'ai proposé un amendement de repli : puisque vous tenez aux 35 heures, alors annualisez-les, pour aider nos entreprises à se sortir de ce mauvais pas.

Peut-être nos collègues ont-ils déjà fait des citations qui montrent bien que c'est un mauvais coup que de nous pousser aux 35 heures par semaine. Il n'est pas mauvais de les reprendre.

Ainsi Gerhard Schröder ne s'y trompe pas : « J'aurais bien aimé qu'on introduise en France la semaine de 35 heures avec maintien du salaire ; cela aurait donné un avantage à l'économie allemande ».

La deuxième citation est celle d'un homme à la forte stature que des photos montrent donnant la main à notre ancien Président de la République et qui nous met en garde : « Une nation industrielle n'est pas un parc de loisirs où les retraités sont de plus en plus jeunes, les étudiants de plus en plus vieux, les horaires de travail de plus en plus réduits et les congés de plus en plus longs. »

Venant de nos principaux concurrents, elles posent bien le problème de la réduction du temps de travail hebdomadaire. Si vous acceptez l'annualisation, elle donnera certainement, pour toutes les raisons évoquées par mes collègues, à certaines de nos entreprises la possibilité de s'en sortir.

Je ne veux pas me priver de citer Gilbert Cette, professeur d'économie, qui reconnaît qu'un processus de réduction du temps de travail qui mettrait les entreprises à contribution sans contrepartie pourrait être créateur de

récession et avoir en fin de compte un effet négatif sur l'emploi. En imposant les 35 heures et la compensation salariale intégrale, on bloque deux paramètres. Il ne reste plus rien à négocier.

**M. Bernard Outin.** Si les dividendes !

**M. Eric Doligé.** Madame le ministre, ce que vous nous proposez, c'est de bloquer deux paramètres : les 35 heures et la négociation sur le coût du travail pour les bas salaires. Il ne nous reste donc plus rien à négocier. Je me contente donc de vous demander seulement d'accepter l'annualisation sur la base des 35 heures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fromion.

**M. Yves Fromion.** Je voudrais profiter de l'examen de cet amendement pour évoquer un problème...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** N'hésitez pas !

**M. Yves Fromion.** ... qui a fait l'objet du geste large, non pas du semeur, mais du balayeur !

J'essaierai de mettre en perspective les difficultés qui peuvent naître, pour une entreprise qui se crée, du « corsetage » des horaires de travail. Nous, élus locaux, tentons, dans nos communes, de créer des pépinières d'entreprises et des ateliers-relais. Nous assistons à la naissance des entreprises. Chaque fois que quelqu'un a une idée, a le courage de la mettre en œuvre, que ce soit un jeune, un cadre ou un chômeur, et se lance dans la création d'une entreprise, nous voyons les difficultés auxquelles il se heurte.

Une entreprise ne peut pas se créer dans un encadrement trop rigide, notamment en matière d'horaires de travail. Tout le monde sait que celui qui arrive à réunir quelques collaborateurs pour se lancer dans l'aventure a besoin d'une grande liberté. Il a besoin de pouvoir, s'il le faut, dépasser les horaires, parce que, s'il ne le fait pas, il ne parviendra pas à faire démarrer son entreprise, à gagner la part de marché nécessaire au sein de l'environnement concurrentiel.

Comment peut-on encore vouloir créer une entreprise, alors que les contraintes d'horaires et de temps de travail sont en passe d'être accrues ?

Ce n'est pas un mauvais débat, pas plus qu'une question ridicule. C'est un vrai problème. C'est pour le résoudre que j'avais déposé un amendement tendant à autoriser une entreprise en création à disposer d'un horaire un peu plus libéral pendant un certain temps – à définir naturellement.

Vous voulez favoriser cette espèce d'acte de foi qu'est la création de l'entreprise. Mais quand un chef d'entreprise entraîne son équipe, il n'est plus question d'horaires, nous le savons bien ; on ne s'arrête pas aux 35 heures, il faut bosser, prendre les commandes, livrer ! Et ce n'est pas compatible avec une réglementation et les charges qui en découlent.

Nous parlons là, madame le ministre, d'un horaire annuel. Le faire par le biais de cet amendement, n'est sans doute pas la meilleure façon. Mais je n'en ai pas d'autres, puisque vous avez renvoyé aux calendes grecques l'amendement que j'avais déposé. Je vous demande de

réfléchir à la question. Vous ne pouvez pas la passer par pertes et profits. Si nous voulons que des gens se lancent dans la création d'entreprises – nous en avons besoin car il ne suffit pas de partager le travail, il faut que des gens en créent – il faut leur permettre de le faire. Ne rigidifiez pas les choses : c'est déjà bien assez difficile de créer son entreprise, vous le savez bien !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 805 est réservé.

M. Goulard a présenté un amendement, n° 1350, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "35 heures par semaine", les mots : "152 heures par mois".

« II. – En conséquence, dans la dernière phrase de cet article, substituer aux mots : "35 heures", les mots : "152 heures par mois". »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1350 est réservé.

M. Brard a présenté un amendement n° 469, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "35 heures", les mots : "32 heures". »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la dernière phrase de cet article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Germain Gengenwin.** C'est encore mieux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne suis heureusement pas aussi susceptible que Mme Bachelot !

**M. le président.** Vous plaindriez-vous des acclamations, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, mais comme disait mon vieux camarade August Bebel : quand mes adversaires me félicitent, je me demande quelle erreur j'ai pu commettre.

**M. Edouard Landrain.** Ça fait plusieurs fois que vous nous la faites !

**M. Jean-Pierre Brard.** Madame la ministre, dans la droite ligne de leurs prédécesseurs qui furent nombreux, du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1936, nous n'entendons chez nos collègues de droite que lamentations et imprécations à propos de votre texte.

Dans un pays comme le nôtre, la loi est nécessaire – on peut le regretter – parce que, non pas les chefs d'entreprise en général, mais ceux qui prétendent parler en leur nom refusent de négocier avec les syndicats un partage plus juste des richesses produites. Nos collègues de droite se font les chantres de la souplesse, de la flexibilité, de la liberté, à vrai dire de la liberté d'essorer plus sec les porte-monnaie du plus grand nombre pour étoffer davantage les matelas de ceux qui sont déjà largement pourvus.

**M. Thierry Mariani.** C'est vraiment de la caricature !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Mariani, je ne vous permets pas de m'interrompre puisque vous ne me l'avez pas demandé.

**M. Thierry Mariani.** Vous gênez-vous pour le faire, vous ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Depuis le début de notre débat, vous vous acharnez contre la réduction du temps de travail hebdomadaire...

**M. Thierry Mariani.** Autoritaire !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... de 39 heures à 35 heures. Pourquoi ne proposez-vous pas que ceux qui vivent de leurs rentes et que vous défendez travaillent au moins 35 heures par semaine ?

Madame la ministre, j'ai eu l'occasion d'exprimer, lors de la discussion générale, mes réserves quant à la réduction du temps de travail telle qu'elle nous est proposée dans le projet.

Dans cette logique, j'ai donc déposé un amendement que je qualifierai de principe et de balisage, réduisant à 32 heures la durée hebdomadaire de travail.

Nous allons dans quelques semaines examiner un projet de loi de lutte contre l'exclusion. La meilleure façon de lutter contre l'exclusion, c'est de donner un emploi. D'ailleurs, cela ressort très clairement du mouvement des chômeurs de ces dernières semaines : ils réclament, certes, une revalorisation substantielle des minima sociaux, mais c'est surtout d'un travail qu'ils ont besoin, ils veulent un emploi.

Le travail n'est pas qu'une source de revenu. C'est aussi une reconnaissance sociale, un moyen d'exister que le RMI ou l'ASS ne fournissent pas. Les minima sociaux ne sont que les éléments de la survie, dans des conditions pour le respect de la dignité humaine qui devraient nous faire collectivement réfléchir.

Mais un emploi, c'est plus, et c'est pour cela que je suis convaincu qu'il faut aller beaucoup plus loin, même si la loi sur les 35 heures est une étape importante. Avec une semaine à 32 heures, même avec la flexibilité si chère à nos collègues de droite et des gains de productivité importants, l'entreprise devrait nécessairement embaucher.

Le financement d'une telle mesure est possible : il suffit de mieux partager. Supprimons les exonérations et réductions de charges données par les gouvernements précédents sans contreparties ni contraintes, taxons les mouvements de capitaux qui ne sont pas la contrepartie d'un bien ou d'un service et levons un emprunt obligatoire sur le capital.

Pierre Larrouturou l'a résumé : « les 35 heures, c'est une heure de télé en plus chaque soir. La semaine de 4 jours, c'est plus de liberté ; ça change la vie. » C'est pour baliser le terrain pour l'avenir, madame la ministre, que j'ai déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été retenu par la commission, mais je comprends quel est l'état d'esprit de M. Brard. Il est trop subtil pour que je n'essaie pas de suivre sa démarche.

Le débat sur les 35 heures est extrêmement important, il faut déjà franchir cette étape, et ce n'est pas très facile avec notre opposition. Il faudra ensuite convaincre sur le terrain les entreprises d'engager une négociation, convaincre les syndicats d'agir effectivement pour que les choses puissent aller, comme nous le souhaitons, vers une discussion au fond sur l'organisation du travail, l'abaissement de la durée du travail et la création d'emplois.

Je connais la thèse de M. Larrouturou, mais, avant d'aller plus loin, il fallait déjà aller à l'essentiel : ce sont aujourd'hui les 35 heures. C'est pourquoi nous nous battons, et c'est une bataille qu'il nous faut gagner absolument. Lorsque nous l'aurons gagnée, peut-être aurons-nous la possibilité d'aller plus loin, mais le temps n'en est pas venu.

De plus, le projet prévoit au IV de l'article 3 la possibilité pour les entreprises de négociier pour aller plus loin, d'abaisser le temps de travail de 15 %, ce qui nous permet de nous rapprocher de votre objectif, avec une capacité de créations d'emplois supplémentaires, puisqu'on prévoit 9 %.

La négociation va s'engager et nous ferons le bilan en septembre 1999. Nous aurons alors une idée plus claire de la capacité des entreprises à aller plus loin, mais chaque chose en son temps.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ainsi que M. le rapporteur l'a expliqué, monsieur le député, le temps n'est pas venu, ce qui ne nous empêche pas de baliser l'avenir, car, dans le fond, si l'urgence, c'est l'emploi, la réduction de la durée du travail, nous en sommes tous conscients, est aussi un choix de société, qui ira, n'en doutons pas, vers les 32 heures au XXI<sup>e</sup> siècle dans lequel nous allons arriver dans quelques semaines.

Le Gouvernement n'a pas souhaité mettre une obligation à 32 heures, nous l'avons vu, mais il a souhaité inciter les entreprises qui veulent y aller. L'aide apportée aux entreprises qui vont plus vite et plus loin, et notamment aux 32 heures, est le double de celle apportée aux entreprises qui vont aux 35 heures, alors que la durée de travail ne diminue que de 50 % de plus, ce qui veut bien dire que nous souhaitons inciter ceux qui peuvent et ceux qui veulent aller plus loin dès aujourd'hui, et je crois que nous devons effectivement en rester là.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement montre bien quelle est la méthode et quel est le fond.

M. Brard, qui n'en est pas à une outrance près...

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est une attaque personnelle, monsieur le président.

**M. Bernard Accoyer.** ..., nous a parlé de la semaine de quatre jours et de près de deux mois de congés payés. Il a omis de nous le dire, mais je pense que c'est à salaire égal. Il s'abstient de répondre. Pourtant, d'habitude, il a la réplique plus vive. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est l'hommage du vice à la vertu.

**M. Bernard Accoyer.** La seconde question que soulève cet amendement, madame le ministre, devrait vous tarauder. En tout cas, elle nous taraude et elle taraude les entreprises françaises. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)* Pourquoi 35 heures ? Selon vous, les 32 heures ne sont pas hors de portée. M. Le Garrec, qui s'y connaît dans de nombreux domaines, aura sûrement la réponse. Pourquoi 35 heures ? Pourquoi pas 38, 37, 36, 31, 25, 22 ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Arrêtez-vous !

**M. Bernard Accoyer.** Aucune étude, aucune simulation sérieuse n'a été faite pour arrêter ce chiffre. C'étaient des propos d'estrade, prononcés, il est vrai, un peu à la va-vite, dans une campagne naturellement rapide...

**M. Guy Hermier.** Mais réussie.

**M. Bernard Accoyer.** ... et il y a eu un slogan : les 35 heures payées 39. Voilà la vérité et voilà pourquoi nous sommes, hélas ! réunis ce soir, au dam des entreprises.

Mme le ministre vient de nous apprendre que l'on pouvait aller plus loin que 35 heures, et même aller jusqu'à 32, on l'avait vu dans le texte. A ce moment-là, les autres entreprises, les contribuables, tous les Français paieraient.

Encore une fois, madame le ministre, pourquoi les Français devraient-ils payer systématiquement pour davantage d'aides, davantage de dépenses publiques ? Et je vous rappelle l'avis de tous les experts sur les conséquences de ce texte sur l'équilibre des comptes sociaux. Déjà, les projections ne sont pas satisfaisantes. Déjà, les déficits s'annoncent. Je trouve que ce point a été expédié un peu rapidement.

Je vois que Mme Lebranchu s'en va.

Je lui fais observer qu'elle n'a pas répondu à une question que nous avons pourtant posée à plusieurs reprises depuis plus de deux heures : la convention collective s'appliquera-t-elle aux hôtels et à la restauration en l'an 2000, ou ces entreprises auront-elles le choix d'appliquer ce texte ? Les professionnels apprécieront. Ils sont plusieurs dizaines de milliers dans ce pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je terminerai en m'adressant à M. Brard et à Mme Aubry, son alliée politique.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un couple d'enfer. (*Sourires.*)

**M. Bernard Accoyer.** Finalement, la façon commune que vous avez d'envisager le problème du chômage, c'est une méthode que nous avons déjà vue à l'ouvrage, et je reconnais qu'elle a été efficace. C'était dans un grand pays, que M. Brard a regardé longtemps avec les yeux de Chimène.

**M. Thierry Mariani.** Ça, c'est vrai !

**M. Bernard Accoyer.** Ce pays s'appelait l'URSS. (*Rires sur divers bancs.*)

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela faisait longtemps que vous n'aviez pas fait dans la finesse !

**M. Bernard Accoyer.** Effectivement, on décrétait l'emploi dans ce pays, comme vous, madame le ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Effectivement, on décidait qu'il n'y aurait pas de chômeurs, même s'il n'y avait rien à se partager dans les entreprises,...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est vrai !

**M. Bernard Accoyer.** ... comme vous, madame le ministre !

Et puis, il y a également une personnalité qui a été longtemps le faire-valoir, peut-être le Pinocchio, monsieur Brard, de la gauche flamboyante, M. Tapie. N'avait-il pas lui aussi interdit le chômage ? C'était probablement un visionnaire aux yeux de la majorité plurielle.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous ne pouvez pas dire ça de mes amis !

**M. Bernard Accoyer.** Madame le ministre, nous en appelons à un peu de sérieux. Regardez au travers de cet amendement caricatural de M. Brard à quel point votre texte, au regard de ce qui se passe dans les grands pays de ce monde parmi nos partenaires et nos concurrents, place les entreprises, les salariés et tous les Français dans une situation intenable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 469 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 808, 1085, 1293, 509, 356, 355, 757, 1200, 354, 178, 353, 177, 352, 176, 351, 175, 350, 859, 1523, 174, 349, 65, 173, 218, 348, 595, 999, 1048, 1086, 1353, 347, 594, 694, 764, 923, 346, 735, 470 sont réservés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Est-ce que l'on peut savoir pourquoi ?

**M. le président.** C'est à la demande du Gouvernement, qui en a le pouvoir et le droit constitutionnellement.

#### Rappels au règlement

**M. Thierry Mariani.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Mariani, pour un rappel au règlement, qui est fondé sur quel article ?

**M. Thierry Mariani.** Sur l'article 58, alinéa 1.

Madame le ministre, je crois que c'est la sixième ou septième fois que vous demandez une réserve.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Et ce n'est pas fini !

**M. Thierry Mariani.** C'est tout à fait dans vos droits, mais il serait préférable que vous nous indiquiez d'entrée quels amendements vous avez retenus. « J'ai retenu tel amendement », avez-vous dit en effet tout à l'heure et ce sera au *Journal officiel*. Puisque c'est vous qui retenez désormais les amendements, dites-nous carrément à l'avance ce que l'on va discuter ce soir et demain. Cela nous évitera de nous plonger en permanence dans nos différents amendements.

Pour reprendre une expression de mon collègue, je crois que vous devriez faire le Gault et Millau des amendements ou le Michelin des débats parlementaires.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous ne mangeriez pas tous les jours ! (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** Il y aurait les amendements trois étoiles, « vaut le voyage », venant surtout de votre majorité, des amendements deux étoiles...

**M. le président.** Monsieur Mariani, tout cela n'a rien à voir avec le règlement !

**M. Yves Fromion.** Si ! On est au cœur du débat !

**M. Thierry Mariani.** C'est une proposition de règlement pour la séance !

Je finirai, madame le ministre, par une remarque sérieuse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Gérard Terrier.** Ce n'était pas sérieux avant ?

**M. Thierry Mariani.** C'est vraiment un loto maintenant. Il ne faut pas se plaindre qu'un certain nombre de députés de l'opposition déposent de nombreux amendements. Dans l'immense loterie qu'est devenu ce débat parlementaire, c'est le seul moyen pour que certains d'entre eux soient examinés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Dominique Dord.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour un rappel au règlement.

**M. François Goulard.** Concernant le déroulement de nos débats.

En demandant la réserve sur des séries d'amendements d'ailleurs parfois fort peu homogènes, des amendements de même nature étant séparés, certains étant réservés et d'autres non, de façon totalement arbitraire, le Gouvernement donne à ce débat un caractère qui n'est pas à la hauteur de la loi et de l'article 1<sup>er</sup> sur la réduction autoritaire de la durée du travail.

Avec la réserve qui vient d'être demandée, qui porte sur pratiquement une page d'amendements, nous assistons à un détournement de la procédure de la réserve.

**M. Edouard Landrain.** C'est une mascarade !

**M. François Goulard.** Il s'agit en fait d'une forme déguisée de vote bloqué puisque le Gouvernement entend laisser l'Assemblée débattre exclusivement des amendements qu'il a acceptés,...

**M. le président.** Non, monsieur Goulard, vous ne pouvez pas dire ça !

**M. François Goulard.** ... suivant des critères qui sont parfaitement arbitraires et qui, en tout cas, ne sont pas explicités.

Même si la lettre de la loi et du règlement permettent au Gouvernement d'agir ainsi, l'esprit, en tout cas, est violé car le débat n'a pas lieu. Il est haché. Il est difficile, dans un débat parlementaire tel qu'il est organisé par notre règlement, de traiter d'un sujet aussi vaste, aussi global que la réduction du temps de travail, de ses effets sur l'économie française et sur la création d'emplois. Nous pensions pourvoir y parvenir grâce aux amendements que nous avons déposés. La façon de faire du Gouvernement empêche ce soir que le débat ait lieu. Nous le regrettons et nous voulions attirer solennellement l'attention de l'Assemblée sur le risque de telles déviations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** M. Mariani et M. Goulard m'ont demandé pourquoi le Gouvernement avait mis en réserve un certain nombre d'amendements et ont parlé de détournement de procédure.

Où y a-t-il détournement de procédure, monsieur Mariani, quand on réserve des amendements qui reportent la date à 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008...

**M. Thierry Mariani.** Il n'y a pas que ça !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ce sont ceux-là qui devraient venir maintenant en discussion !

... 2009, 2010, 2011, 2012, 2013.

**M. Yves Fromion.** C'est un vrai débat !

**M. Thierry Mariani.** Ce sont des amendements de repli. Ça se fait dans tous les débats !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** M. Muselier la repousse à 2003, 2004 et 2005. Les 25 amendements qui nous sommes en train de réserver, ce sont ceux-là.

En revanche, j'ai gardé un amendement qui repousse la date pour que nous puissions effectivement parler de celle-ci. Nous en avons parlé. Ensuite, nous aurons le problème du seuil. Nous garderons un amendement pour que nous puissions en parler.

Comment peut-on parler de détournement de procédure, prétendre que la démocratie est à bas quand on ose présenter de tels amendements qui ne sont pas sérieux !

**M. Jean Michel.** C'est honteux !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Au fond, monsieur Mariani, monsieur Muselier, quelle est la date que vous préférez ? Comment pouvez-vous avec sérieux défendre 2003 à un moment et 2005 dix minutes plus tard, 2010 dix minutes plus tard, et 2013 dix minutes plus tard ?

**M. Thierry Mariani.** Ce sont des amendements de repli. Ça se fait dans tous les débats !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Tout cela n'est pas sérieux. Vous n'êtes pas sérieux parce que vous n'avez rien à dire sur la réduction de la durée du travail. Vous n'avez même pas été capables d'être là pour défendre ce qui devait être votre contre-projet vendredi matin avec la baisse des charges. Vous n'avez rien à dire sur le chômage. Vous en apportez une fois de plus la preuve ce soir. Le sérieux, il est sur les bancs de la gauche, pas sur les vôtres. C'est pourquoi nous organisons le débat de cette manière, comme le règlement nous le permet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** En commission, monsieur Goulard, nous avons eu un débat de fond, et nous avons débattu de 370 amendements.

**M. Bernard Accoyer.** Dont 120 en vingt minutes !

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Répétitifs !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ce débat a permis d'engager la discussion sur les problèmes clés. Cela a été pendant douze heures un débat important, et aucun des problèmes clés n'a été laissé dans l'ombre. Et puis, brusquement, nous sommes passés de 370 amendements à plus de 1 600, ce qui, bien évidemment a complètement noyé le débat. Au fond, l'objectif de Mme la ministre est de permettre au débat de ressortir clairement de cette multiplication d'amendements.

**M. Bernard Accoyer.** Vous bâillonnez le Parlement !

**M. François Goulard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Vous venez d'en faire un, ça suffit ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela s'appelle de l'abus de procédure ! On ne peut pas faire rappel au règlement sur rappel au règlement sur les mêmes sujets.

**M. François Goulard.** Je souhaite répondre très brièvement.

**M. le président.** Il n'y a pas de réponse. M. le rapporteur et Mme la ministre peuvent intervenir à tout moment. Et il n'y a pas de débat sur ces interventions.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Baroin a présenté un amendement, n° 1490, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par les mots : "pour les entreprises de plus de 500 salariés". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'amendement de M. Baroin pointe très utilement un certain nombre de difficultés. Finalement, madame la ministre, je ne sais pas si le problème réel se situe autour de 20 salariés. Vous avez vous-même reconnu que c'était un seuil assez arbitraire. Je me demande si le véritable *gap*, le véritable fossé, n'est pas bien au-delà. On voit bien que les très grandes entreprises auront certainement beaucoup moins de difficultés à appliquer votre dispositif que des entreprises moyennes car il est évident que, lorsqu'il y a des cohortes nombreuses de salariés de même qualification, il est plus facile d'organiser les 35 heures, et de procéder éventuellement à des embauches. Les gains de productivité, qui doivent compenser les surcoûts salariaux non compensés par vos aides, sont évidemment beaucoup plus faciles à mettre en œuvre.

Et puis ne nous cachons pas les yeux, madame la ministre. Vous savez bien que, dans toutes les grandes entreprises, on travaille avec un certain nombre de contrats à durée déterminée, qu'on travaille aussi beaucoup quelquefois avec du travail intérimaire, et que certaines d'entre elles ont d'ores et déjà décidé – on pourrait appeler cela la chasse aux primes, on la connaît bien – de changer leurs contrats de travail, de ne plus faire appel à l'intérim ou aux contrats à durée déterminée, et d'empêcher au passage les aides de l'Etat.

C'est ce qu'avait très bien stigmatisé M. Wyplosz, économiste qui écrit régulièrement dans le journal *Libération*, en expliquant que c'était finalement les entreprises qui avaient le moins besoin des aides qui risquaient de les empêcher par un fantastique effet d'aubaine.

Votre texte ne s'adresse donc pas, et c'est là le véritable problème, aux entreprises qui ont le plus besoin des aides pour mettre en œuvre la réduction du temps de travail. Il va, au contraire, porter un coup très dur aux petites entreprises.

Mon collègue Baroin met très utilement, dans son amendement, l'accent sur un certain nombre de difficultés que, je pense, madame la ministre, vous avez vous-même remarquées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je répondrai globalement à la question des seuils soulevée par l'amendement n° 1490 et par les suivants, dont j'ai demandé la réserve.

Mme Bachelot me donne d'ailleurs un bon argument pour demander la réserve. Selon elle, en effet, l'amendement de M. Baroin pose le vrai problème, car c'est à partir de 500 salariés qu'un véritable fossé se creuse entre les entreprises. Il est donc inutile d'examiner les autres propositions de 400, 300, 200, 100, 50 ou 30 salariés. Vous l'avez d'ailleurs très bien dit avec le talent qui est le vôtre et la gentillesse en plus, ce qui en l'occurrence ne gâche rien.

Madame Bachelot, le Gouvernement n'a pas souhaité fixer un seuil aussi élevé pour deux raisons.

La première, c'est que, au-delà de 500 salariés, 30 % seulement des salariés français seraient concernés par les 35 heures. Je réponds en même temps aux autres amendements. Avec un seuil de 200 salariés, 57 % des salariés seraient exclus du dispositif. Avec un seuil de 50 salariés, le taux serait de 41 % et, avec un seuil de moins de 20 salariés, il tomberait à 30 %.

Nous souhaitons qu'à terme – d'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, si nous n'avions pas ce souci de justice sociale, la Constitution nous l'imposerait – tous les salariés français puissent bénéficier des 35 heures et que le maximum d'emplois soient créés dans notre pays.

La seconde raison, c'est que, à l'opposé de vous, je ne pense pas que ce sont les grandes entreprises qui profiteront le plus des aides, pour la simple raison que, contrairement au dispositif Robien, notre projet prévoit des aides forfaitaires : une aide de base de 9 000 francs pour les bas salaires qui, comme je l'ai dit, peut être valorisée.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tout à fait !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Une majoration sera accordée aux entreprises, et notamment aux PME, qui feront des efforts importants en faveur de l'emploi. C'est un amendement de la commission, que nous accepterons, qui le prévoit. Une autre, de 4 000 francs, est envisagée pour les entreprises qui emploient 60 % d'ouvriers et dont 70 % des salariés touchent entre 1 et 1,5 fois le SMIC.

Nous entendons bien ce que vous dites : les grandes entreprises ont moins besoin d'être aidées ; les aides les plus importantes doivent être versées aux petites entreprises. C'est exactement ce que nous faisons dans le dispositif que nous vous proposons.

**M. Jean-Claude Boulard.** Très bien !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je crois avoir répondu à l'ensemble des amendements sur les seuils. Nous reviendrons sur la question de l'incitation à l'article 3.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien ! C'est du béton !

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fromion.

**M. Yves Fromion.** Madame la ministre, nous vous avons bien entendue sur le problème des seuils. La difficulté, voyez-vous, c'est que beaucoup d'entreprises de moins de 500 salariés ont déjà dû faire d'énormes efforts de productivité pour survivre et elles n'ont plus de réserves. C'est le cas notamment des entreprises du secteur de la mécanique qui, confrontées à la dévaluation de la lire et de la peseta, ont dû employer toutes les solutions possibles et imaginables pour adapter leurs effectifs, et leurs équipements, faisant appel, entre autres, aux restructurations et à l'automatisation.

Je crains que l'on ne se fasse des illusions sur les gisements de productivité sur lesquels s'appuie le projet du Gouvernement. Si l'on propose un effet de seuil, il faut

examiner cette question avec beaucoup de circonspection. Les entreprises dont on attend le plus de créations d'emploi par partage du travail, puisque au fond, c'est de cela qu'il s'agit, ne sont plus en état de le faire. Beaucoup d'entre elles sont d'ailleurs soumises à une concurrence tellement serrée en Europe, sans aller chercher au-delà, qu'il y a longtemps qu'elles ont consommé leurs réserves de productivité pour essayer de rester compétitives.

Ajoutez à cela les problèmes liés aux flux tendus dont on a déjà parlé la semaine dernière, et vous comprendrez qu'il serait prudent – et vous l'êtes, madame le ministre, puisque vous prévoyez plusieurs étapes pour la mise en œuvre de votre dispositif : 2000, puis 2002 selon l'importance des entreprises – de maintenir une démarche plus pragmatique avec le seuil de 500 salariés.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1490 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 788, 819, 1145, 663 et 921 sont réservés.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 943, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, insérer la phrase suivante : « Elle est fixée à 31 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, 27 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, 23 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, 19 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 15 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 11 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 7 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, 3 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2034, et 0 heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2038. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Mon amendement est volontairement provocateur : il montre jusqu'à quel point, quand on poursuit une politique absurde, on peut pousser le raisonnement. Je regrette que M. Jean-Pierre Brard, qui tout à l'heure proposait la semaine de 32 heures, soit absent parce que je suis persuadé que ma proposition participe de la même logique que la sienne.

Puisque vous nous expliquez que, en quelques années, on peut passer de 40 heures à 32 heures, c'est-à-dire réduire la durée du travail de 20 %, ce qui correspond quasiment à accorder dix semaines de congés de plus, je vous propose volontairement d'aller au bout de votre logique et donc de ne plus travailler à partir de 2038.

**Mme Martine David.** C'est nul !

**M. Thierry Mariani.** Non, ce n'est pas nul.

**M. Guy Hascoët.** C'est plus que nul, c'est navrant !

**M. Thierry Mariani.** Cela montre surtout le ridicule auquel on aboutit quand on pousse votre logique à l'extrême !

Tout votre discours selon lequel il faut réduire le temps de travail parce que c'est un mouvement qui va dans le sens de l'histoire ne repose sur rien. A peine nous proposez-vous de passer à 35 heures que vous envisagez déjà 32. Une fois à 32, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Puisque, pour reprendre une expression chère à Mme Aubry, le chiffre 30 est plus rond que 32, on peut donc continuer !

Le présent amendement va dans le sens de l'histoire revue et corrigée par la majorité socialo-communiste et vous propose d'inscrire dans la loi le calendrier des futures baisses du temps de travail.

**M. Robert Gaïa.** Cela restera dans les annales !

**M. Thierry Mariani.** Il montre le ridicule auquel peuvent conduire certaines politiques menées par idéologie quand elles sont à ce point déconnectées des réalités économiques.

Madame le ministre, vous disiez de l'amendement de mon collègue Brard qu'il balisait l'avenir. Le mien aussi, mais en montrant les écueils à éviter.

**M. Jean-Claude Boulard.** Tous les spéculateurs que vous soutenez travaillent déjà 0 heure !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président, je répondrai simplement deux choses à M. Mariani.

La première, c'est que les 35 heures...

**M. Thierry Mariani.** Les 32 heures !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... valent mieux que la raillerie et la plaisanterie.

La seconde, c'est que j'ai craint, en voyant cet amendement, que quelque chose ne vous ait peut-être échappé – je dis bien peut-être – dans ce qu'est la durée légale du travail. Car, dans le fond, si je le refuse, c'est d'abord parce que, dans le calendrier qu'il propose, la durée légale étant de 3 heures, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034, les entreprises seront obligées d'appliquer les heures supplémentaires dès la quatrième heure, et je ne peux pas supporter un tel coût, inacceptable pour les entreprises. (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** Appliquez cela aux 35 heures !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Aussi, je vous demande de retirer votre amendement, qui mettrait à bas les entreprises, alors que le passage à 35 heures est une mesure sérieuse, qui permettra de créer des emplois et qui constitue une véritable opportunité.

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Il va retirer l'amendement !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je voudrais surtout que vous compreniez que votre amendement est contraire aux entreprises et je vous supplie de le retirer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Vous retirez votre amendement, monsieur Mariani ?

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, ne me gêchez pas le plaisir de faire au moins une fois plaisir à Mme le ministre.

**M. le président.** Monsieur Mariani, le retirez-vous ou non ?

**M. Thierry Mariani.** Je voudrais répondre au ministre.

**M. le président.** Non, vous n'avez pas le droit.

**M. Thierry Mariani.** Si, j'en ai le droit !

**M. le président.** Vous en avez le droit si je vous en donne l'autorisation. Or je ne vous la donne pas. J'en ai le pouvoir, conformément au règlement. Retirez-vous ou non votre amendement ?

**M. Thierry Mariani.** Je retire l'amendement, mais j'aurais souhaité répondre au ministre.

**M. le président.** L'amendement n° 943 est retiré.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 6, 27, 66, 219, 392, 664, 739, 763, 785, 855, 871, 922, 1000, 1035, 1051, 1081, 1491, 1522, 1530, 736, 737 et 738 sont réservés.

M. Muselier a présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises dont l'effectif, apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1 est de plus de 20 salariés, la durée légale du travail effectif est successivement fixée de 38 heures à 35 heures du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ». »

La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Madame le ministre, vous m'avez cité à plusieurs reprises. Tous mes amendements ont été, les uns après les autres, réservés, ce qui fait que je n'ai pas pu m'exprimer. Il est vrai, aussi, que nous en avons retiré près de 300 qui auraient pu être considérés comme gênant la qualité du débat.

Je regrette vivement que nous n'ayons pas pu poser clairement le débat de fond sur la base de l'analyse que vous aviez faite, madame le ministre, la semaine dernière, à savoir que plus il y a de seuils, moins il y a d'effet de seuil.

L'amendement n° 167 s'oppose à votre volonté de diminuer le temps du travail de façon autoritaire. Il va à l'encontre de votre logique et tend à instaurer une dégressivité de la durée légale hebdomadaire du travail afin d'éviter aux entreprises de subir le choc salarial, que, par cette pantalonnade, vous ne manquerez pas de créer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet, monsieur le président, pour les mêmes raisons que précédemment. Cela entraînerait un retard qui causerait un préjudice à certains salariés et serait sans doute inconstitutionnel.

**M. le président.** M. Landrain me demande la parole. Je vais vous dire pourquoi je n'accède pas à sa demande. Je m'aperçois que, depuis le début de la séance, je fais preuve d'un libéralisme excessif...

**M. Thierry Mariani.** De moins en moins !

**M. le président.** ... car, en vertu de l'article 100, alinéa 7, de notre règlement, je ne suis tenu de donner la parole qu'à un orateur contre. Vis-à-vis des orateurs qui se sont exprimés pour un amendement, au fond j'ai été très généreux.

**M. Yves Fromion.** C'est vrai, il faut le dire.

**M. Eric Doligé.** On l'avait remarqué !

**M. le président.** Il est temps de resserrer un petit peu l'application du règlement. Nous allons ainsi aller un peu plus vite.

Le vote sur l'amendement n° 167 est réservé.

M. Muselier et M. Accoyer ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises dont l'effectif, apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1 est de plus de 20 salariés, la durée légale du travail effectif est successivement fixée de 38 heures à 35 heures du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 1<sup>er</sup> janvier 2004. »

La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Même raisonnement avec une date différente.

J'insiste encore une fois sur le fait que votre dispositif est tout à fait inique pour les entreprises de plus de vingt salariés et ne leur permettra pas d'affronter le choc du travail qu'il induira.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet pour les mêmes raisons !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis !

**M. le président.** M. Goulard, qui veut faire un détournement de procédure, s'inscrit contre l'amendement de M. Muselier ! (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** On va tous s'inscrire contre !

**M. Yves Fromion.** On va dans une logique absurde !

**M. François Goulard.** Monsieur le président, on nous a expliqué que seuls venaient en discussion les amendements présentant un intérêt pour le débat. Or je constate que les amendements qui sont examinés maintenant sont à peu près équivalents. Sans qu'on sache trop pourquoi, ils ont trouvé grâce aux yeux du Gouvernement. Comprenez que pourra !

Par ailleurs, monsieur le président, vous nous dites, avec raison, que le règlement ne vous impose de donner la parole qu'à un orateur contre. Mais un usage assez constant chez les présidents de cette assemblée est néanmoins de laisser un député répondre au ministre et au rapporteur. Il ne s'agit pas là d'une obligation résultant d'une application à la lettre du règlement, mais c'est quand même un usage très répandu.

**M. Edouard Landrain.** C'est la « glavanisation » du règlement. (*Sourires.*)

**M. François Goulard.** Je m'inscris contre l'amendement de mon collègue Muselier puisque, étant contre la réduction autoritaire, généralisée et, par conséquent, nuisible de la durée du travail, je considère que ce qui est mauvais en 2000 et 2002 l'est également à des dates ultérieures.

Permettez-moi de faire remarquer que, malgré l'ironie avec laquelle Mme la ministre y a répondu, l'amendement qu'a retiré M. Mariani posait une question très sérieuse, que j'avais moi-même posée sous une forme différente et qui n'a pas reçu de réponse. Il essayait en effet d'infirmer la croyance, qui est totalement infondée, en économie, selon laquelle nous serions « condamnés » – ce peut être une condamnation agréable – à réduire la durée du temps de travail pour suivre les gains de productivité. Cela est faux pour la simple raison que les gains de productivité qui sont réels dans l'ensemble de l'économie, même si certaines entreprises n'en réalisent pas ou en

perdent, se partagent. Ils se traduisent quelquefois par une réduction de la durée du travail, c'est exact, mais beaucoup plus, quand on regarde sur une longue période, par une hausse des revenus ou une baisse des prix, c'est-à-dire par une progression du pouvoir d'achat des consommateurs. Sur le très long terme, c'est de très loin cette tendance à l'amélioration du pouvoir d'achat qui a gonflé la production de nos économies. La baisse de la durée du travail a été très minoritaire dans le partage qui s'opère depuis 150 ou 200 ans que le machinisme permet de forts gains de productivité.

Plus récemment, je l'ai déjà souligné, de 1945 à 1975, pour simplifier, il y a eu de forts gains de productivité, mais la durée du travail n'a guère baissé. A l'inverse, alors que la productivité a moins progressé depuis 1975, parce que la croissance était plus faible, il en est toujours ainsi, à croissance faible, gains de productivité faibles – c'est à ce moment-là que la durée du travail a le plus diminué, comparée à l'immédiat après-guerre.

**M. Claude Bartolone**, *président de la commission*. C'est long, monsieur le président.

**M. François Goulard**. Malheureusement pour les zélateurs de la réduction de la durée du travail, facteur d'accroissement de l'emploi, c'est la période aussi pendant laquelle le chômage a le plus augmenté en France.

Le raisonnement sur les effets prétendument bénéfiques de la réduction de la durée du travail est donc bâti sur un raisonnement qui est économiquement indéfendable.

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 166 est réservé.

M. Muselier a présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises dont l'effectif, apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1 est de plus de 20 salariés, la durée légale du travail effectif est successivement fixée de 38 heures à 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ».

La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier**. Le raisonnement est le même que pour les deux amendements précédents.

Je ne reviendrai pas sur l'effet de seuil. On en a beaucoup parlé.

Votre dispositif est contraire au bon fonctionnement des entreprises. Il convient donc de repousser la date butoir pour sa mise en place.

**M. le président**. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Muselier ?

**M. Renaud Muselier**. Je le retire, monsieur le président.

**M. le président**. L'amendement n° 168 est retiré.

M. de Chazeaux a présenté un amendement, n° 1520, ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail les deux phrases suivantes :

« Elle est fixée à 35 heures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de 20 salariés.

« Cet effectif est considéré comme atteint dès lors que 20 personnes sont salariées de l'entreprise pendant vingt-quatre mois, consécutifs ou non, au cours des trente-six derniers mois. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer**. Cet amendement est important parce qu'il tend à atténuer l'effet dissuasif des seuils, et plus spécifiquement du seuil supplémentaire de 20 salariés que le projet de loi introduit dans notre droit du travail.

Personne sur ces bancs, aucun expert, ne conteste que les seuils, dont est truffé notre code du travail, ont un effet néfaste sur l'emploi en bloquant les embauches et le développement de nos entreprises. Pourtant, vous fixez des seuils, vous instaurez de nouvelles contraintes et des dates butoirs.

Notre collègue de Chazeaux, conscient de ce problème, comme d'ailleurs tous les chefs d'entreprise et les acteurs attentifs au fonctionnement de notre économie et à l'emploi, essaie de préserver notre pays de l'aggravation du chômage. Il propose que le texte ne s'applique que lorsque le nombre des salariés a été de 20 pendant vingt-quatre mois. Cette disposition nous paraît particulièrement sage en ce sens qu'elle amortit l'un des effets très dangereux du projet de loi.

Il est temps, madame le ministre, d'apporter des réponses sérieuses à nos questions, notamment à celle que je viens d'évoquer. Toute la soirée, nous avons vainement attendu que Mme Lebranchu réponde à nos interrogations sur les petites entreprises de l'hôtellerie et de la restauration. Depuis plusieurs semaines, nous attendons une étude sérieuse qui nous démontre que l'emploi dans le pays tirera, à moyen et long terme, un bénéfice de ce texte. Vous ne nous avez pas non plus répondu sérieusement sur le double SMIC – je maintiens le terme malgré vos dénégations – que votre texte instaure.

Nous souhaitons donc vous entendre nous donner des explications ainsi qu'un avis favorable sur l'amendement n° 1520 qui s'efforce d'atténuer un des multiples effets pervers du texte, lui-même pervers.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec**, *rapporteur*. Rejet ! Le projet de loi prévoit une période de douze mois pour l'appréciation du franchissement du seuil dans les conditions prévues à l'article L. 421-1 du code du travail.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité**. Même avis.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau**. Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président**. Madame Boisseau, je crains de faire preuve de laxisme en laissant s'exprimer un deuxième orateur contre. Il risque d'y avoir abus de procédure. Néanmoins, je vous donne la parole.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau**. Vous me faites un procès d'intention, monsieur le président, je n'ai pas encore pris la parole !

Je m'inscris, en effet, contre l'amendement de M. de Chazeaux. J'ai bien compris qu'il voulait essayer d'atténuer les effets pervers du texte. Il n'empêche qu'il maintient le seuil de 20 salariés contre lequel je m'élève pour trois raisons au moins.

Premièrement, cela fait un seuil de plus. Deuxièmement, l'expérience montre que le seuil de 20 salariés freine déjà notre économie. Certaines entreprises qui sont en expansion en ce moment et qui comptent entre 15 et 18 salariés font tout pour ne pas passer ce seuil fatidique des 20. C'est extrêmement préjudiciable à l'activité

économique de nos entreprises. Troisièmement, les difficultés de recrutement de salariés qualifiés que connaissent déjà les petites entreprises risquent de s'aggraver. Il ne fait pas de doute que ce personnel préférera aller dans des entreprises de plus de 20 salariés qui passeront immédiatement aux 35 heures.

Ce seuil perturbera donc de manière considérable et l'économie et le recrutement dans les entreprises de moins de 20 salariés. Il est intrinsèquement pervers pour notre économie. C'est pourquoi je suis tout à fait contre l'amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1520 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 931 et 1434.

L'amendement n° 931 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1434 est présenté par M. de Chazeaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer à la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail les deux phrases suivantes : "Elle est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de 20 salariés."

« "Cet effectif est considéré comme atteint dès lors que plus de 20 personnes sont salariées de l'entreprise pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 24 derniers mois." ».

Ils sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis !

**M. le président.** Le vote sur les amendements n°s 931 et 1434 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 932 et 1435.

L'amendement n° 932 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1435 est présenté par M. de Chazeaux. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer à la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail les deux phrases suivantes : "Elle est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de 20 salariés."

« "Cet effectif est considéré comme atteint dès lors que plus de 20 personnes sont salariées de l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 1998." »

Ils sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis !

**M. le président.** Le vote est réservé.

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 1053, 343, 1146, 1294, 510, 366, 365, 364, 363, 362, 361, 511, 649, 360, 359, 358, 1354, 357, 1515, 933, 1436, 1079, 1119, 238, 1132, 237, 1120, 1133, 512, 596, 665, 1284, 1355, 52 corrigé, 172, 513, 171, 67 corrigé, 170, 242, 514, 666, 695, 872, 169, 220, 243, 497, 515, 667, 696, 818, 857, 1049, 1077, 1233, 1521, 244 et 1352 sont réservés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le président, je souhaite, pour réunir mon groupe, un quart d'heure de suspension de séance.

**M. le président.** Les membres de votre groupe ne sont pas si nombreux ce soir qu'il faille autant de temps pour le réunir. Je vous accorde cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à une heure trente-cinq, est reprise à une heure quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 71 et 107.

L'amendement n° 71 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 107 est présenté par M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, substituer aux mots : "cet effectif", les mots : "ainsi que pour les unités économiques et sociales de plus de 20 salariés reconnues par convention ou décidées par le juge, l'effectif". »

Sur l'amendement n° 71, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 994 et 1562.

Le sous-amendement n° 994, présenté par M. Maurice Leroy, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 71, substituer au nombre : "20", le nombre : "50". »

Le sous-amendement n° 1562, présenté par Mme Bachelot-Narquin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 71, après les mots : "le juge", insérer les mots : "à l'exception des établissements ou parties d'établissement constituant une unité de travail technique ou économique et ayant une localisation géographique distincte". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission a retenu cet amendement extrêmement important sur la proposition de M. Gremetz. Dans la logique du travail fait en commission, je souhaite que M. Gremetz puisse le présenter.

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Cet amendement a pour objet d'introduire la notion d'unité économique et sociale pour permettre l'application de la réduction du temps de travail dans les entreprises dont le juge ou les parties auront convenu qu'elles ont une identité de dirigeants, d'actionnaires, d'activités similaires ou complémentaires. Cette notion a été retenue par la jurisprudence de la Cour de cassation. Il s'agit d'empêcher la fraude qui consisterait à fragmenter les entreprises pour passer en deçà du seuil d'application de la loi aux seules fins de la rendre inapplicable.

La jurisprudence abondante a permis que soient reconnues nombre d'unités économiques et sociales conduisant ainsi à la reconnaissance ou la mise en place de la représentation du personnel.

Cet amendement est en cohérence avec les dispositions du livre IV du code du travail sur les comités d'entreprise.

Ma proposition d'amendement a été retenue et reprise par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il apparaît opportun de se référer à la notion d'unité économique et sociale qui fait l'objet, M. Gremetz vient de nous le rappeler, d'une abondante jurisprudence de la Cour de cassation, et qui permet déjà d'atténuer les effets d'un éventuel morcellement de l'entreprise destiné à éviter la mise en place des institutions représentatives du personnel.

Si, par maladresse, certaines entreprises étaient tentées de contourner le seuil d'application, il faudrait, pour les autres seuils du code du travail, appliquer la notion d'unité économique et sociale.

**M. Eric Doligé.** Mieux, il faudrait supprimer les entreprises !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cette précision est tout à fait utile. Donc, avis favorable du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer, contre les amendements.

**M. Bernard Accoyer.** Je reviens sur les effets négatifs que peuvent avoir les seuils sur le développement de nos entreprises et donc sur celui de l'emploi.

Ces amendements, qui tendent à renforcer un seuil, à alourdir les contraintes qui pèsent sur les entreprises, sont contre-productifs en termes d'emplois. En tout cas, nous en sommes convaincus et les rapports des experts nous confortent dans notre position, y compris ceux qui se sentent proches de la gauche.

L'introduction de nouveaux seuils paraît complètement anachronique. Elle renvoie à la notion d'administration du droit social que vous voulez ériger en une sorte de totalitarisme social, qui nous rappelle les pires économies des pires régimes auxquels, il est vrai, la majorité socialiste n'a pas peur de se référer à travers certaines de ses alliances. (*Rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour défendre le sous-amendement n° 994.

**M. François Goulard.** Ce sous-amendement tend à substituer au nombre 20 le nombre 50 dans la définition des unités économiques et sociales.

Naturellement, il conviendrait qu'il soit assorti d'un amendement de cohérence portant lui-même le seuil de 20 à 50. Cependant, le débat se déroule de telle manière que nous ne savons plus très bien si ledit amendement a été réservé ou s'il va venir dans la discussion.

Quoi qu'il en soit, l'amendement n° 71, dont le sous-amendement n° 994 vise à amoindrir la portée, nous paraît procéder d'un esprit de suspicion à l'égard des entreprises.

Quand on sait que pour gagner deux ans il leur faudrait modifier leur structure juridique, créer de nouvelles sociétés et procéder à toutes les formalités, éventuellement

acquitter la fiscalité qui s'attache à certaines transformations, la suspicion qui pèse sur les entreprises apparaît grossièrement irréaliste et complètement hors de proportion avec le bénéfice qu'elles pourraient en attendre. C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait opposés à l'amendement n° 71.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir le sous-amendement n° 1562.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je comprends le désir qui anime M. Le Garrec, M. Rome et M. Gremetz d'éviter que des entreprises puissent détourner la loi par un certain nombre de manipulations. Toutefois, il y a des entreprises qui, par nécessité, ont des entités fonctionnelles de moins de 20 salariés : agences bancaires, magasins à succursales multiples tels que les petites superettes et les petits multiples ruraux qui sont si importants pour étoffer nos campagnes, entreprises artisanales exerçant leur activité sur deux ou trois sites.

Il est évident que ces entreprises, qui fonctionnent véritablement sur chaque site comme des structures indépendantes, vont avoir énormément de mal, que ce soit en 2000 ou en 2002, à appliquer votre système d'embauche obligatoire pour toucher les aides. Alors, madame la ministre, pour ces entreprises, faisons preuve de sens pratique.

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques n°s 71 et 107 et sur les sous-amendements n°s 994 et 1562 est réservé.

#### Rappels au règlement

**M. Jean-Louis Borloo.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Borloo, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Louis Borloo.** Monsieur le président, je serai bref.

Parlementaire de base, j'ai déposé un amendement n° 1145. Mais tout à l'heure, le métro est passé rapidement, à la faveur d'un certain nombre de réserves générales du Gouvernement.

**M. Bernard Accoyer.** Nous avons été censurés, comme d'habitude !

**M. Jean-Louis Borloo.** Je n'irai pas jusque-là !

J'ai cru comprendre que le Gouvernement estimait que les propos auxquels pouvait donner lieu cet amendement avaient déjà été tenus à l'occasion d'autres amendements et qu'il n'y avait donc matière ni à débat ni à réponse du Gouvernement...

**M. le président.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Borloo.

Le Gouvernement n'a pas le pouvoir de vous empêcher de défendre votre amendement : il a simplement le pouvoir d'en différer la discussion.

**M. Jean-Louis Borloo.** J'apprécie votre intervention, monsieur le président. Mais tout cela est bel et bien lié à une condition : il ne doit pas y avoir conjugaison de la réserve et d'un vote bloqué ultérieur.

**M. le président.** Cela ne concerne pas la présentation des amendements !

**M. Jean-Louis Borloo.** J'exprime le souhait légitime d'un député de base de débattre d'un amendement et j'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que des

demandes répétées de réserves de large portée suivies d'un vote bloqué pourraient poser un problème de constitutionnalité, que je ne souhaite pas, s'agissant d'une loi de cette importance.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai toujours dit que les amendements pourraient être défendus par la suite !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Je me fonde sur l'article 58, monsieur le président.

Je voudrais à ce moment du débat, madame le ministre, vous dire combien nous sommes choqués par la façon dont le Gouvernement empêche, par la multiplication des réserves, le Parlement de délibérer sereinement, et les députés de l'opposition de développer leur argumentation et, ainsi, de combattre comme ils l'entendent un projet de loi dont ils ne cessent de vous démontrer sa nocivité pour les salariés et les entreprises.

Je me permets de vous rappeler que le droit d'amendement implique le droit d'expression, et celui-ci doit être libre.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel a constamment, depuis plus de dix ans, notamment sous la présidence de son président actuel, interprété dans un sens favorable au Parlement le droit d'amendement, et il a toujours sanctionné les gouvernements qui empêchaient les parlementaires d'exposer comme ils l'entendaient leurs arguments.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** M. Debré a raison !

**M. Jean-Louis Debré.** Je ne pense pas que nous soyons à l'aube d'une modification de cette jurisprudence.

Si par ailleurs, et ce point fait également l'objet d'une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, il venait un jour de la nuit à l'idée du Gouvernement d'utiliser, en plus des réserves, le vote bloqué, il y aurait là une attaque directe contre les droits du Parlement. En conséquence, nous nous réserverions le droit de saisir, notamment sur ce moyen, le Conseil constitutionnel. Nous ne doutons pas qu'il nous donnerait raison.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Merci de me le rappeler, monsieur Debré !

**M. Jean-Louis Debré.** Voilà ce que je tenais à vous dire, madame le ministre, pour vous éviter de trop réfléchir sur les procédures et de penser qu'à un moment vous pourriez utiliser le vote bloqué.

Vous avez déjà recouru à la réserve et nous considérons qu'il s'agit là d'une atteinte très forte au droit du Parlement. Je vous en prie, n'utilisez pas en plus le vote bloqué ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Monsieur le président Debré, je me demande si vous ne confondez pas la réserve de la discussion et celle du vote. Le Gouvernement use des deux, mais à aucun moment le recours au vote bloqué, dont je ne sais s'il a été envisagé par le Gouvernement, ne pourrait empêcher les parlementaires de défendre leurs amendements. Le vote bloqué ne pourrait concerner que le vote et non la discussion des amendements. Il n'influerait donc pas sur la liberté de présentation de ceux-ci.

Quand la réserve est demandée sur les amendements, elle ne fait que différer leur présentation : ils sont, à un moment ou à un autre, défendus. Tel est notre règlement et le Gouvernement ne peut pas s'y opposer...

**M. Jean-Louis Debré.** Encore un mot, monsieur le président...

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Je voulais simplement rappeler à l'Assemblée la jurisprudence du Conseil constitutionnel...

**M. le président.** Je la connais !

**M. Jean-Louis Debré.** ... qui est très claire. Je ne doute pas une seconde que le Gouvernement n'ait pas l'intention d'utiliser le vote bloqué. (*Sourires.*) Mais si jamais il en avait l'intention, alors qu'il sache que nous aurions quant à nous le droit et le devoir de saisir le Conseil constitutionnel.

**M. Gérard Terrier.** Nous connaissons tout cela par cœur ! Ce n'est pas la peine de nous faire un cours !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le président Debré, je vous remercie de nous avoir rappelé les principes constitutifs de notre République, de la Constitution au règlement de l'Assemblée en passant par la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Croyez bien que le Gouvernement et la majorité tout entière en sont imprégnés.

**M. Jean-Louis Debré.** Nous en sommes ravis.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** En aucun cas, et encore moins à l'occasion du texte en discussion, qui est très important, que sur d'autres, nous n'avons souhaité porter atteinte au droit d'amendement de l'opposition.

J'ai expliqué à deux reprises, mais vous n'étiez pas présent, monsieur le président Debré, pourquoi je demandais la réserve de certains amendements, prenant la précaution que, sur chaque point de fond, nous puissions discuter, d'une façon cohérente d'un, de deux, cinq ou dix amendements. Cela n'empêchera aucunement que chacun des amendements réservés puisse être discuté après l'examen de l'ensemble des articles.

Il n'y aura donc aucune atteinte à nos textes, ni même à l'esprit du droit d'amendement que l'opposition a tout à fait le droit d'utiliser.

**M. Jean-Louis Debré.** Il n'y aura pas de vote bloqué ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est un autre problème ! La discussion d'un projet de loi permet le recours au vote bloqué. En l'occurrence, je n'en sais rien ! Nous verrons comment nous avançons dans la discussion, que j'essaie d'organiser de la manière la plus sérieuse possible.

Cela dit, quand certains membres de l'opposition présentent des amendements absolument contradictoires, vous reconnaîtrez avec moi que le droit d'amendement, s'il est respecté juridiquement, ne l'est peut-être pas au regard de la lettre de notre Constitution.

**M. Jean-Louis Debré.** Le droit d'amendement est individuel !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Les amendements seront défendus *in fine*, conformément au règlement de l'Assemblée. Je voudrais sur ce point vous rassurer totalement.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Goulard a présenté un amendement, n° 1080, ainsi libellé :

« Après le mot : "apprécié", rédiger ainsi la fin de

la dernière phrase du reste proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail: "sur la base de celui inscrit dans la dernière déclaration nominative annuelle des salaires". »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Cet amendement porte sur la dernière phrase du texte proposé par l'article L. 212-1 *bis* du code du travail. Il tend à modifier la référence qui permet de savoir si oui ou non le seuil des vingt salariés est franchi.

Il résulte de suggestions qui nous ont été faites. En effet, certains experts pensent que la déclaration nominative annuelle des salaires est une référence plus incontestable que celle prévue par le texte du Gouvernement, c'est-à-dire l'article L. 421-1 du code du travail, qui prévoit le franchissement du seuil de dix salariés pendant douze mois non consécutifs sur une période de trois ans.

Cette contrainte est tout de même relativement lourde, et il pourrait être d'autant plus opportun qu'il s'agit d'une disposition temporaire d'avoir un mode de vérification plus simple et moins contestable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'avis du Gouvernement est négatif car l'amendement va à l'encontre de ce que souhaite son auteur.

En effet, l'effectif inscrit dans la déclaration annuelle des données sociales est un chiffre couperet: si, par exemple, au moment de la déclaration, l'entreprise emploie des salariés à titre temporaire ou sous contrat à durée déterminée et qu'elle franchit de ce fait le seuil en question, elle entre dans le champ d'application de la loi.

Dans les lois de 1982, nous avons prévu un lissage qui permet d'éviter le couperet et d'identifier les entreprises ayant dépassé le seuil de vingt salariés pendant un certain temps.

Les dispositions actuelles sont donc plus favorables que celle proposée dans l'amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1080 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 72 et 108, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 72, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Lorsque, dans ces établissements, les salariés travaillent de façon permanente en équipes successives selon un cycle continu, la durée légale du travail est fixée, dans les conditions déterminées ci-dessus, à 31 heures 30. »

Sur cet amendement, je suis saisi de neuf sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1565, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 72, après les mots : "un cycle continu", insérer les mots : "et ont un horaire effectif de travail fixé à 35 heures hebdomadaires". »

Le sous-amendement n° 883, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 72 par les mots : "lorsque les partenaires sociaux en ont accepté le principe, par un accord de branche ou d'entreprise". »

Les sous-amendements n°s 884 à 890, présentés par M. Accoyer et M. Dubernard, tendent à compléter l'amendement n° 72 par les mots :

« - "hospitaliers privés n'en ayant pas accepté le principe par un accord collectif" (*sous-amendement n° 884*);

« - "relevant de l'industrie de l'automobile n'en ayant pas accepté le principe par un accord de branche ou d'entreprise" (*sous-amendement n° 885*);

« - "relevant de l'industrie du textile-habillement n'en ayant pas accepté le principe par un accord de branche ou d'entreprise" (*sous-amendement n° 886*);

« - "relevant de l'industrie du décolletage n'en ayant pas accepté le principe par un accord de branche ou d'entreprise" (*sous-amendement n° 887*);

« - "relevant de l'industrie de l'agroalimentaire n'en ayant pas accepté le principe par un accord de branche ou d'entreprise" (*sous-amendement n° 888*);

« - "relevant de l'industrie de l'aéronautique n'en ayant pas accepté le principe par un accord de branche ou d'entreprise" (*sous-amendement n° 889*);

« - "relevant de l'industrie des biens de consommation et de l'électroménager n'en ayant pas accepté le principe par un accord de branche ou d'entreprise" » (*sous-amendement n° 890*).

L'amendement n° 108, présenté par M. Gremetz, M. Cuvilliez et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Lorsque, dans ces établissements, les salariés travaillent de façon permanente en équipes successives selon un cycle continu, la durée légale du travail est fixée dans les mêmes conditions à 31 h 30 dans les conditions fixées ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 72.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je laisse le soin à M. Gremetz de défendre l'amendement n° 108. J'interviendrai après qu'il se sera exprimé.

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 108.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, l'amendement n° 108 a un objet très particulier, qui doit retenir toute notre attention.

Pour les salariés assurant un travail posté selon un cycle continu, la durée légale du travail a été fixée à 35 heures par l'ordonnance du 16 janvier 1982.

Il faut évidemment permettre aux entreprises qui travaillent en équipes successives et qui réduiraient leur temps de travail d'accéder au bénéfice de l'aide sans pour autant financer une réduction de 39 à 35 heures, laquelle aurait dû s'opérer en 1983 mais que quelques-unes de ces entreprises n'ont toujours pas réalisée.

Je rappelle à ce propos que l'ordonnance de 1982 sur le passage aux 35 heures prévoyait une réduction de travail plus importante pour les salariés travaillant en équipes successives selon un cycle continu. En effet, ces salariés sont soumis à des conditions de travail parti-

culièrement pénibles – travail de nuit, de jour et de matinée – qui ne sont pas sans conséquences sur leur santé. D'ailleurs, les appréciations des médecins du travail sont à cet égard constantes.

Doit-on laisser ces salariés à l'écart du mouvement, historique, de réduction du temps de travail ? Ce ne serait ni juste ni cohérent, c'est évident.

Ce serait injuste car leurs conditions de vie sont réellement affectées par le travail selon un cycle continu.

Ce serait incohérent car cela mettrait fin à la spécificité de leur activité.

Ajoutons que, dans les usines à feu continu ou dans les entreprises visées par le texte, les gains de productivité ont été, ces dernières années, considérables puisque ce mode d'organisation du travail vise aussi à allonger la durée d'utilisation des équipements. Il est donc indispensable, me semble-t-il, que les salariés en profitent également.

Tel est le sens de cet amendement. Mais une proposition a été faite de reprendre la même disposition à l'article 3, sous la forme d'un sous-amendement à l'amendement n° 78 rectifié. Si tel est bien le cas, je retirerai l'amendement n° 108.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 72 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 108.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Gremetz vient de me faciliter la tâche puisqu'il a posé le problème dans son ensemble.

Il a expliqué pourquoi ce problème était important. Mais j'ai souhaité que l'amendement n° 108 soit retiré et qu'il soit repris sous la forme d'un sous-amendement n° 1558 à un amendement de la commission, qui traite, d'une façon plus précise, des conséquences de la réduction du temps de travail sur la situation d'un certain nombre de salariés.

Compte tenu de cette confirmation, M. Gremetz pourrait accepter de retirer l'amendement n° 108.

**M. Eric Doligé.** Méfiez-vous, monsieur Gremetz !

**M. Yves Fromion.** C'est un piège ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur Gremetz, retirez-vous l'amendement n° 108 ?

**M. Maxime Gremetz.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 108 est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° 72, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il est aussi retiré, puisqu'il est de même nature.

**M. Yves Fromion.** C'est la Bérézina !

**M. François Goulard.** Le projet de loi est-il également retiré ? (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 72 est retiré.

En conséquence, les sous-amendements n°s 1565, 883 et 884 à 890 n'ont plus d'objet.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 158, 157, 156, 155, 240, 779, 1026 et 153 sont réservés.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 766, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par la phrase suivante : "Dans le décompte des effectifs de ces entre-

prises, il n'est pas tenu compte de l'augmentation du nombre de salariés consécutive à l'embauche de chômeurs de longue durée." »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il s'agit d'un amendement particulièrement bienvenu dans la période actuelle, qui a été marquée par la révolte bien compréhensible des chômeurs, en particulier des chômeurs de longue durée.

M. Lellouche propose, pour inciter à l'embauche des chômeurs qui ont été durablement exclus du marché du travail – exclusion qui, traduite dans un *curriculum vitae*, est évidemment un frein à l'embauche – qu'il ne soit pas tenu compte de l'augmentation du nombre de salariés consécutive à l'embauche de chômeurs de longue durée.

Il me semble qu'un tel amendement pourrait recevoir un avis favorable de la part du ministre et de notre rapporteur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 766 est réservé.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 767, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par la phrase suivante : "Dans le décompte des effectifs de ces entreprises, il n'est pas tenu compte de l'augmentation du nombre de salariés consécutive à l'embauche de jeunes à la recherche d'un premier emploi." »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Avec cet amendement, on retrouve un sujet dont je sais qu'il tient particulièrement à cœur à Mme le ministre de l'emploi, qui va créer 350 000 sous-emplois publics à durée déterminée.

Que deviendront ces emplois à l'issue de la période de cinq ans ?

Les jeunes concernés devraient pouvoir être embauchés dans des entreprises. A cette fin, M. Lellouche propose que ces jeunes, qui ont des difficultés d'insertion particulière dans une économie concurrentielle parce qu'ils manquent d'expérience et qu'ils n'ont pas reçu la formation nécessaire, n'entrent pas dans le décompte des effectifs. Une telle disposition serait une forte incitation et constituerait un facteur d'insertion pour nos jeunes.

**M. Edouard Landrain.** Cet amendement est généreux !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. Edouard Landrain.** La générosité n'est plus de ce monde !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Le problème est très important. Nous avons d'ailleurs prévu, à l'article 3, un supplément d'abattement forfaitaire sur les charges en cas d'embauche de jeunes.

**Mme Roselyne-Bachelot-Narquin.** L'un n'empêche pas l'autre !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous avons la même préoccupation que vous, Mme Bachelot-Narquin, mais le dispositif que nous proposons est beaucoup plus juste car il est lié à la création d'emplois.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis totalement opposée à l'amendement car, dans une période où nombre d'entreprises essaient de rétablir leur pyramide des âges et font partir des salariés âgés pour embaucher des jeunes, notamment dans le cadre du dispositif ARPE, approuvé par le patronat et les syndicats, le seuil pourrait, par le biais d'un tel amendement, ne jamais être atteint.

En revanche, nous devons aider les entreprises qui font un effort plus important en matière d'emploi en leur accordant une réduction supplémentaire des charges sociales, comme le prévoit un amendement de la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 767 est réservé.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 768, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, par la phrase suivante : "Dans le décompte des effectifs de ces entreprises, il n'est pas tenu compte des salariés, dont le départ à la retraite est programmé d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2002." »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre cet amendement.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement et l'argumentation développée par Mme le ministre sur l'amendement précédent montrent la diversité des interprétations qu'on peut avoir des conséquences de l'existence des seuils et de l'introduction, par ce projet de loi, de nouveaux seuils dans notre code du travail.

Pour Mme le ministre, il est nécessaire que les seuils existent. Il est donc hors de question que les entreprises puissent y échapper.

Pour l'opposition, c'est exactement l'inverse. Nous sommes convaincus que les seuils sont nocifs pour l'emploi. Nous ne l'avons pas inventé ; nous l'avons constaté et nous l'avons lu dans tous les rapports d'experts.

Toute la philosophie du texte est d'augmenter les contraintes, alors que toute la philosophie de nos amendements, et de celui présenté notre collègue Lellouche, est d'éviter que le couperet que constitue le seuil empêche l'embauche d'un jeune, alors même que certains salariés attendent la retraite.

Cet amendement présente, en outre, l'avantage de corriger un des graves défauts de ce texte – un de plus ! –, que nous n'avons pas assez évoqué. Il permet à un salarié dépositaire d'une longue expérience professionnelle, d'un savoir-faire irremplaçable, de transmettre celui-ci à de nouveaux embauchés, en particulier à des jeunes.

De ce point de vue, cet amendement est particulièrement opportun. Tout le monde s'accorde à considérer que ce texte va rendre encore plus difficile le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle par alternance, domaines dans lesquels, comme on le sait, notre pays est cruellement sous-développé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet, monsieur le président. Le système de lissage existant dans le code du travail répond déjà largement au problème soulevé par le rédacteur de l'amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 768 est réservé.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures dix, est reprise à deux heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 564, 1531, 435, 539, 1360, 1363 et 1364, 1356, 897, 436, 1276, 845, deuxième rectification, 1432, 1423, 938, 342, 781, 1532, 1533 et 1534 sont réservés.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 770, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux contrats à durée déterminée conclus avant la date d'entrée en vigueur de la loi. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre cet amendement.

**M. Bernard Accoyer.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il n'est pas question d'appliquer aux contrats à durée déterminée une autre règle qu'aux contrats à durée indéterminée.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 770 est réservé.

M. Lellouche et M. Raimond ont présenté un amendement, n° 778, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, ont le statut de cadres au sein de l'entreprise qui les emploie. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Les deux amendements n°s 778 et 777 concernent les cadres.

J'ai déjà dit, dans la discussion générale, combien je souhaitais que, dans la deuxième loi, en nous appuyant sur la négociation, nous puissions trouver des modalités de réduction de la durée du travail particulières pour les cadres.

**M. le président.** Le vote de l'amendement n° 778 est réservé.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 777, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, ont le statut de cadres supérieurs au sein de l'entreprise qui les emploie. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre cet amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet. Cet amendement est extrêmement élitiste.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même réponse.

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 164, 424, 1497, 780, 1273, 159 à 162, 642, 782, 165, 1131, 1130, 1129, 1127, 820 à 834, 617, 245 à 252, 423, 163, 844, 1433, 1272, 434 et 1560 sont réservés.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 241, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« La durée légale établie à l'alinéa précédent s'accompagne le cas échéant d'une réduction des salaires négociée au sein de chaque entreprise. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre cet amendement.

**M. Bernard Accoyer.** Une nouvelle fois, je proteste contre cette censure sélective des amendements de l'opposition. Une telle ségrégation entre les intervenants et les auteurs des amendements illustre bien la méthode de ce gouvernement.

L'amendement n° 241 soulève une question, madame le ministre, que vous avez soigneusement laissée dans l'ombre : le retentissement sur les salaires de la réduction du temps de travail.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** On y arrive !

**M. Bernard Accoyer.** Je vous remercie de reconnaître que vous n'avez pas été claire sur l'évolution des émoluments des salariés dans l'application de ce texte.

Finalement, vous avez laissé croire qu'il était possible de payer 35 heures de salaires de travail hebdomadaire 39 heures. Or vous savez le bien, toutes les études – sorties opportunément le jour même ou le lendemain de l'examen du projet de loi en commission – arrivent à la même conclusion : pour qu'il y ait création d'emplois, les salaires devront baisser nécessairement d'environ 3,1 %. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le ministre du travail et de la solidarité.** N'importe quoi !

**M. Bernard Accoyer.** Madame le ministre, pouvez-vous nous assurer que votre texte aura un effet positif sur l'emploi tout en permettant le maintien des salaires des personnels concernés ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je résiste à la provocation de l'amendement de M. Thierry Mariani. Rejet.

**M. le président.** Résistez. (*Sourires.*) Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vuilque, contre l'amendement.

**M. Philippe Vuilque.** Monsieur le président, cet amendement est en complète contradiction avec le texte.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 241 est réservé.

M. Lellouche a présenté un amendement n° 769, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article entraîneront une réduction proportionnelle du temps de travail pour les salariés qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, relevaient déjà d'un contrat de travail à temps partiel. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** On en revient ici, madame la ministre, au problème du SMIC.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela n'a rien à voir !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Si l'on conserve le SMIC horaire tel qu'il est actuellement défini dans notre code du travail et qu'on le multiplie par 35 heures, on constate que les salariés rémunérés sur cette base perdront 11,4 % de leur pouvoir d'achat. Cette perte de pouvoir d'achat se retrouvera chez d'autres salariés, étant donné l'impact qu'a le SMIC sur le reste des rémunérations..

La rémunération mensuelle garantie, que vous avez créée, constitue un « filet de sécurité ». Mais il n'en est pas de même pour les salariés qui travaillent à temps partiel. Vous l'avez avoué d'ailleurs devant la commission des affaires sociales : les salariés payés au SMIC qui effectueraient moins de 32 heures toucheraient 32 heures multipliées par ce SMIC horaire ; d'où une distorsion entre les rémunérations des salariés à temps complet et celles des salariés à temps partiel.

Jusqu'à présent, madame le ministre, vous n'avez répondu à nos questions sur ce problème.

Il serait normal que le texte prévoie une sorte de règle de 3 pour mettre les salariés à temps partiel sur le même pied que les salariés à temps complet, en ce qui concerne la rémunération horaire.

L'amendement n° 769 est donc un amendement de justice, qui devrait rencontrer l'accord de l'ensemble de nos collègues, sur tous les bancs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cet amendement propose de réduire la durée du travail des travailleurs à temps partiel. Or nous savons bien qu'un grand nombre d'entre eux souhaitent justement travailler plus...

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Exactement !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... car ils ont des emplois précaires qui, souvent, ne leur permettent pas de vivre. Je ne peux évidemment pas accepter cet amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 769 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 858, 756 et 1199.

L'amendement n° 858 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 756 est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n° 1199 est présenté par MM. Dutreil, Dord, Plagnol et Baguet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de 20 salariés, cet effectif étant apprécié dans les mêmes conditions que dans l'alinéa précédent, et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les salariés de chaque établissement, sont appelés à se prononcer par référendum d'entreprise sur les modalités de réduction effective de la durée du travail. »

La parole est à M. Yves Fromion, pour soutenir l'amendement n° 858.

**M. Yves Fromion.** Tout le monde aura compris l'intérêt de cet amendement, qui vise à corriger le caractère autoritaire de l'article L. 212-1 *bis* proposé au vote du Parlement.

Les salariés seraient appelés à se prononcer par référendum d'entreprise sur les modalités éventuelles de réduction effective de la durée du travail.

On pourrait croire que cette rédaction est contradictoire avec la première partie de l'article. Mais une analyse plus fine du texte et de la philosophie qui sous-tend cet amendement permettrait de montrer que cela accroît plutôt l'éventail des choix offerts aux salariés et aux chefs d'entreprise.

Si, dans sa grande sagesse, le Gouvernement voulait bien retenir l'amendement de M. Warsmann, votre texte, madame le ministre, s'en trouverait équilibré et pourrait faire l'objet d'un large accord au sein de cet hémicycle.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour défendre l'amendement n° 1199.

**M. François Goulard.** Nous sommes très favorables à l'instauration d'un référendum d'entreprise, qui mériterait, à lui seul, toute une discussion pour en encadrer les modalités. Sur le principe, cette initiative nous semble très heureuse, car un référendum est particulièrement indiqué dans le cas qui nous occupe.

**M. Gérard Fuchs.** Sur les plans sociaux, ce serait une bonne idée !

**M. François Goulard.** Quant aux modalités, je m'inscris évidemment en faux contre un amendement précédent et qui était certainement une provocation puisqu'il tendait à faire accréditer l'idée qu'il devait y avoir une réduction des salaires. Non seulement la réduction des salaires serait certainement refusée par les salariés consultés par référendum car contraire à leurs intérêts, mais elle serait extrêmement néfaste pour l'économie française.

A l'heure actuelle, les économies occidentales souffrent de sérieux facteurs déflationnistes qui persistent depuis plusieurs années, et si la loi – c'est une de nos craintes –

devait aboutir, pour certaines catégories de salariés, dans certaines entreprises, à un gel salarial, voire à des réductions de salaires, ce serait catastrophique pour l'économie française, car cela ne ferait qu'accroître cette tendance à la déflation. Il y aurait alors une perte de croissance et une augmentation massive du chômage.

Voilà pourquoi nous refusons la perspective d'une baisse des salaires et nous prônons l'instauration d'un référendum dans l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet également.

Monsieur Fromion, nous n'avons sans doute pas la même conception de l'autoritarisme. Pour vous, la loi présente un caractère autoritaire parce qu'une fois fixé le cap des 35 heures elle soumet à la négociation avec les organisations syndicales toutes les modalités de mise en œuvre. Or vous, vous supprimez la négociation collective.

**M. Yves Fromion.** Non !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais si, puisque vous proposez qu'il y ait un référendum après une décision unilatérale de l'employeur. Si vous n'appellez pas cela de l'autoritarisme, je me demande ce qu'il vous faut. Pour nous, la négociation, c'est le contraire de l'autoritarisme et la décision unilatérale du chef d'entreprise, dans un domaine qui, selon notre droit, relève de la négociation, s'apparente à de l'autoritarisme. Donc nous ne pouvons qu'être opposés à cette modalité.

Certaines entreprises ont utilisé le référendum par accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales. Il ne faut évidemment pas l'exclure, mais il n'y a aucune raison, justement pour éviter tout autoritarisme, de le rendre obligatoire.

**M. Yves Fromion.** Très mauvaise interprétation !

**M. le président.** Les votes sur les amendements n°s 858, 756 et 1199 sont réservés.

M. Brard a présenté un amendement, n° 471, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-1 *bis* du code du travail par l'alinéa suivant :

« Pour les salariés affectés à des travaux pénibles, définis par décret, pour les travailleurs postés, pour les travailleurs de nuit, la durée légale du travail effectif est fixée à 32 heures. »

La parole est à M. Guy Hermier, pour soutenir cet amendement.

**M. Guy Hermier.** Tout à l'heure, M. Brard nous disait que sa proposition générale sur les 32 heures avait pour objet de baliser l'avenir. Il nous présente maintenant un amendement plus adapté aux réalités puisqu'il préconise que « pour les salariés affectés à des travaux pénibles, définis par décret, pour les travailleurs postés, pour les travailleurs de nuit, la durée légale du travail effectif » soit fixée à 32 heures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été retenu par la commission. Il relance le débat que nous avons eu il y a quelques instants sur le travail en

cycle continu. Nous reverrons cette question avec le sous-amendement de M. Gremetz à l'amendement déposé par la commission à l'article 3, alinéa II.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis : le Gouvernement a préféré donner un avis favorable au sous-amendement de M. Gremetz.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 471 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 1<sup>er</sup>.

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 1211 et 807, qui auraient pu faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1211 de M. Desallangre n'est pas défendu.

L'amendement n° 807, présenté par M. Doligé et M. Charié, est ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 212-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les établissements ou les professions mentionnés à l'article L. 200-1 ainsi que dans les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 1 770 heures par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999. »

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Cet amendement vise à remplacer la référence à une durée légale hebdomadaire, quelque peu désuète, par la référence à une durée annuelle : 1 770 heures, au lieu des 39 heures. J'avais présenté un amendement similaire qui prenait les 35 heures pour base de l'annualisation. L'examen des amendements se déroulant dans un certain désordre, il est difficile, parfois, de s'y retrouver et j'aurais préféré que celui que nous examinons maintenant soit présenté d'abord. Mais comme vous avez refusé le premier, j'ai pensé que c'était pour mieux accepter le second, et donc l'annualisation sur la base de 39 heures.

M. Brard, si je l'ai bien entendu, nous a dit tout à l'heure que les Français avaient voté pour vous parce qu'ils pourraient avoir une heure de télé en plus tous les jours. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Guy Hermier.** Il n'a jamais dit ça !

**M. Eric Doligé.** Il l'a dit : vous pourrez le vérifier au compte rendu.

**M. Yann Galut.** Vous déformez tout !

**M. Eric Doligé.** S'il nous a quittés, d'ailleurs, c'est peut-être bien pour avoir une heure de télé en plus cette nuit !

Vous niez toujours, même ce qui est écrit. Votre attitude est assez surprenante.

**M. Guy Hermier.** C'est vous qui avez des problèmes de compréhension.

**M. Eric Doligé.** Certainement pas !

**M. le président.** Monsieur Doligé, allez à votre conclusion.

**M. Eric Doligé.** Il me semble, madame le ministre, que ma proposition permettrait aux entreprises de retrouver un certain dynamisme. Ce sont certainement les petites entreprises qui sont le plus aptes à développer l'emploi. Si vous prenez une entreprise de 70 000 salariés, il est à peu près certain qu'un an après le passage aux 35 heures, elle aura toujours, si tout va bien, ses 70 000 salariés mais certainement pas plus, car la réduction du temps de travail, on l'a bien vu, entraîne plutôt une diminution des effectifs. Par contre, si vous prenez 10 000 entreprises de 7 salariés, vous pouvez être certains que, un an après, elles auront 8 ou 9, voire 10 salariés.

Cela montre bien qu'il ne faut pas s'orienter vers une démarche autoritaire, mais que l'on doit laisser les entreprises, et principalement les petites, se développer naturellement en leur donnant un cadre favorable. Si vous voulez créer des emplois, laissez la liberté aux entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet ! Nous avons largement débattu de l'annualisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 807 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 1089, 1238, 458, 783, 1357, 1358, 439, 440 et 1118 corrigé sont réservés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Ce sont des amendements essentiels !

**M. le président.** MM. de Courson, Jégou et Laffineur ont présenté un amendement, n° 437, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ne s'appliquent pas à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, aux établissements publics nationaux ou locaux, aux organismes majoritairement financés par des impositions de toute nature, des cotisations sociales ou des taxes parafiscales, aux entreprises bénéficiant d'un monopole ou gestionnaires d'un service public ainsi qu'aux entreprises à statut telles que définies dans le décret n° 50-635 du 1<sup>er</sup> juin 1950. »

Qui défend cet amendement ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Il est indéfendable !

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** C'est un amendement intéressant, mais la logique qui préside au choix de ceux que leurs auteurs ont l'honneur de pouvoir exposer ne m'a toujours pas sauté aux yeux. Elle nous apparaîtra certainement avec plus de netteté à la fin de cette discussion ; c'est du moins le vœu pieux que je forme.

M. de Courson pose le problème de l'application des 35 heures à l'Etat, aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ainsi qu'aux entreprises bénéficiant d'un monopole ou gestionnaires d'un service public. On peut l'aborder de différentes manières et l'amendement aurait pu aussi bien être formulé en sens inverse. Mais nous avons déjà dit, sans obtenir de réponses, du moins convaincantes, de la part

du Gouvernement ou du rapporteur, que l'un des points essentiels de ce débat était de connaître les répercussions des 35 heures sur le secteur public. Entendons-nous bien : nous ne pensons naturellement pas que la même loi doive régir la durée du travail dans le secteur privé et dans les administrations au sens large. Mais il nous paraît inéluctable que la réduction de la durée du travail soit revendiquée par les organisations syndicales dans le secteur public, et que celles-ci revendiquent également des embauches.

Comment soutenir, par exemple, pour reprendre un débat qui a été écourté, que dans les établissements de soins, les maisons de retraite et les établissements sociaux en général, il soit possible de réduire la durée du travail sans embauches ? Or qui dit embauche dit fatalement création d'un besoin de financement, donc augmentation des prélèvements obligatoires, qu'il s'agisse des impôts d'Etat, des impôts locaux ou des cotisations sociales. C'est donc une remise en cause de l'équilibre des finances publiques et des finances sociales qui est en germe dans le projet de loi.

**M. Yann Galut.** Non !

**M. François Goulard.** Personne ne peut sérieusement le nier.

Cette question sérieuse n'a pas trouvé de réponse. Or toutes les expériences économiques le montrent, il y a corrélation dans les deux sens entre l'augmentation des prélèvements obligatoires et celle du chômage.

**M. Bernard Accoyer.** Bien sûr !

**M. François Dosé.** M. de Robien dit le contraire !

**M. François Goulard.** Les pays qui opèrent moins de prélèvements obligatoires que le nôtre connaissent une situation de l'emploi beaucoup plus favorable, et ceux qui les ont courageusement diminués ont obtenu des résultats éloquentes en matière de baisse du chômage. *Confer* la Hollande, qui les a réduits de dix points.

**M. François Dosé.** Ce n'est pas le cas des pays scandinaves.

**M. François Goulard.** Cette question, je le répète, est l'une des plus sérieuses qui se posent. L'objet de cet amendement est de tenter d'obtenir enfin une amorce de réponse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Goulard m'a facilité la tâche puisqu'il a dit lui-même que la même loi ne pouvait traiter des entreprises, qui relèvent du code du travail, et des fonctions publiques, collectivités territoriales ou établissements publics. M. Goulard admet ainsi que cet amendement ne peut être retenu. Il ne le sera pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis. Je ne comprends pas que certains de ceux qui soutiennent cet amendement nous aient demandé d'appliquer tout de suite les 35 heures à la fonction publique et au secteur public, proposition exactement inverse.

**M. Thierry Mariani.** Nous n'avons jamais dit cela !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais si, dans la discussion générale, et ils nous ont suppliés de le faire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Nous avons simplement posé la question.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 437 est réservé.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 1097 et 1138 corrigé.

L'amendement n° 1097 est présenté par MM. Goulard, Landrain et Dominati ; l'amendement n° 1138 corrigé est présenté par M. Laffineur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, un article L. 212-1 *ter* ainsi rédigé :

« *Art. L. 212-1 ter.* – Les dispositions de l'article L. 212-1 *bis* du code du travail ne s'appliquent pas aux salariés des entreprises dont l'activité est, à titre principal, liée à une concession de service public.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de cet article. »

La parole est à M. Edouard Landrain, pour soutenir l'amendement n° 1097.

**M. Edouard Landrain.** Il s'inscrit dans le droit fil de la réponse de M. le rapporteur et de Mme le ministre. Si les 35 heures ne doivent pas être appliquées pour l'instant dans les services publics, il convient également, vous en conviendrez, d'exclure les entreprises qui bénéficient d'une concession de service public, afin qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence ni de surcoût pour les collectivités, et surtout pour les contribuables.

Vous savez de quoi il s'agit : de la distribution d'eau, de la collecte des ordures ménagères, des transports publics. C'est un problème réel et il serait de bon ton, madame le ministre, que vous acceptiez cet amendement.

**M. le président.** Nous considérerons que l'amendement n° 1138 de M. Laffineur est défendu puisqu'il est identique.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur les amendements n°s 1097 et 1138 corrigé est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 1447, 1445, 1444, 1479, 1351, 1274, 1098, 1099, 1100, 1101, 1106, 1107, 1308, 1279, 1275, 1094, 1362, 1095, 1239, 1090, 1388, 1091, 1105, corrigé, 1389 et 1041 corrigé sont réservés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je vais suspendre la séance pour quelques instants.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** C'est incroyable ! Même la présidence est perdue !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures quarante-cinq, est reprise à deux heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Les amendements n<sup>os</sup> 1042 corrigé, 1043 corrigé, 1044 corrigé, 1112, 1235, 1111 et 1236 sont réservés.

MM. Accoyer, Poignant et Michel Bouvard ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 540, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est créé une commission départementale chargée du suivi de la réduction du temps de travail.

« Elle est composée du préfet, du directeur départemental du travail et de l'emploi, du président du conseil général, des présidents des chambres consulaires et du président du tribunal de commerce.

« Lorsque la réduction obligatoire et généralisée du temps de travail affecte la viabilité des entreprises et les conduits, de ce fait, à diminuer leurs effectifs par des licenciements pour motif économique, des délocalisations d'unités de production ou par automatisation des procédés de production, la commission les exonère temporairement du dispositif. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement exprime en tout cas toute l'inquiétude suscitée par ce texte. En effet, celui-ci va avoir des conséquences dans un certain nombre de domaines. (*Rires.*) Et la composition de la commission départementale qu'il est proposé de créer dans cet amendement montre dans quels domaines il faudra avoir un suivi attentif. (*Rires.*)

**M. le président.** Monsieur Accoyer, vous semblez avoir terminé.

**M. Bernard Accoyer.** Non, j'attends que l'Assemblée se calme, monsieur le président !

**M. le président.** Tel que c'est parti, je ne la vois pas se calmer à court terme.

**M. Bernard Accoyer.** Bref, (*Rires*) il s'agit par cet amendement d'apprécier sur le commerce et l'industrie – voire sur les conditions de travail et la survie des entreprises – les conséquences de ce texte à propos duquel nous avons multiplié les messages pour dire qu'il nous paraît dangereux (*Rires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 540 est réservé.

M. Goulard et M. Dominati ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1321, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé à la durée légale du travail, dans le respect des articles L. 212-1, deuxième alinéa et L. 212-7 deuxième et quatrième alinéas, par convention ou accord collectif étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Mes chers collègues, en dépit de l'heure tardive, nous devrions essayer de nous dominer. (*Rires.*) Je continue, quant à moi, à considérer que les questions posées sont sérieuses et que les amendements méritent d'être étudiés de façon attentive.

**M. Guy Hermier.** Surtout par ceux qui les défendent !

**M. François Goulard.** L'amendement n<sup>o</sup> 1321 représente une nouvelle tentative – et il eût été loisible au Gouvernement de l'assimiler à d'autres qui avaient déjà été présentées mais tel n'a pas été le cas – pour faire une part plus grande à la convention, à l'accord collectif...

**Mme Martine David.** Dans tous les domaines !

**M. François Goulard.** ... dans beaucoup de domaines, en effet, du droit social. Nous estimons qu'il eût nécessaire de prévoir qu'une convention ou un accord puisse déroger au principe de la baisse de la durée du travail. Et comme nous considérons qu'en matière sociale on se doit de poser des règles minimales de fonctionnement, nous avons prévu qu'un décret en Conseil d'Etat pourvoierait à l'encadrement de cette faculté de dérogation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** S'il s'agit de déroger à la durée légale par une convention, ce serait inconstitutionnel car la durée légale est une mesure d'ordre social. S'il s'agit de prévoir que les entreprises peuvent travailler plus que la durée légale, c'est déjà possible dans le texte et cet amendement n'a pas de sens. Le Gouvernement y est donc opposé.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 1321 est réservé.

M. Goulard et M. Herbillon ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1295, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé aux articles L. 212-1 et L. 212-1 *bis*, par convention ou accord de branche ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement, pour les salariés dont l'activité n'est pas mesurée en heures de travail. »

**M. François Goulard.** Il est défendu !

**M. le président, rapporteur.** Quel est l'avis de la commission !

**M. Jean Le Garrec.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 1295 est réservé.

M. Goulard a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1296, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé aux articles L. 212-1 et L. 212-1 *bis*, par convention ou accord de branche ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement, pour les cadres et catégories assimilées rémunérés à la mission. »

La parole est à M. François Goulard.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est toujours pareil !

**M. le président.** Respectez le droit d'expression de l'opposition !

**M. François Goulard.** Oui, et je vous remercie de le rappeler, monsieur le président, nous avons effectivement le droit de défendre nos amendements, même si nous sommes critiqués sur la façon dont le débat se déroule cette nuit.

Cet amendement relève du même esprit que les précédents. Il s'agit d'introduire une possibilité de négocier et de permettre aux conventions et accords, soit de branches, soit d'entreprises et d'établissements, de déroger à la durée légale pour les cadres et certaines catégories assimilées rémunérées à la mission.

Contrairement à ce que dit Mme le ministre, je ne pense pas qu'une telle mesure serait inconstitutionnelle. En effet, nombre de dispositions du code du travail relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler l'ordre public social. Mais la Constitution n'interdit pas d'ouvrir des plages de liberté et, dans la mesure où le législateur l'exprime explicitement, cela me paraît tout à fait possible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1296 est réservé.

M. Fromion et M. Guillet ont présenté un amendement, n° 1263, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« En dérogation à l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, la durée du travail effective des salariés reste fixée à 39 heures pendant les quatre années suivant la création de l'entreprise. »

La parole est à M. Yves Fromion.

**M. Yves Fromion.** Madame le ministre, je vous le dis en toute sincérité, je vous dois des excuses. En effet, je vous ai soupçonnée injustement d'avoir en quelque sorte escamoté cet amendement dont l'importance ne vous aura pas échappé. Il concerne les entreprises qui viennent d'être créées et porte sur la période qui suit cette création et pendant laquelle ces entreprises sont extrêmement fragiles. Je l'ai fixée à quatre ans, et l'on pourrait sans doute s'entendre sur une autre durée. L'essentiel est de faire en sorte que ces entreprises aient des chances d'être pérennes. Pour cela, il faut aider les créateurs d'entreprises dans leurs démarches...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est vrai !

**M. Yves Fromion.** ... ainsi que leurs collaborateurs. En effet, il ne suffit pas que seul le chef d'entreprise puisse décider de travailler 35, 40 voire 50 heures, au motif que l'entreprise est sa chose. Chacun le sait, dans le commerce ou l'artisanat, une entreprise, et *a fortiori* une petite entreprise, ne peut fonctionner que si l'ensemble des collaborateurs que le chef d'entreprise a choisis marchent tous du même pas et sont tous portés par le même enthousiasme et la volonté de dépasser les horaires. Or, de par les contraintes que vous voulez fixer, cela ne

sera plus possible et le dynamisme nécessaire à la création d'une entreprise risque de s'étioler. Nous proposons donc un régime spécial pendant les quatre premières années.

Madame le ministre, j'ai la modestie de penser que mon amendement n'est peut-être pas parfait.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Si ! Il est très bien !

**M. Yves Fromion.** Soit. Pour ouvrir la porte au dialogue, je suis prêt toutefois à admettre qu'il n'est pas parfait. (*Sourires.*) J'accepte donc que vous le sous-amendiez, afin que l'on puisse ensemble trouver les moyens d'aider ceux qui le souhaitent à créer leur entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je vous proposerais bien un sous-amendement visant à appliquer d'emblée les 35 heures dans les entreprises nouvelles. Cela résoudrait le problème que vous soulevez, monsieur Fromion.

**M. Yves Fromion.** Ce n'est pas une très bonne perception de mon amendement !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela ne vous convient pas, monsieur Fromion ? Je suis donc obligée de rejeter votre amendement.

**M. Yves Fromion.** Avec vous, le dialogue est impossible ! On ne peut rien construire !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1263 est réservé.

M. de Chazeaux a présenté un amendement, n° 1420, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, il est inséré un article L. 212-1<sup>ter</sup> ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1<sup>ter</sup>. – L'entreprise peut par dérogation maintenir la durée légale du travail à 39 heures hebdomadaires jusqu'en 2004 sous réserve d'affecter sur un compte épargne temps le différentiel de temps de travail effectué au prorata de 4 heures pour 39 heures ».

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir cet amendement.

**M. Thierry Mariani.** Par cet amendement capital, bien sûr, (*Sourires*)...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Comme tous ceux que vous avez déposés ! (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** ... nous entendons montrer que l'opposition essaie de trouver des solutions souples et adaptées afin d'aider les entreprises à passer le cap difficile que vous leur imposez. Il s'agit de leur permettre de maintenir l'organisation du temps de travail sur la base de 39 heures hebdomadaires tout en accordant au salarié le bénéfice de la loi. Il suffira que celui-ci affecte sur un compte épargne-temps le différentiel du temps de travail effectué au prorata de 4 heures pour 39. Ainsi, un salarié qui continuerait à faire 39 heures pourrait bénéficier au sein de l'entreprise d'un crédit-temps qu'il pourrait récupérer quand il le souhaiterait ou quand la charge de travail de l'entreprise le permettrait.

Cet amendement va dans le sens de la souplesse. Nous persistons à considérer qu'imposer 35 heures de travail hebdomadaire à toutes les entreprises, quelle que soit l'activité, voire le caractère saisonnier de celle-ci, est une erreur. Dieu sait pourtant, même si nous n'avons pas pu défendre suffisamment nos amendements que le problème de la saisonnalité se pose dans l'agriculture ! Le secteur du tourisme est également très concerné par cet amendement qui mérite d'être examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Les mesures de cet ordre seront revues dans le cadre de l'article 4 qui prévoit que les heures comprises entre 35 et 39 pourront être mises sur un compte épargne-temps qui sera à la disposition du salarié. Toutefois, nous souhaitons que la prise effective de ce temps mis de côté ne soit pas renvoyée à une échéance trop lointaine. Nous fixerons donc par décret un certain nombre de conditions. Mais nous reviendrons sur tout cela lors de l'examen de l'article 4.

**M. Guy Hermier.** M. Mariani n'avait pas lu l'article 4 !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1420 est réservé.

M. Dominati a présenté un amendement, n° 1103, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« A compter de la publication de la présente loi et pour une période de cinq ans, les articles L. 431-1, L. 236-1, L. 412-12, L. 421-1, L. 421-11, L. 931-3, L. 950-3, L. 980-8-1, L. 321-3, L. 321-5 ne s'appliquent pas aux entreprises dont les effectifs dépassent sur cette période les effectifs mentionnés par les articles précités.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. François Goulard, pour présenter cet amendement.

**M. François Goulard.** Cet amendement ne plaira sûrement pas à Mme la ministre puisqu'il vise à geler les seuils tout au long de la période de passage aux 35 heures. M. Dominati considère en effet que les 35 heures constituent déjà une contrainte forte pour les entreprises et qu'il convient de ne pas leur en imposer d'autres.

En fait, cet amendement repose sur l'idée que les seuils sont un obstacle à l'embauche. Certes, vous nous avez expliqué, madame le ministre, qu'il n'en était rien. Il n'empêche que, les uns et les autres, nous avons rencontré – mais sans doute avons-nous mal compris – des chefs d'entreprise qui, pour diverses raisons, n'ont pas souhaité faire passer leurs effectifs de 49 à 50. Je ne doute pas que vous ayez une analyse à proposer. Reste à savoir si, en cette heure tardive, vous allez la développer...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet. En outre, cet amendement comporte de nombreuses erreurs...

**M. François Goulard.** C'est vrai !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** ... faisant référence à des articles du code du travail qui n'existent pas. A ce titre, il n'aurait pas dû être défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Goulard, les études de l'INSEE le montrent : entre 1990 et 1994, le nombre d'entreprises de dix à quarante-neuf salariés a augmenté de 13 % soit beaucoup plus que les entreprises ne dépassant pas neuf salariés et qui ne sont soumises à aucune contrainte de mise en place de représentation des salariés. Je le répète, dès lors qu'il existe de nombreux seuils et qu'on ne cumule pas les obligations aux mêmes seuils, on évite l'effet de seuil. Toutes les études de l'INSEE l'attestent.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1103 est réservé.

M. Borloo a présenté un amendement, n° 1092, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, dans le chapitre II du titre I du livre II du code du travail, un article L. 212-1 *ter* ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1 *ter*. – La durée légale du travail de 39 heures par semaine est immédiatement rétablie dès que plus de cent entreprises ont déposé leur bilan en raison de la réduction du temps de travail inscrite à l'article L. 212-1 *bis* du présent code. »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir cet amendement.

**M. François Goulard.** Cet amendement, qui souffre la critique car il n'est pas irréprochable dans sa rédaction sur le plan strict du droit, vise à attirer l'attention sur le risque majeur que la baisse de la durée légale du travail fait courir à de nombreuses entreprises : le dépôt de bilan. M. Borloo craint, en effet, qu'en raison notamment de l'augmentation du SMIC et du coût de l'heure travaillée, cette loi n'ait pour conséquence d'augmenter le nombre de dépôts de bilan. Il souhaitait donc appeler solennellement l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur ce risque que fait courir le texte à l'économie française.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1092 est réservé.

MM. Borloo, Goulard et Herbillon ont présenté un amendement, n° 1093, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, dans le chapitre II, du titre I, du livre II du code du travail, un article L. 212-1 *ter* ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1 *ter*. – La durée légale du travail de 39 heures par semaine est immédiatement rétablie dès que plus de mille entreprises ont déposé leur bilan, en raison de la réduction du temps de travail inscrite à l'article L. 212-1 *bis* du présent code. »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Cet amendement relève de la même intention et du même esprit que le précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1093 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 1183, 1297 corrigé, 1393 corrigé, 1298 corrigé, 1394 corrigé, 1299 corrigé, 1395 corrigé, 1300 corrigé, 1396 corrigé, 1301 corrigé, 1397 corrigé, 1302 corrigé, 1398 corrigé, 1303 corrigé, 1399 corrigé, 1304 corrigé, 1400 corrigé, 1305 corrigé, 1401 corrigé, 1306 corrigé, 1402 corrigé, 1307 corrigé, 1403 corrigé, 1113, 1392 corrigé, 1404 corrigé sont réservés.

MM. Goulard, de Courson, Gengenwin, Perrut, Dutreil, Laffineur et Bur ont présenté un amendement, n° 1499, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Un décret détermine les dispositions qui seront prises afin de favoriser en priorité l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés. »

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Monsieur le président, nous avons trouvé le rythme. Même si ce n'est pas facile, nous nous adaptons aux conditions.

**M. le président.** Je m'en réjouis !

**M. François Goulard.** L'amendement n° 1499, dont je suis l'un des cosignataires, vise à introduire un article additionnel tendant à favoriser en priorité l'embauche des jeunes peu ou pas qualifiés. C'est l'important problème de ce que l'on pourrait appeler la discrimination positive à l'égard de certaines catégories de chômeurs. Nous tenons beaucoup à cette idée que nous n'avons pas pu faire passer jusqu'à présent puisque les amendements qui s'en inspiraient ont été rejetés. Nous avons eu l'occasion de l'exposer, mais elle n'avait pas non plus été retenue au cours d'un autre débat aussi important, celui des emplois-jeunes.

Nous insistons sur ce point : il est de très mauvaise politique de ne pas favoriser l'embauche de personnes, jeunes ou non, qui ont le plus de mal à s'insérer dans le marché du travail.

L'expérience des emplois-jeunes dont le Gouvernement se glorifie jusqu'à présent a un impact immédiat et positif sur les chiffres du chômage, mais nous verrons un peu plus tard. Nous qui recevons des gens en difficulté...

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** nous aussi !

**M. François Goulard.** ... nous voyons que l'embauche de jeunes, qui n'ont pas le plus de mal à s'insérer dans le monde du travail, a pour effet pervers de rendre plus difficile encore l'embauche d'autres catégories de personnes qui sont à la recherche d'un emploi. Des politiques actives à l'égard de ceux qui ont le plus de mal à trouver du travail doivent être mises en œuvre. Nous préférons de beaucoup cette formule à l'approche uniformisée et généralisée du Gouvernement. Elle est moins spectaculaire, mais elle est plus efficace.

**M. Edouard Landrain.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet !

Nous reviendrons sur cette question lors de l'examen des dispositions relatives à l'abaissement des charges.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

Nous y reviendrons lors de l'examen de l'article relatif aux incitations financières en valorisant l'aide apportée aux entreprises, notamment aux petites, qui précèdent à l'embauche de jeunes.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1499 est réservé.

A la demande du Gouvernement les amendements n°s 941 et 1426 sont réservés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Adrien Zeller une proposition de loi tendant à favoriser la coopération entre la région et les départements.

Cette proposition de loi, n° 660, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Michel Crépeau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au mode d'élection des sénateurs.

Cette proposition de loi, n° 661, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer le droit des malades dans la législation du travail.

Cette proposition de loi, n° 662, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Bernard Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative à la délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

Cette proposition de loi, n° 663, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. André Santini une proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance.

Cette proposition de loi, n° 664, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Jean-Luc Reitzer une proposition de loi tendant à autoriser le rachat pour l'assurance vieillesse des périodes de stage de rééducation professionnelle, par les amputés et blessés de guerre d'avant 1968.

Cette proposition de loi, n° 665, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Christian Estrosi une proposition de loi instituant un système d'allocations familiales à points.

Cette proposition de loi, n° 666, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Patrick Delnatte une proposition de loi tendant à instituer une commission nationale d'éthique des jeux vidéo.

Cette proposition de loi, n° 667, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au rattachement des agents des collectivités locales, territoriales et de la fonction publique aux caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer.

Cette proposition de loi, n° 668, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Patrice Carvalho et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préserver et à développer la mixité sociale dans les ensembles de logements HLM par l'abrogation du surloyer et le relèvement des plafonds de ressources.

Cette proposition de loi, n° 669, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Roland Carraz une proposition de loi tendant à améliorer l'indemnisation des victimes de violences urbaines.

Cette proposition de loi, n° 670, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Jean-Michel Dubernard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un fonds d'indemnisation des victimes du risque médical.

Cette proposition de loi, n° 671, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. Pierre Hellier une proposition de loi visant à accorder une priorité dans l'attribution des logements sociaux aux familles ayant un enfant handicapé à leur charge.

Cette proposition de loi, n° 672, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

3

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 3 février 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 117 de la loi de finances pour 1997 (loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996), un rapport sur les modalités actuelles

du calcul de la puissance fiscale des véhicules automobiles et leur impact sur les recettes de la taxe sur les véhicules des sociétés, de la taxe différentielle et de la taxe sur les certificats d'immatriculation ainsi que sur les conditions d'une modification de ces règles de calcul.

4

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à trois heures quinze.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

#### PROCLAMATION D'UNE DÉPUTÉE

Par une communication du 2 février 1998, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que Mme Marie-Jo Zimmermann a été élue, le 1<sup>er</sup> février 1998, députée de la 3<sup>e</sup> circonscription de la Moselle.

#### MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

*(Journal officiel, Lois et Décrets, du 3 février 1998)*

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE  
(5 au lieu de 4)

Ajouter le nom de Mme Marie-Jo Zimmermann.

*(Journal officiel, Lois et Décrets, du 4 février 1998)*

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE  
(134 membres au lieu de 133)

Ajouter le nom de Mme Marie-Jo Zimmermann.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE  
(4 au lieu de 5)

Supprimer le nom de Mme Marie-Jo Zimmermann.

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

Communication du 30 janvier 1998

N° E 1005. – Communication de la Commission concernant l'évaluation du programme IDA (échange de données entre administrations) et une seconde phase de ce pro-

gramme. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil définissant un ensemble d'orientations, ainsi que des projets d'intérêt commun, en matière de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA). Proposition de décision du Conseil adoptant un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et l'accès à ces réseaux (COM [97] 661 final).

#### A N N E X E

##### *Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 12 février 1998*

N<sup>os</sup> 1701 de M. Philippe Auberger; 1919 de M. Jean-Pierre Brard; 2785 de M. Jacques Péliissard; 3432 de M. Jacques Kosowski; 4209 de M. Jean Pontier; 5091 de Mme Martine Aurillac; 5799 de M. Denis Jacquat; 5853 de M. Denis Jacquat; 5946 de M. Jean-Claude Lenoir; 6341 de M. Jacques Blanc; 6748 de M. Louis Mexandeu; 6979 de M. Jean-Paul Bacquet; 6987 de M. Yves Dauge; 6997 de Mme Cécile Helle; 7026 de Mme Marie-Françoise Perol-Dumont; 7032 de M. Jack Lang; 7122 de M. Patrick Lemasle; 7293 de Mme Christiane Taubira-Delannon.

#### QUESTIONS ORALES

##### *Emploi*

*(chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises – aides de l'Etat)*

**162.** – 4 février 1998. – **M. Yves Cochet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur l'insuffisance des moyens dont disposent les chômeurs pour créer ou reprendre une entreprise. Trente-sept mesures pour simplifier la vie des PME ont été présentées en décembre par le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises et entreront progressivement en application courant 1998. Certaines de ces mesures facilitent la création d'une entreprise, mais uniquement d'un point de vue administratif, et ne s'adressent pas spécifiquement aux chômeurs. Or ces derniers sont potentiellement porteurs de nombreux projets pour créer leur propre emploi et en générer d'autres. Par exemple, près de 30 % des créateurs sont des cadres ou assimilés et 43 % étaient au chômage avant de créer leur entreprise. Pour eux, la logique du traitement économique du chômage doit permettre de transformer les « dépenses passives » en « dépenses actives ». Le dispositif de l'aide au chômeur créateur-repreneur d'entreprise, l'ACCRE, issu de la loi de finances de 1997, a supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 1997 le volet « aide financière forfaitaire », qui était d'un montant de 32 000 francs dans sa dernière version, et n'a maintenu que l'exonération des charges sociales. Il lui demande donc s'il mène actuellement une réflexion pour élaborer un nouveau dispositif d'aide financière aux chômeurs désirant créer ou reprendre une entreprise, et, dans l'affirmative, si un projet est déjà rédigé et à quelle date il compte le rendre public. Aujourd'hui, l'allocation unique dégressive (AUD) étant supprimée au demandeur d'emploi qui crée ou reprend une entreprise, beaucoup renoncent à leur projet. Il souhaiterait savoir s'il envisage un projet qui permettrait de conserver une allocation chômage pendant la période de démarrage. Il conviendrait peut-être d'adapter la convention de coopération, qui permet à une entreprise de bénéficier de l'AUD d'un chômeur qu'elle embauche, au chômeur créateur lui-même. Il faudrait savoir si, en cas d'échec, le créateur retrouverait son droit aux indemnités ASSEDIC. Enfin, il lui demande s'il envisage de donner le statut de salarié au créateur d'entreprise individuelle, pour qu'il puisse bénéficier d'une protection et de l'exonération des charges liées à ce statut, tout comme un gérant minoritaire dans le cas où son contrat de salarié est différent de son mandat social. Cette mesure encourageait l'initiative individuelle en donnant aux créateurs de leur « propre emploi » les mêmes garanties qu'un salarié.

##### *Emploi*

*(emplois-jeunes – chômage – frais de déplacement – indemnisation)*

**163.** – 4 février 1998. – **M. Jean Pontier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur un double effet imprévu des emplois-jeunes conclus soit avec l'Etat, soit avec les collectivités territoriales. D'une part, en effet, l'employeur n'étant pas assujéti aux versements à l'ASSEDIC, à la fin de ce contrat de droit privé, ces jeunes ne pourront bénéficier de l'allocation chômage. D'autre part, concernant particulièrement les emplois-jeunes relevant de l'éducation nationale, affectés notamment dans les groupements scolaires ruraux pouvant comporter jusqu'à six classes implantées dans des communes différentes, les bénéficiaires doivent financièrement prendre en compte leurs déplacements professionnels. Il lui demande donc si les emplois-jeunes relevant du secteur public pourront bénéficier de l'allocation spécifique pour perte d'emploi et si l'éducation nationale pense devoir défrayer les aides-éducateurs de leurs frais de déplacement.

##### *Elevage*

*(PAC – bovins – perspectives)*

**164.** – 4 février 1998. – **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la manifestation nationale des agriculteurs et éleveurs intitulée « La Caravane des pâturages » qui se déroulera du 14 au 23 février 1998. Elle a pour objectif de combattre la nouvelle réforme de la PAC. Cette réforme engendrerait non seulement un recul important des revenus agricoles mais encore une menace pour un nombre considérable d'exploitations familiales. Cette nouvelle réforme de la PAC s'inscrit dans la continuité de celle de 1992. Elle provoquera une baisse des prix de soutien à la viande bovine de 30 % qui ne sera que partiellement compensée. On peut évaluer à 80 000 le nombre des exploitations à viande dans le Massif central. Ce que propose Bruxelles, c'est, ni plus ni moins, la mort du troupeau allaitant, zone d'élevage traditionnelle unique en Europe. Ce ne sont pas seulement les élevages qui sont en danger, c'est tout le tissu rural qui risque de se fracturer. Aujourd'hui, les éleveurs veulent être reconnus comme des acteurs économiques à part entière. Inquiétude, colère et volonté de se défendre se manifestent aujourd'hui pour préserver un métier et les capacités à faire vivre un aménagement rural en harmonie avec les hommes et l'environnement. La prochaine loi d'orientation agricole devra encourager les agriculteurs qui s'orienteront plus vers la qualité, la sécurité des produits, le respect de l'environnement, notamment au travers du nouveau « contrat territorial d'exploitation ». C'est ce type d'agriculture que veulent promouvoir les éleveurs du bassin allaitant. La France peut impulser une autre logique et des actions novatrices et c'est pourquoi il paraît indispensable que la loi d'orientation agricole soit débattue et votée avant toute réforme de la PAC, pour une agriculture respectueuse des hommes, du territoire et de l'environnement. Il lui demande l'appréciation du gouvernement sur ce problème.

##### *Justice*

*(tribunaux – fonctionnement – effectifs de magistrats – Essonne)*

**165.** – 4 février 1998. – **M. Yves Tavernier** souhaite attirer l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le problème des effectifs du parquet de l'Essonne. En France, le taux de vacance en 1997 dans les tribunaux de grande instance était de 3,1 %. En Essonne, il est de 15 %. L'effectif budgétaire du tribunal de grande instance d'Evry est de dix-neuf magistrats pour un département qui compte plus de 1,1 million d'habitants. Alors que vingt magistrats étaient en poste en juin 1993, leur nombre est passé à dix-sept, dix-huit, dix-sept, seize, dix-sept, pour revenir à dix-neuf en mai 1994 pour un tout petit mois. Puis à nouveau dix-huit, dix-sept, quinze à l'été et à l'automne de cette même année et à nouveau, et encore au fil des années, des effectifs oscillant entre quatorze et dix-sept. Aujourd'hui, ils sont en tout et pour tout seize en poste, alors qu'ils pourraient être vingt-cinq, en comparaison du chiffre de la population des autres départements et des effectifs de leur parquet. Dans l'Essonne, à effectif complet, ce qui n'est pas arrivé depuis mai 1994, on compte un substitut pour 57 000 habitants, à Créteil pour 45 000 ou encore à Marseille pour 37 000. A cela s'ajoute un rythme trop élevé des mutations avec parfois, et à plusieurs reprises, le départ brutal et non

compensé de cinq magistrats. Conséquence : les effectifs sont renouvelés aux trois quarts tous les deux ans, interdisant la mise en place et le maintien d'une politique cohérente au sein du parquet de l'Essonne. Malgré ces conditions difficiles, les magistrats ont réussi à maintenir un service public de qualité. Alors que le volume d'affaires traitées augmente, les délais de traitement diminuent. Le département de l'Essonne est en pleine expansion démographique : de nombreuses entreprises nationales ou internationales y ont leur siège. C'est aussi là que se trouve la plus grande prison de France. Par ailleurs, l'Essonne compte de nombreuses communes difficiles. A cela s'ajoutent le nombre et l'importance des dossiers financiers mettant en cause les milieux politico-économiques du département et qui mobilisent considérablement les magistrats du service financier. Pour conclure, sur le volume d'affaires à traiter, si le taux global de la criminalité est encore en régression cette année (- 4,82 %), son département se distingue malheureusement par un taux record d'homicides volontaires par habitant, le situant juste derrière le Var. Il connaît son souci de donner à la justice, dans les meilleurs délais, les moyens humains indispensables. Nous avons tout récemment débattu et adopté le projet de loi organique portant sur le recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire. Il y a urgence, car les attentes tant des professionnels de la justice que des concitoyens sont fortes. C'est pourquoi il lui demande dans quelle proportion et dans quels délais il est possible d'espérer voir l'arrivée de nouveaux magistrats au parquet de l'Essonne.

*Justice*  
(fonctionnement – effectifs de magistrats –  
actions de prévention – Val-d'Oise)

166. – 4 février 1998. – **M. Jean-Pierre Blazy** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les moyens de la justice dans le Val-d'Oise. Il a déjà eu l'occasion d'attirer son attention sur la situation de grave carence en personnel, au niveau des magistrats s'occupant des affaires familiales au tribunal de grande instance de Pontoise. A ce jour, ses services n'ont pas encore répondu aux inquiétudes dont il s'était fait l'écho et les retards dans le traitement des dossiers continuent de s'accumuler. Ce problème qu'il avait pointé est en fait le symptôme d'une situation particulièrement difficile pour l'institution judiciaire dans ce département de la grande couronne qui connaît un déficit de fonctionnaires et de personnel judiciaire qui ne pallie pas les besoins engendrés par une délinquance des mineurs préoccupante, une criminalité en hausse considérable, une population issue de l'immigration qui n'est malheureusement pas toujours bien intégrée, une population précaire aux faibles revenus qui accroît les problèmes d'endettement, de violences familiales, d'expulsions locatives, d'autorité parentale, etc. Pour lutter contre ces carences, le préfet, le conseil général et le procureur de la République semblent orienter leurs actions autour de trois priorités (la justice et la prévention de proximité ; la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs ; la prévention des violences familiales). L'action engagée concerne notamment le traitement coordonné des mains courantes, l'extension des mesures de réparation, la convocation des titulaires de l'autorité parentale dans les soixante-douze heures de la commission d'une infraction, la création d'un centre médico-judiciaire à l'hôpital de Gonesse et celui de Pontoise, la création d'une consultation spécialisée pour les victimes des violences familiales (procédure Mélanie). Toutefois, pour la mise en œuvre de ce programme, les moyens humains et financiers ne sont pas toujours à la hauteur des ambitions formulées. Dans la politique de la justice comme pour la sécurité, il faut que, dans le redéploiement des moyens publics, soient prises en compte les spécificités sociologiques de la grande couronne, en général, et du Val-d'Oise, en particulier. Ainsi, une remise à niveau des effectifs de magistrats et de fonctionnaires semble s'imposer d'elle-même, et des soutiens financiers seraient les bienvenus pour compléter au niveau judiciaire les institutions de lutte contre les problèmes urbains comme les abus sexuels et la maltraitance, la délinquance des mineurs, l'information des jeunes des quartiers en difficulté sur leurs droits, l'aide au montage juridique de projets. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre afin d'assurer une meilleure présence des autorités judiciaires et un meilleur service public dans le Val-d'Oise et permettre la mise en œuvre de ce programme d'action judiciaire dans le Val-d'Oise.

*Justice*  
(tribunaux d'instance et de commerce –  
maintien – Limoux – Castelnaudary)

167. – 4 février 1998. – **M. Jean-Paul Dupré** indique à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, que dans le cadre des travaux portant sur la réforme de la carte judiciaire, la suppression des tribunaux de commerce et d'instance de Limoux et Castelnaudary paraît être sérieusement envisagée. Comme il a déjà eu l'occasion de le souligner par le passé, il serait tout à fait incompréhensible et inadmissible de supprimer ces juridictions de jugement dont la nécessité de maintien s'impose clairement. Dans une région dont la fragilité du tissu économique réclame une attention de tous les instants, la disparition des tribunaux de commerce hypothéquerait gravement les possibilités d'action. Il est indispensable de maintenir sur place des magistrats qui ont une parfaite connaissance du tissu économique, gage d'une véritable prise en compte des difficultés et d'un traitement efficace et constructif des dossiers. Quant aux tribunaux d'instance ils ont eu à connaître, en 1995, 861 affaires. Le transfert d'un tel volume de dossiers sur Carcassonne, ne ferait qu'aggraver l'engorgement de cette juridiction avec tous les conséquences fâcheuses que cela suppose pour les magistrats et les justiciables. Enfin, dans le cadre de la réforme globale de la justice, le Gouvernement a notamment affirmé sa volonté de favoriser une véritable justice de proximité. Cette orientation va tout à fait dans le sens d'un renforcement de la décentralisation et d'une réelle politique d'aménagement du territoire garante du devenir du service public. Il lui demande donc de lui donner l'assurance que ces impératifs ont bien été pris en compte et que les juridictions de jugement de Limoux et Castelnaudary seront maintenues.

*Défense*  
(armée de l'air – école d'aviation de Dax – perspectives)

168. – 4 février 1998. – **M. Jean-Pierre Dufau** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'avenir de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EA-ALAT) de Dax (Landes). Cette école regroupant un millier de personnes occupe une place particulièrement importante, tant par la qualité de la formation qui y est dispensée que d'un point de vue économique dans une ville comptant 20 000 habitants. Située dans le département des Landes, déjà particulièrement touché par le plan de restructurations, principalement dans les villes de Mont-de-Marsan et de Biscarosse, il souhaiterait qu'il fasse connaître à la représentation nationale les décisions qu'il compte adopter concernant cet établissement.

*Marchés publics*  
(sous-traitance – réglementation)

169. – 4 février 1998. – **M. Yves Dauge** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conditions dans lesquelles sont passés les marchés publics lorsqu'ils sont soumis par les grandes entreprises qui font appel à des entreprises plus petites pour sous-traiter et ce parfois dans des conditions défavorables aux artisans et aux PME. Il lui demande s'il ne serait pas possible de réglementer de façon plus stricte les modalités de recours à la sous-traitance en établissant notamment une liste des lots et des entreprises susceptibles de sous-traiter une partie du marché public. En outre, les paiements aux petites et moyennes entreprises ne devraient pas transiter par l'entreprise principale mais par le maître d'ouvrage (paiement direct obligatoire). Il conviendrait également de respecter une proportion de 50 % maximum de sous-traitance. Enfin, en cas de défaillance d'une entreprise en cours de chantier, il serait opportun de pouvoir faire appel directement à d'autres entreprises ayant déjà répondu sans refaire un appel d'offre complet du lot concerné.

*Environnement*  
(espaces naturels – protection du marais poitevin)

170. – 4 février 1998. – **Mme Geneviève Perrin-Gaillard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur le devenir du marais poitevin, première zone humide française du littoral atlantique. Un plan de sauvegarde avait été mis en place par son prédécesseur et un label Grand Site naturel a été envisagé. Nous sommes toujours dans l'attente de la signification réelle d'une telle mesure alors que cet

ensemble écologique majeur est aujourd'hui à nouveau menacé par le passage d'une ligne à haute tension, prolongement de la Valdivienne qui devrait rejoindre les terres vendéennes et nantaise, avec traversée obligatoire de la Sèvre niortaise, du Marais poitevin et de la Venise verte. Le 14 novembre dernier, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté d'utilité publique du 27 décembre 1994 et a ordonné qu'il soit sursis à l'exécution. Cette ligne devient donc illégale au moment où s'achèvent les travaux du tronçon auquel doit être raccordé la ligne traversant le marais. De plus, il semble qu'à terme cette ligne soit doublée. Elle lui demande de l'éclairer sur ce dossier, de la rassurer sur ses intentions, de confirmer que la loi sera appliquée et enfin de faire connaître son sentiment sur les perspectives du classement Grand Site naturel.

*Sports*  
(rugby – Fédération française – fonctionnement)

171. – 4 février 1998. – **M. Jean-Paul Bacquet** indique à **Mme la ministre de la jeunesse et des sports** que, depuis 1995, les révélations successives parues dans un quotidien sportif concernant la gestion de la Fédération française de rugby n'ont jamais fait l'objet à ce jour ni de démentis ni de poursuites. Il semble même qu'à chaque parution de faits pour le moins inquiétants, les dossiers évoqués aient bénéficié à chaque fois d'une enquête minutieuse, appuyée sur des documents indiscutables. Malgré les révélations, par la presse, du système du fonctionnement de la Fédération française de rugby, les interventions ministérielles tonitruantes de son prédécesseur, la publication de deux rapports d'inspection générale remis le 20 décembre 1995 et le 20 janvier 1997, la communication de dossiers au Parquet de Paris et de nouvelles révélations importantes sur la gestion quelque peu ambiguë de cette fédération, nous ne connaissons toujours pas la position du pouvoir de tutelle, à savoir le ministère de la jeunesse et des sports, quant aux décisions qui pourraient être prises concernant la Fédération française de rugby. Cette fédération est délégataire d'une mission de service public agréée et reconnue d'utilité publique, bénéficiant de ce fait de dotations financières de l'Etat. Aujourd'hui, le constat est lourd avec : la décision finale du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 1997, la procédure en cours avec assignation du ministère de la jeunesse et des sports aux fins d'intervention forcée et de déclaration de jugement commun et, enfin, une enquête préliminaire de la police judiciaire à la demande du Parquet de Paris. Devrons-nous attendre que les faits déjà accablants dénoncés dans les différents rapports s'aggravent encore demain ? Devrons-nous attendre de nouvelles révélations dans la presse ? Devrons-nous attendre que l'on reproche éventuellement demain à son ministère ou plutôt à ses titulaires successifs de n'avoir pas exercé le contrôle normal des statuts ? Devrons-nous attendre tout cela pour connaître sa position ? Il lui demande donc de s'exprimer car il n'est pas convenable que l'on continue à subventionner et à accorder une délégation à une fédération dont il semble que le fonctionnement soit pour le moins discutable.

*Justice*  
(cour d'assises – jurés – militaires – incompatibilité)

172. – 4 février 1998. – **M. Charles Cova** souhaite attirer l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dispositions de l'article 257-4 du code de procédure pénale. Elles prévoient que les fonctions de juré d'assises sont incompatibles avec celles de militaires en activité de service. S'il est vrai que des obligations particulières pèsent sur les militaires, ceux-ci n'en restent pas moins des citoyens à part entière. En outre, au moment où s'instaure dans les faits la professionnalisation des armées et l'abandon de la conscription, il convient de consolider les liens qui peuvent exister entre les Français et leur armée en évitant des discriminations dépassées. Certes, il existe entre les militaires et le pouvoir exécutif un lien hiérarchique étroit, mais il ne semble pas incompatible aujourd'hui avec la participation à un jury criminel. Une modification de l'article 257-4 du code de procédure pénale ne constituerait ni une atteinte à l'indépendance du jury, ni une menace à l'impartialité des décisions rendues par les cours d'assises. C'est pourquoi, dans le cadre d'une réforme de la procédure criminelle, il souhaiterait connaître ses intentions et, sur ce point précis, savoir les mesures qu'elle envisage de proposer.

*Voirie*  
(A 6 et RN 6 – liaison –  
déviation de Villeneuve-Saint-Georges – perspectives)

173. – 4 février 1998. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le projet de liaison autoroute A 6 – route nationale 6 et de celui de la déviation de Villeneuve-Saint-Georges. Depuis plus de 20 ans maintenant, l'Etat projette la réalisation d'une autoroute urbaine, partant de l'A 6 à Chilly-Mazarin pour rejoindre la route nationale 6 à Montgeron. Cette voie se poursuivrait par la déviation de Villeneuve-Saint-Georges en direction de Boissy-Saint-Léger. Aujourd'hui, nul n'ignore les graves menaces que ferait poser la réalisation de cette infrastructure sur l'environnement et la qualité de vie des populations riveraines en particulier. Compte tenu des risques hydrologiques très importants et de l'impossibilité pour les poids lourds d'emprunter une voie souterraine en raison de la forte pente que représente la traversée de l'Yerres, une solution aérienne est toujours étudiée par les ingénieurs de la direction de l'équipement du Val-de-Marne pour la déviation de Villeneuve-Saint-Georges. Chacun a bien conscience qu'il faut rapidement faire « sauter » le bouchon de Villeneuve-Saint-Georges, véritable point noir de la circulation en Ile-de-France, mais, bien légitimement, les habitants des communes riveraines ne souhaitent pas que cela se fasse à n'importe quel prix. Pour la première fois, le 21 janvier dernier, tous les maires de sa circonscription, quelle que soit leur étiquette politique, ont participé à la réunion organisée, pour débattre avec les habitants de ces projets autoroutiers. Si des divergences persistent encore, tout le monde est aujourd'hui d'accord sur quelques idées simples et attend du ministère : premièrement, l'annonce que jamais l'Etat ne réalisera une autoroute urbaine, nouvelle tangentielle après l'A 86, dont la réalisation a déjà rendu impossible la vie de dizaines de milliers d'habitants ; deuxièmement, l'engagement, comme l'ont déjà réclamé le maire PS d'Athis-Mons et le député-maire RPR de Savigny-sur-Orge, de la levée des emprises fixées par l'Etat sur le tracé de la liaison A 6-RN 6 et la déviation de Villeneuve-Saint-Georges, qui font peser une lourde menace sur les habitants ; troisièmement, l'abandon des emprises nécessaires à l'élargissement de la RN 6 dans sa traversée à Montgeron ; enfin, une nouvelle étude sur les solutions alternatives qui permettraient de concilier les préoccupations légitimes des automobilistes et celles non moins légitimes des riverains. En effet, aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire qu'au lieu d'imaginer de grands projets, la solution raisonnable serait la création de deux ponts sur la Seine, l'un à hauteur de Villeneuve-Saint-Georges, l'autre à hauteur de Vigneux. Cette solution présente un triple avantage : celui de préserver l'environnement, celui de régler les problèmes de circulation qui se posent essentiellement quant à la traversée de la Seine ; celui d'être beaucoup moins coûteux que les projets actuellement à l'étude. Il lui demande de bien vouloir prendre des positions claires et de tenir compte enfin des préoccupations des habitants.

*Voirie*  
(C 5 – construction – incompatibilité  
avec le schéma directeur d'Ile-de-France – Melun)

174. – 4 février 1998. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les problèmes posés à l'agglomération melunaise par le projet de voie rapide dite C 5, difficultés qu'il a déjà évoquées lors d'une question à l'Assemblée nationale, le 4 novembre dernier. Il lui rappelle que le projet a été rejeté majoritairement par les élus du Syndicat intercommunal d'études et de programmation (SIEP) de la région melunaise et n'a pas fait l'objet d'une inscription au schéma directeur de la région melunaise, approuvé le 6 juin 1996 et modifié le 11 février 1997 par le comité syndical. Pour des raisons d'incompatibilité avec le schéma directeur de la région Ile-de-France, le préfet de Seine-et-Marne a rendu exécutoire le schéma directeur de la région melunaise par arrêté du 23 avril 1997 en y inscrivant le tracé de la voie rapide C 5. Il lui rappelle que le projet de la C 5, dont les motivations datent d'avant 1976, peut être considéré comme obsolète et lui indique qu'en tout état de cause son impact sur l'environnement local, composé de zones boisées, des vallées de la Seine et de l'Ecole et de zones d'habitat résidentiel, est incompatible avec la politique de protection de l'environnement, de lutte contre le bruit et des nuisances de toute nature. D'ailleurs, l'opinion publique, exprimée à travers les associations locales de défense de l'environnement, s'est manifestée en majorité contre un tel projet.

Compte tenu des importants problèmes de circulation de desserte locale et de transit, notamment dans les centres urbains de Melun et de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SIEP a pris l'initiative, le 11 février 1997, de procéder à l'élaboration d'un plan de déplacements urbains de la région melunaise, cela conformément aux objectifs définis dans la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il lui indique que les objectifs de la loi sont : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et moins polluants ; l'aménagement et l'exploitation des réseaux principaux de voirie d'agglomération afin de rendre plus efficace leur usage, notamment en les affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; l'amélioration du transport et de la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts négatifs sur la circulation et l'environnement ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport des personnes par l'utilisation des transports en commun ou du covoiturage. Des études, financées par le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général de Seine-et-Marne, conduites avec l'appui technique de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, sont en cours et devraient permettre, d'ici à mai 1999, de proposer une alternative sérieuse au projet de voie rapide C 5, dans le respect des objectifs ci-dessus énoncés. Le plan de déplacements urbains local devrait, à son sens, pouvoir être pris en considération dans les études concernant l'élaboration du PDU de la région Ile-de-France, récemment engagées par le préfet de région. Toutefois, les prescriptions du PDU de la région devant être compatibles avec les orientations du schéma directeur qui comporte la voie C 5, il y aurait contradiction entre les deux PDU et le problème de la C 5 demeurerait. Par ailleurs, la question de l'incompatibilité de la voie rapide C 5 se pose également entre le schéma directeur de la région Ile-de-France et le projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français, conforté par la délibération du comité syndical du parc naturel du 7 octobre 1996. Il lui rappelle que le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 octobre 1997, a donné un avis sur l'applicabilité du schéma directeur de la région Ile-de-France sur les territoires des parcs naturels régionaux, en précisant que « les documents d'urbanisme tels que le schéma directeur régional, les schémas directeurs locaux et les plans d'occupation des sols (POS) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ». L'intérêt d'avoir à faire prévaloir la charte du parc naturel régional du Gâtinais français prend donc toute son importance sachant que dans cette hypothèse la révision du schéma directeur régional devra être engagée afin d'assurer sa compatibilité avec ladite charte. La question de la C 5 devra bien, à cette occasion, être abordée. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si elle entend, comme elle l'a affirmé le 4 novembre dernier, privilégier l'émergence de propositions cohérentes pariant sur l'intermodalité et l'utilisation optimale de ce qui existe déjà, comme le proposent les élus locaux, plutôt que la réalisation systématique de la nouvelle voie C 5, qui risque, d'après lui, outre de défigurer l'environnement local de coûter cher aux contribuables.

*Enseignement maternel et primaire  
(fermeture de classes – école primaire Fernand Labori –  
Paris XVIII<sup>e</sup> arrondissement)*

175. – 4 février 1998. – **Mme Françoise de Panafieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur les légitimes inquiétudes des parents d'élèves de l'école primaire située rue Fernand Labori dans le 18<sup>e</sup> arrondissement. Il semble en effet que le rectorat envisage, pour la rentrée scolaire prochaine, la fermeture des deux classes d'enseignement spécialisé de cet établissement et d'une classe élémentaire. De telles mesures soulèvent l'incompréhension des parents d'élèves, des personnels de l'établissement et de la population de ce quartier dit sensible où la présence de services publics et de moyens éducatifs importants et spécialisés sont essentiels pour l'avenir de nombreux enfants issus de milieux défavorisés. Ils ne comprennent pas pourquoi, alors que cette école enregistre de très bons résultats dans un environnement pourtant difficile, la logique administrative purement comptable risque de porter un coup très grave au bon fonctionnement de l'établissement et au rôle éducatif et d'intégration sociale qu'il remplit à la satisfaction de tous. Elle s'élève contre ces mesures qui paraissent d'ailleurs en totale contradiction avec les propos tenus par le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire les engageant à renoncer à toute suppression de classe dans les quar-

tiers difficiles. Aussi lui demande-t-elle de lui confirmer qu'aucune suppression de classe, notamment des sections spécialisées, n'est envisagée à l'école primaire de la rue François-Labori dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

*Postes  
(agences postales – maintien – zones rurales)*

175. – 4 février 1998. – **M. Jean-Pierre Abelin** souhaite attirer l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie** sur les perspectives de maintien de la présence des services publics en milieu rural, et plus particulièrement de ceux de La Poste, au moment où celle-ci négocie son contrat de plan avec l'Etat. En effet, des déclarations *a priori* contradictoires ont été faites depuis quelques semaines, certaines assurant qu'« il n'est nullement question d'une politique de fermeture des bureaux dans le monde rural ou dans les quartiers d'habitat social », d'autres signifiant que La Poste devait absolument améliorer sa compétitivité et, dans cet objectif, réduire notamment ses tarifs. L'actuelle présence de La Poste en milieu rural représentant pour celle-ci un coût que l'on peut estimer aux environs de 6 milliards de francs, il lui demande si les propos tenus ne sont pas contradictoires, et quels seront les réels objectifs de La Poste dans la version définitive de son contrat de plan.

*Police  
(fonctionnement – effectifs de personnel – Val-de-Marne)*

177. – 4 février 1998. – **M. Michel Herbillon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'évolution des effectifs de police dans sa circonscription de Charenton, Maisons-Alfort, Saint-Maurice. A titre d'exemple, les effectifs de police ont décliné entre 1992 et 1998 de 15 % au commissariat de police de Maisons-Alfort, soit plus du double de la baisse déjà excessive des effectifs dans le département du Val-de-Marne. Dans le même temps, le sentiment d'insécurité, loin de baisser, persiste, voire s'accroît. S'il se félicite de la signature prochaine d'un contrat local de sécurité et de la démarche de partenariat engagée avec l'Etat, il constate cependant que les effectifs d'adjoints de sécurité prévus ne feront que compenser la disparition progressive des effectifs de policiers auxiliaires. Le déficit constaté des effectifs de fonctionnaires titulaires ne sera donc pas comblé. Cette circonscription très urbanisée en proche banlieue parisienne, limitrophe du bois de Vincennes, se caractérise par de fortes concentrations de logements sociaux dans certains quartiers. Elle abrite par ailleurs un important centre commercial, se trouve desservie par 6 stations de métro ainsi que deux gares de RER et est dotée de plus de 50 établissements scolaires. Dans ce contexte, la demande de sécurité au quotidien et de la police de proximité est de plus en plus prioritaire aux yeux des habitants. Aussi lui demande-t-il de s'engager à faire en sorte que des effectifs supplémentaires de policiers titulaires soient rapidement affectés dans sa circonscription pour compenser la décline préoccupante enregistrée ces dernières années.

*Fonctionnaires et agents publics  
(rémunérations – IRA et ENA –  
élèves stagiaires du troisième concours)*

178. – 4 février 1998. – **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation** sur les difficultés d'intégration des cadres de la fonction publique de l'Etat issus du 3<sup>e</sup> concours des instituts régionaux d'administration (IRA) et du 3<sup>e</sup> concours de l'ENA. Ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé dans le secteur privé ou ayant des mandats électifs, apportant par leurs parcours professionnels une plus-value à l'administration par la connaissance des réalités économiques et du monde du travail qu'ils ont. Ainsi, à côté des fonctionnaires plus anciens, ces nouveaux personnels apportent une approche dynamique et des réponses concrètes à des dysfonctionnements connus de tous de l'administration. Ils peuvent, par leur formation et leurs parcours, répondre aux attentes des citoyens et être les acteurs actifs de la nécessaire réforme de l'Etat. Cependant, un problème important demeure : celui de la prise en compte de leur expérience professionnelle qui entraîne de graves difficultés non seulement pour leur traitement mais également pour leur déroulement de carrière. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant à la réforme des lois du 26 juillet 1991 et du 2 janvier 1990 afin que l'ancienneté

professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte pour que leur déroulement de carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions. De même, il souhaiterait connaître les raisons du blocage actuel de ce dossier alors qu'un accord était intervenu entre les représentants de ces personnels et du ministre à la fin de l'année dernière pour qu'un décret instaurant une indemnité compensatoire pour les cadres issus du 3<sup>e</sup> concours des instituts régionaux d'administration (IRA) équivalente à celle octroyée aux cadres issus du 3<sup>e</sup> concours de l'ENA. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention à l'égard de ce décret, de lui présenter le mode de calcul qu'il envisage pour cette indemnité ainsi que sa position à l'égard du caractère rétroactif de cette indemnité compensatoire. Rappelant que le principe d'amélioration du traitement de ces personnels avait été acté par son prédécesseur et que l'actuel ministre alors qu'il était député avait apporté son soutien aux représentants de ces personnels, il lui demande de bien vouloir s'engager afin qu'une issue favorable et rapide puisse être trouvée sur cette question.

*Enseignement  
(programmes – morale civique)*

179. – 4 février 1998. – **M. Claude Goasguen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur l'« enseignement citoyen » dont il envisage l'enseignement à l'avenir. Il souhaiterait connaître avec précision la manière dont il entend conduire la création de cet enseignement, la procédure qui sera retenue et les délais envisagés. Il aimerait connaître, de surcroît, quelle est la conception générale de l'enseignement à la citoyenneté et sa distinction avec l'instruction civique. L'intérêt incontestable de cet enseignement appelle, en effet, des procédures nouvelles d'élaboration qui ne sauraient se limiter aux réunions classiques de commissions *ad hoc*. Il convient d'associer l'ensemble de ceux qui sont intéressés mais aussi l'ensemble des représentants des autorités morales et spirituelles de ce pays dans leur diversité. Il rappelle, d'autre part, que c'est le Parlement qui représente la nation et qui est donc le mieux placé, par sa légitimité et par sa diversité, pour continuer à garantir le pluralisme de cet enseignement. Il demande donc comment il entend associer le Parlement à l'élaboration de ces travaux avant leur présentation.







